
3 1761 05491792 7





SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Les débuts de la Révolution

A BORDEAUX

d'après les Tablettes manuscrites de Pierre BERNADAU

PAR

MICHEL LHÉRITIER

Professeur agrégé d'histoire au Lycée de Tours

Docteur ès lettres.



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

ET A LA LIBRAIRIE F. RIEDER

101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1919



A MONSIEUR AULARD

PROFESSEUR A LA SORBONNE

*Hommage de profond respect et
de sincère reconnaissance.*

INTRODUCTION

Le journal manuscrit de l'écrivain bordelais Bernadau, intitulé Tablettes, ne concerne pas seulement l'histoire de Bordeaux, mais aussi l'histoire générale. Bien que souvent consulté ou même cité, ce document n'a encore été l'objet d'aucune publication. J'ai cru rendre service en transcrivant la partie la plus intéressante du tome I des Tablettes. Voici quelques renseignements sur la vie de Bernadau, sur son œuvre [1], sur le manuscrit de son Journal et sur la méthode que nous avons suivie, en le publiant [2].

I

Le rôle de Bernadau dans la Révolution.

Bernadau est un homme de la Révolution. Il l'a vécue tout entière. Il est né à Bordeaux en 1762, pour n'y mourir qu'en 1852, et encore d'accident. Il a vu défiler devant lui les régimes et il s'est adapté à chacun aussi bien qu'il a pu. Avocat-clerc sous l'ancien régime, homme public sous la Révolution, il devint archiviste et professeur d'histoire de Bordeaux sous le Consulat, suppléant de juge de paix et commissaire de police sous l'Empire. Quand la seconde République eut succédé à la Restauration, il réserva les forces qui lui restaient pour terminer ses travaux d'histoire, et il ne parut plus en public que pour les distributions de prix. Au total, c'est au moment de la Révolution qu'il vécut ses plus belles années ; la Révolution occupe ainsi le centre de sa vie.

1. Voir sur la vie et sur l'œuvre de Bernadau, une étude d'Aurélien Vivie, intitulée *l'Historien Bernadau. Notes biographiques et bibliographiques* (1762-1852) dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 62e année*, 1900.

2. Nous indiquons dès maintenant nos abréviations courantes : A. C., mis pour Archives communales; A. D., mis pour Archives départementales ; B. M., mis pour Bibliothèque municipale.

En 1787, Pierre Bernadau a 25 ans. Il est célibataire et le restera toute sa vie; il passe son temps à prendre ses grades et va être avocat; il s'intéresse à la vie publique et il s'intitule déjà patriote. En tant que patriote, il se déclare l'ennemi des royalistes, l'ennemi de l'archevêque Champion de Cicé, et le grand ami du Parlement. Son père, brave maître vitrier, le représentera plus tard comme un républicain d'avant la date, mais Bernadau n'est pas en avance sur son temps.

Entraîné plutôt par son tempérament batailleur que par les nouveaux principes, il rompt ses premières lances, comme pamphlétaire, en 1789, quelques jours après avoir écrit à l'Assemblée nationale pour obtenir des éclaircissements sur la liberté de la presse. Le Duc de Duras, commandant des troupes patriotiques bordelaises, avait envoyé 300 hommes dans le Médoc pour réprimer une émeute de paysans. Quatre d'entre eux furent arrêtés. Bernadau voulut les défendre. Dans un mémoire audacieux, il crut pouvoir malmener le duc, ses proches et ses admirateurs. L'affaire faillit tourner mal pour l'honnête pamphlétaire qui, pris de peur, se rétracta.

Au lieu de réfréner son ardeur, il s'engagea bientôt dans une nouvelle aventure. Il voulut publier les délibérations des commissaires chargés de rédiger un règlement pour les troupes patriotiques. Mal lui en prit encore cette fois. On l'arrêta, et il resta détenu pendant 57 heures dans la prison de l'hôtel de ville. On lui infligea un mois d'arrêts, et l'on retint quelques papiers compromettants saisis à son domicile.

Bernadau se pose en victime, au nom de la Déclaration des droits. Il fait vainement appel à ses concitoyens qui lui donnent seulement 22 voix en 1790, lors des élections municipales. Heureusement la Constitution survient, et, avec la Constitution, Bernadau se jacobinise.

Il inaugure ses succès en obtenant les félicitations de l'Assemblée nationale, pour la traduction de la Déclaration des droits en patois gascon. Il se rend important, comme il l'aime, en prenant pied dans une association politique, « Les Surveillants de la Constitution [1].»

1. Les registres des délibérations des Surveillants de la Constitution se trouvent aux Archives communales de Bordeaux. On y trouve aussi, dans le carton 82, un dossier Bernadau, très intéressant à consulter.

Bernadau s'y présente le 8 mai 1791, il est admis le 12, et le même jour il est délégué avec cinq autres commissaires pour aller complimenter le nouveau maire, et pour lui présenter les statuts de la Société. Le 19 mai, lors du renouvellement du bureau, il devient l'un des deux secrétaires. Il va faire vivre l'association. Elle a pour but de dénoncer les abus. Bernadau se découvre une âme de sycophante. Ses fonctions de surveillant lui serviront de prétexte pour lâcher la bride à ses instincts pervers. Les dessous de sa nature apparaîtront foncièrement mauvais, sous des dehors qui furent d'abord séduisants ; sa physionomie elle-même deviendra impressionnante, et les traits s'en graveront à tout jamais. C'est parce qu'il a mis de la passion dans la dénonciation obligatoire des mauvais citoyens qu'on a pu voir en lui, non pas le citoyen probe, le patriote, le grand actif, mais l'égoïste s'obstinant à ne vivre que pour lui-même, pendant son interminable carrière de quatre-vingt-dix ans ; le méchant dont le masque bilieux pétille, non pas d'esprit, mais de malice ; le jaloux, le soupçonneux, le haineux étouffé par ses rancunes et altéré de vengeances ; l'ambitieux tout plein de lui, qui veut imposer sa personne, qui ne regarde pas aux moyens, qui, pour régner, commence par diviser, qui poursuit son chemin, porté par la calomnie, jusqu'à ce que ses victimes se redressent, ou jusqu'à ce qu'il trouve son maître. Le voilà, le Bernadau qu'on accueille d'abord, puis dont on se détourne, qui aurait pu devenir un meneur dangereux, avec une volonté plus grande, avec une intelligence supérieure et une plus parfaite habileté, qui fut au total un personnage de coulisse, difficile à saisir, un agité et un intrigant, avec plus de nerfs et plus de bile que de volonté et de raison.

Aux Surveillants de la Constitution, grâce au zèle de Bernadau, les dénonciations vont vite ; comme au prochain tribunal révolutionnaire, les affaires sont expédiées. C'est d'abord le journaliste Marandon qui est dénoncé comme impie ; puis la femme d'un conseiller municipal de Cenon, qui avait fait porter par dérision à un portefaix l'écharpe tricolore de son mari ; puis les libraires Pallandre et Philippot, accusés de favoriser des conciliabules aristocratiques ; le Conseil municipal de Bordeaux, les frères ignorantins, le maire de Gradignan, le second secrétaire des « Surveillants de la Constitution », collègue de Bernadau, et d'autres

membres de la Société, comme François, comme Froment. Bernadau couronne son œuvre, en s'autorisant de l'événement de Varennes, pour présenter l'apologie de la dénonciation : « La Patrie est en danger, dit-il. Le fil des complots sinistres ourdis contre elle peut être aperçu par de bons patriotes qui cherchent à communiquer leurs découvertes. Il faut que des Sociétés patriotiques prètent un appui à la timidité. Il faut qu'elles fournissent le déjouement des machinations aristocratiques. Le cri des oies sauva jadis le Capitole, et récemment l'éveil d'un postillon a occasionné l'arrestation de l'aîné des Capets, qui méditait la ruine d'une nation libre, dont ses ancêtres avaient usurpé et profané le trône. Une dénonciation faite à propos sauve l'État. Où la déposeront ceux qui en ont connaissance et qui, ignorant les moyens d'ouvrir fructueusement leurs cœurs, appréhendent de ravir les instants précieux de leurs magistrats? Eh bien! la Société des surveillants de la Constitution se présente pour recueillir ces avis patriotiques. Elle en suivra les rapports les plus compliqués avec toute la constance dont elle est capable [1]. »

Un si beau zèle devait trouver sa récompense. Après avoir pris pied comme secrétaire, dans le cercle des surveillants, Bernadau s'y implante davantage à chaque renouvellement du bureau. Il devient chef du bureau de correspondance, puis commissaire surveillant de la salle, tout en continuant d'exercer par intérim les fonctions de secrétaire. Après avoir porté la parole, au nom de ses collègues, devant les électeurs assemblés pour choisir les membres de l'Assemblée législative, il est élu président de son association, à la date du 22 septembre 1791, et il le reste après l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il tombe d'une lourde chute, le 10 janvier 1792. Ses collègues s'accordèrent alors à lui reprocher sa violence, des manquements graves à la dignité de la Société, et des abus attentatoires à sa bonne réputation. Bernadau esaya vainement de se défendre. On le frappa d'exclusion totale.

Il s'était trouvé déjà un autre champ d'action, à la section

1. Ce raisonnement de Bernandau peut parfaitement se soutenir. C'est dans l'application de ses principes qu'il est absolument condamnable, à cause de la passion qu'il y a apportée.

Michel-Montaigne [1]. Il commença par y jouer un rôle, comme au cercle des surveillants. Mais les événements le prirent au dépourvu. Il ne sut se jacobiniser ni assez complètement, ni assez vite. Il fut bien de ceux qui jurèrent, le 9 avril 1793, haine au fédéralisme, aux protecteurs de l'ancien régime et de la Constitution de 1789 (*sic*), mais un mois plus tard, il prenait parti contre la Commune parisienne, et la section Michel-Montaigne, à son instigation peut-être, se déclarait en insurrection. Quand de plus jacobins que lui parlèrent de faire prendre aux femmes la cocarde tricolore, Bernadau déclara qu'on n'avait pas de temps à perdre. Quand le représentant en mission parut en vengeur à La Réole, Bernadau, désigné pour s'y rendre avec un collègue, prétexta un désaccord avec ce collègue, afin de ne pas remplir sa mission. Le compagnon de route dont il n'avait pas voulu se vengea plus que de raison, en faisant délibérer un mandat d'arrêt contre le transfuge, par le comité de surveillance de la Section.

Bernadau fut mis en état d'arrestation dans la nuit du 18 au 19 octobre 1793, exactement à 10 heures 41. Il resta en prison, comme il nous l'apprend lui-même, 136 jours, 11 heures et 20 minutes. Il fut relâché à la suite de plusieurs pétitions rédigées, les unes par lui-même, les autres par son père, et après un interrogatoire qui le fit déclarer innocent [2]. Le 4 mars 1794, il nous annonce en ces termes, qu'on le rend à la liberté : « La fosse aux lions m'a vomi, à 10 heures 58 minutes, le jour du ci-devant mardi-gras, au matin, par l'effet d'une délibération du Comité révolutionnaire de surveillance, approuvé par le représentant Yzabeau [3]. »

Sur ce dénouement qui aurait pu être plus tragique, le rôle politique de Bernadau prend fin, avant même que la Révolution s'achève. Il s'enferme, dès ce moment, dans une agence particulière de consultations, qu'il fonde pour gagner sa vie. Il va vivre avec ses sociétés savantes [4], avec ses livres, ses archives, ses souvenirs et peut-être ses remords. Rentré en lui-même, il fait

1. Sur le rôle joué par Bernadau, à la Section Michel-Montaigne, consulter aux Archives de la Gironde les liasses L. 402, L. 2126, L. 2127, L. 2140, L. 2142, L. 2152.
2. A. D., Gir., L. 2206, dossier Bernadau avec les pétitions.
3. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VII, 4 mars 1794.
4. Le Lycée littéraire, le Muséum d'instruction publique.

moins peur, sans qu'il devienne encore bien sympathique. Il prend les traits de l'homme de loi et de l'homme de lettres, plutôt distant de la foule. Il n'en est plus à faire l'apologie de la dénonciation ; il se rétracte : « Les hommes à dénonciation sont connus, dit-il, comme s'il parlait de lui-même. Aucun particulier honnête ne les fréquente, ni ne les emploie. Laissons-les mourir dans l'opprobre ou même le repentir, s'ils en sont susceptibles [1]. » Dans ces conditions, Bernadau est mûr pour le royalisme, tel qu'on l'entendait au temps du Consulat. Quand il voit son nom figurer sur une liste de royalistes, il se contente de noter : « Je ne sais par quel hasard mon nom s'y trouve ; mais je dois d'autant moins m'en fâcher, qu'il est accolé à celui des principaux fonctionnaires [2]. » Ces fonctionnaires lui firent confiance et lui demandèrent son concours. Les frères des écoles chrétiennes le convièrent à leurs cérémonies. L'Académie ne l'admit point dans son sein, mais l'opinion ne lui fut pas autrement impitoyable.

La postérité est revenue sur le Bernadau redoutable de 1791. Elle lui a fait son procès, quand il s'est agi de donner son nom à une rue de Bordeaux [3]. Elle lui a dénié cet honneur.

Quand à nous, il nous a suffi d'évoquer la figure qu'il s'est composée et le rôle qu'il a joué au cours de la Révolution. Cette figure et ce rôle devaient nous être connus, pour que nous puissions apprécier la valeur de la contribution qu'il a apportée à l'histoire de cette époque.

II

La Contribution de Bernadau à l'histoire de la Révolution.

Bernadau, il faut lui rendre cette justice, a été un infatigable travailleur. C'est par là qu'il s'impose, en dépit de ses détresses morales, non seulement à notre attention, mais encore à notre admiration, et même à notre reconnaissance.

1. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VIII, 5 octobre 1803.
2. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VIII, 29 octobre 1803.
3. La question se posa en 1866, comme l'indique Vivie, et de nouveau, en 1905, comme l'indique un article de Jacques Curieux paru le 7 janvier 1905, dans le journal « Le Nouvelliste ».

Nous ne referons pas l'énumération de ses œuvres. Pour celles qui ont été imprimées, lui-même a pris soin d'en établir la liste. En ce qui concerne les manuscrits, Jules Delpit en a dressé le catalogue. Ce catalogue remplit 17 pages, à lui seul [1].

En bon avocat que ne rebute aucune cause, Bernadau se sent de force, comme annaliste, à traiter tous les sujets et il prodigue ses chroniques verbeuses dans tous les périodiques de second ordre [2], où il trouve à placer sa prose. Il écrit comme il parle. Dans les mémoires manuscrits, son style n'est qu'un bavardage aussi plat qu'abondant; il est moins trouble, mais aussi plus sec, dans les livres mieux travaillés. Dans le cours monotone du développement, l'on se heurte parfois à des trivialités, comme on peut rencontrer aussi des réflexions originales où l'auteur se montre à découvert, et des expressions à images, qu'il forge ou qu'il emprunte aux auteurs les plus anciens. Entre tous les sujets, deux lui sont chers surtout, l'œuvre de Tourny en Guienne et la Révolution à Bordeaux.

Sur l'histoire de la Révolution, Bernadau a fait paraître plusieurs livres. Comme études particulières, sans compter les articles détachés, il nous signale lui-même les ouvrages suivants : « Le Règne des Quatre-vingt-dix Électeurs des communes de Bordeaux, 1790, in-8° » ; « l'Abrégé de l'histoire des assemblées nationales, 1790, in-8° » ; « Du serment à prêter par la garde nationale, 1790, in-8° » ; *Lous Dreyts de l'Ome é dau Citouïen*, ou Traduction en patois gascon de la Déclaration des droits de l'homme, mentionnée honorablement au procès-verbal de l'Assemblée Constituante du 12 octobre 1790 ; enfin, « Projet des Bureaux de secours de la ville de Bordeaux, 1792, in-8°. »

Ces plaquettes de Bernadau sont assez introuvables. On peut consulter plus aisément les ouvrages d'ensemble qu'il entreprend au lendemain de ses malheurs d'homme public. Dans ces études générales, il apporte encore une contribution très importante à l'histoire de la Révolution, notamment dans ses « Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux », publiées en 1803, divisées

1. Pages 281 à 298 du catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Bordeaux, par Jules Delpit, Bordeaux, 1880, in-4°.

2. *Le Courrier de la Gironde*, *le Journal Amusant*, *le Furet*, *le Tableau de Bordeaux*. Voir à ce sujet l'étude d'Ernest Labadie sur *la presse bordelaise pendant la Révolution*, p. XI de l'avant-propos.

en cinq parties formant ensemble, comme il le dit, un corps complet de recherches chronologiques, pour servir à l'histoire ancienne et moderne de cette ville, depuis sa fondation jusqu'à 1802, et dans son « histoire de Bordeaux depuis l'année 1765 jusqu'à l'année 1836 », livre paru l'année suivante en 1837.

Le vrai Bernadau, d'ailleurs, n'est pas celui des imprimés. Ses livres lui coûtent cher ; il se sent gêné par leur cadre trop étroit, il se sent gêné aussi par ce public des lecteurs devant lequel il pose. Le vrai Bernadau est celui des manuscrits, des mémoires secrets, inépuisable source d'histoire. Ils se rapportent tous à la Révolution, aux événements dont Bernadau a été le témoin dans sa bonne ville de Bordeaux. C'est un opuscule, émaillé de petites pièces de vers, « les Curiosités de la Foire, ou Tableau parlant de Bordeaux pendant la Révolution » ; ce sont les « Chroniques bordelaises, civiles, politiques, littéraires, révolutionnaires, critiques, secrètes et polygraphiques » ; ce sont enfin et surtout les « Tablettes manuscrites » qui vont de 1787 à 1852.

Bernadau ne cachait pas sa prédilection pour ses chères Tablettes. « Ces mémoires secrets, disait-il, sont utiles, précieux et uniques [1]. » Et Jules Delpit lui a donné raison quand il y a trouvé, « une mine précieuse et féconde pour l'histoire moderne de nos contrées [2]. » Ce sont les Tablettes qui ont fait considérer Bernadau comme « le plus fécond, mais le moins scrupuleux de nos annalistes [3]. »

Ces tablettes sont reliées en de forts volumes, petit in-4° carré, qui forment les tomes V à XII des *Œuvres héréditaires* complètes de l'annaliste, avec un total de 5.611 pages, soit 700 environ par volume. Bernadau a tenu à nous faire savoir qu'il avait mis en ordre seulement vers 1800 les cahiers épars de ce mémorial, mais que ces cahiers eux-mêmes avaient été rédigés, au jour le jour, en suivant les événements [4].

Sur ce dernier point, quelques-uns sont sceptiques. Ils préten-

1. Bernadau, *Aquitaine littéraire*, dans la collection héréditaire, t. XXXIII, p. 533.
2. Cité en appendice dans la sixième publication des *Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux*, par Bernadau, p. 317. Cette publication a été faite par M. G. Bouchon, en 1884.
3. Bordeaux. *Aperçu historique*, t. III, p. 248.
4. Bernadau nous le fait connaître par une note ajoutée à la préface de ses Tablettes.

dent, mais nous n'avons pu en obtenir la preuve, que Bernadau aurait brûlé l'original des Tablettes [1], en 1793, au moment de son arrestation, et que tout son récit d'avant cette date aurait été rétabli par lui, plus tard, au petit bonheur, au hasard de ses souvenirs et des informations des journaux. Cette hypothèse peut sembler plausible, parce qu'elle concorde avec un autre fait que nous révèle Bernadau. Lors de sa première arrestation, en 1789, l'annaliste se plaint, dans une lettre adressée par lui aux 90 électeurs, à la date du 24 décembre, qu'on lui ait enlevé ses papiers, ses « Tablettes rédigées et conservées dans le plus grand mystère, des manuscrits où, dans le dessein d'étudier l'état actuel des mœurs de ma patrie, j'avais consigné, dit-il, quelques anecdotes avérées et publiques, propres à jeter un grand jour sur les opinions et les habitudes particulières à cette grande ville [2]. » La première partie des Tablettes, sinon toute la suite de 1787 à 1793, a donc pu être reconstituée par Bernadau, après avoir été perdue.

De ce qu'elle a pu l'être, nous ne croyons pas pouvoir inférer qu'elle l'a été, à coup sûr. Les souvenirs de Bernadau n'étaient pas si précis, et les informations des journaux n'étaient pas si complètes, qu'il ait pu rétablir sa chronique quotidienne aussi exactement qu'on peut le constater. La relation qu'il donne des faits est abondante et fidèle, et même les documents originaux qu'il a rassemblés précieusement dans son *Spicilège* n'en pouvaient fournir la matière à eux seuls. Enfin, si Bernadau avait écrit après les événements, pourquoi se serait-il donné le plaisir de jouer au mauvais prophète ? Il annonce quelque part que l'application de la Constitution civile du clergé ne donnera lieu à aucune espèce de difficultés [3] ; il voyait bien, à peine quelques jours plus tard, que la réalité se présentait toute contraire.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait comparer pour divers passages des Tablettes, écrits, suppose-t-on, à des époques différentes, l'écriture et le style de Bernadau. Un examen approfondi nous montre bien des corrections que l'auteur a pu apporter à son

1. A la page 6 du tome I des Tablettes, dans la Préface, Bernadau a écrit seulement : « Peut-être les jetterai-je au feu dans un moment de trouble ; car je crains fort que les circonstances où nous sommes ne deviennent extrêmement sérieuses. »
2. A. C., Bordeaux, carton 82, dossier Bernadau.
3. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VI, 22 juin 1790.

texte, longtemps après, lorsqu'il s'est relu. Nous constatons tant dans l'écriture que dans le style, certains changements d'un cahier à l'autre. Nous remarquons enfin que l'auteur a laissé quelquefois des blancs dans son texte, ce qui ferait croire qu'il comptait sur des renseignements ultérieurs pour combler les lacunes, pour compléter sa première information. Mais avec tout cela, nous ne trouvons pas encore la preuve que l'auteur ait composé à deux reprises, même le début de son récit. Au contraire, nous croyons pouvoir reconnaître, sinon dans l'écriture, du moins dans le style de l'annaliste et dans la façon de noter ses observations, un progrès sensible et continu qui se suit de mois en mois, et d'année en année.

Dans ces conditions nous sommes amené à conclure que les Tablettes ont dû être rédigées d'après des notes. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne pensons pas que Bernadau ait détruit son manuscrit en 1793. Nous admettons qu'on le lui a soustrait en 1789, mais qu'on lui a laissé ses notes, surtout celles qui n'étaient pas de nature à le faire incriminer. Un pareil homme devait disposer de plus d'une cachette.

Quoi qu'il en soit, la lecture des Tablettes reste extrêmement attachante. On y trouve bien d'autres renseignements que ceux des journaux de l'époque et on y rencontre aussi des relations autrement vivantes que celles des documents officiels. Bernadau y ajoute toutes ses impressions personnelles; il rapporte, comme il l'annonce dans sa préface, ce qu'il a fait, ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu et ce qu'il a pensé.

C'est ce qui fait l'intérêt des Tablettes et c'est cela aussi qui en constitue le danger. Le témoignage de l'annaliste peut déformer les faits, surtout quand cet annaliste est un Bernadau, homme public, surveillant et dénonciateur. On comprend que tous ceux qui ont écrit sur la Révolution à Bordeaux n'aient pas pu s'empêcher de glaner dans ses Tablettes; mais on comprend aussi qu'ils hésitent à l'avouer, qu'ils soient gênés, comme s'ils se sentaient en mauvaise compagnie, de peur qu'on leur reproche leurs emprunts.

Il est si facile de trouver des erreurs dans Bernadau ! C'est un plaisir que l'on peut se donner à bon compte. Des études entières ont été composées pour réfuter les témoignages de l'annaliste, de

son temps même. L'Hospital a fait paraître une première réfutation intitulée : *Lettre sur le Tableau de Bordeaux de Bernadau*, et Marchandon, sous le nom de l'*Ermite de Floirac*, en a produit une autre intitulée : *Examen critique ou réfutation de l'histoire de Bordeaux* de Bernadau. M. Vivie est revenu à la charge, d'ailleurs avec moins de parti-pris, dans son étude sur Bernadau, parue en 1900, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*. MM. Brouillard, Caudrillier, Courteault [1], Labadie, Leroux [2], nous-même peut-être, nous avons eu à reprendre Bernadau, sur des points particuliers.

Il faut se défier de Bernadau. Nous le répétons après l'avoir entendu dire maintes fois. Les erreurs qu'il commet sont de toutes sortes, et il les commet, non pas toujours par ignorance, mais quelquefois à bon escient. Il brouille les noms et les dates. Sa chronologie manque de précision. Son récit varie d'un ouvrage à l'autre, même d'un passage à un autre. Son exposé présente des lacunes, et aussi, ce qui est plus dangereux, d'aventureuses additions. Ne s'est-il pas permis d'écrire certain jour, à propos de son étude de Tourny : « Nous ajouterons même que ces développements nous appartiennent d'autant plus que nous y avons inséré des circonstances qui sont entièrement de notre invention. De ce nombre, sont les discours que nous faisons tenir à cet administrateur, les bons mots que nous mettons dans sa bouche et qu'il n'a jamais prononcés, mais qui sont une conséquence de ses actions, et que nous nous sommes permis, à l'exemple d'anciens historiens, qui font parler à leur guise les héros qu'ils mettent en scène. L'invention des divers épisodes nous a paru nécessaire pour donner aux faits principaux un intérêt dramatique qui ne nuisait pas à la vérité historique et qui contribuait à faire disparaître l'uniformité de nos descriptions [3] ».

Si Bernadau en use ainsi, à l'égard de Tourny qu'il admire, que va-t-il être pour ses contemporains de la Révolution, ses ennemis, ses rivaux, qui peuplent ses Tablettes? Quelles rallonges surprenantes va-t-il imaginer à l'histoire, à la vérité vraie,

1. Cf. P. Courteault, *Les origines du Lycée de Bordeaux*, p. 9 et p. 59, en note.

2. Cf. A. Leroux, *La Colonie germanique de Bordeaux*, t. I, p. 128.

3. Bernadau, *Observations au sujet du rapport de l'Académie sur son histoire de Bordeaux*, t. XXXVI de la collection héréditaire, p. 369.

d'autant qu'il sait faire la différence entre le genre noble des annales, qui réclame du sérieux et de la probité, et le genre secondaire des mémoires secrets, qui doit avoir du piquant, et qui doit chercher à prendre le lecteur par son faible [1]?. De là, l'indigeste fatras qui encombre inutilement les Tablettes, des insultes gratuites, combien plus nombreuses que les compliments immérités; des suppositions invraisemblables ajoutées à celles qui se peuvent admettre; des pièces de vers où s'étalent sans vergogne de sordides jeux de mots; des obscénités qui révoltent; des anecdotes sans conséquence, éclaboussées de fantaisie; quelques récits truculents qui ont l'équivoque saveur de contes; des jugements tendancieux, sans aucun fondement; et des observations physiologiques ou astronomiques, dont beaucoup manquent d'intérêt.

Écartons tout cela; le choix n'est point si difficile. Il reste, sinon de l'histoire, du moins des éléments d'histoire. Dans ses Tablettes, Bernadau n'invente pas toujours. Quand il n'a pas de raisons de mentir, il note, au naturel, des impressions de vie. Il sait vivre les événements; il se met à la place des personnages dont il nous parle; il est assez curieux, pour s'informer, grâce à son agence de renseignements, de ce que tout le monde ignore; il est assez cancanier pour nous le répéter, afin de se distraire et de nous amuser. A certains moments, avec ses yeux qui louchent, avec son esprit mal tourné, avec son imagination malsaine, il a su voir, il a su comprendre, et il a su rendre les faits exactement, fidèlement. Ouvrons les Tablettes; elles nous intéresseront. Bernadau, c'est le Diable boîteux de Lesage; il lui reste bien des laideurs, mais il nous fera entrer partout à Bordeaux, et il pourra nous promener dans tous les événements de soixante-cinq ans d'histoire.

Il nous faut donc aller à Bernadau. Nous connaissons à l'annaliste des lecteurs passionnés qui font leurs délices des Tablettes; nous ne sommes pas de ceux-là. Mais nous nous voyons obligés de dire que, pour connaître la Révolution à Bordeaux, et pour faire servir cette connaissance à l'histoire générale, il est indispensable de suivre les Tablettes de très près.

1. Voir, à ce sujet, la préface de Bernadau à ses *Annales politiques et littéraires*, dans la sixième publication, p. 317.

III

Les débuts de la Révolution, d'après les Tablettes.

Comment Bernadau a-t-il vu les débuts de la Révolution à Bordeaux?

Son témoignage peut être contrôlé, sinon avec les registres secrets du Parlement qui nous manquent pour cette époque, du moins avec les documents recueillis par Bernadau lui-même dans son Spicilège, avec les registres de Jurade, de l'ensemble desquels se détachent celui des Cent-Trente et celui des 90 Electeurs, avec les registres des corporations, avec les papiers de l'intendance et même avec certaine relation manuscrite qui nous a été communiquée, pour la circonstance, par l'arrière-petit-fils d'un député de Bordeaux à l'Assemblée Constituante [1].

Après contrôle, nous croyons pouvoir affirmer que Bernadau n'a pas déformé la vérité historique, sans parvenir d'ailleurs à la dégager tout à fait, dans l'ensemble un peu incohérent de ses observations trop décousues. Nous lui faisons un mérite d'avoir su, assez souvent, interpréter le sens des faits, en marquant, dans leur enchaînement, les directives dominantes. C'est ainsi que nous avons pu, transcrivant le tome I des Tablettes, distinguer trois chapitres, comme trois étapes, pour la commodité du lecteur : celui de l'Opposition du Parlement, celui de la Préparation des États généraux, et celui des Conséquences du 14 juillet. De l'un à l'autre de ces chapitres, les querelles municipales s'apaisent, mais la crise économique s'aggrave, l'esprit public se développe, et la Révolution se fait.

L'annaliste bordelais nous a expliqué, dans la préface de ses Tablettes, la raison pour laquelle il a pris la plume en 1787, quand il était à peine sur ses 25 ans. Il avait comme le sentiment d'être au seuil d'une ère nouvelle qui s'annonçait fertile en événements extraordinaires. « Le présent est gros de l'avenir, écrit-il... Cet avenir s'annonce d'une manière étrange. Le progrès des arts et de la raison publique est tel qu'il se prépare, si j'en crois mes pres-

1. Il s'agit de M. Henry Nairac. Nous l'en remercions ici bien vivement.

sentiments, un ordre de choses qui va apporter beaucoup de changements en France, et, par suite, dans l'Europe qui nous imite. Les petites querelles de nos parlements avec la Cour réveillent l'idée des plus grandes questions politiques. Cela doit se terminer par quelques coups d'État imprévus; et si c'est le peuple français qui se mêle de le frapper, il sera violent, terrible et de nature à retentir au loin... Ce qui vient de se passer dans les États-Unis d'Amérique est un terrible exemple pour les nations, comme pour ceux qui les gouvernent mal [1]. »

Ayant ainsi défini, avec un sens historique averti, les points de départ de la grande crise qui va suivre, Bernadau observe pendant des mois la querelle du Parlement de Bordeaux avec le Pouvoir Central. Il l'observe en jeune avocat qui est en train de prendre ses grades, qui a l'amour du métier, et qui entoure d'un respect absolu les magistrats de la Cour souveraine. Bernadau se montre très fier de la place que Bordeaux et son Parlement tiennent en France. Paris n'éclipse pas encore toutes les cités du royaume ; la province a ses capitales qui réservent leur personnalité. Emporté par son ardent patriotisme local, Bernadau exagérait pour un peu le rôle des magistrats bordelais, en leur attribuant l'honneur d'avoir été les premiers à réclamer la convocation des États généraux et de s'être montrés les plus acharnés dans l'opposition, quand il s'est agi de combattre l'institution des Assemblées provinciales.

Nous aurions mauvaise grâce à reprocher par trop à l'annaliste l'intérêt qu'il porte aux magistrats, parce que nous devons à son zèle d'être bien renseignés sur leur politique, au moment même où cette politique méritait le plus d'être suivie de près.

Tant que le Parlement reste à Bordeaux, Bernadau, qui a son entrée au Palais, nous fait assister aux séances. Quand la Cour est exilée à Libourne pour n'avoir pas voulu enregistrer les édits, Bernadau est de ceux qui lui font escorte, jusqu'au delà des portes de Bordeaux. Le départ des magistrats le laisse seul, ainsi qu'une âme en peine. Faute de mieux, il se retourne vers la Cour des Aides, dont il note très bien le rôle plein d'intérêt. La Cour des Aides persévère dans l'opposition à Bordeaux, tandis que le Parle-

1. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. V, p. 4, préface.

ment continue de résister à Libourne. De Libourne, les nouvelles affluent à Bordeaux; les Bordelais les colportent et Bernadau est aux écoutes. Prudemment, il ne prétend pas narrer les délibérations des magistrats exilés; il reproduit seulement leurs remontrances dont on distribue des copies; il relate les démarches faites auprès d'eux par les autorités bordelaises, les témoignages de sympathie que prodiguent au Parlement, en plus de la Cour des Aides, le Sénéchal, le Corps des avocats, toutes les justices du ressort et même celles qui n'en sont pas.

Après avoir été menacé de suppression, le Parlement rentre en triomphe. Sur son passage, Bernadau n'a pas été des derniers à accourir. Aussi charge-t-il de détails superflus le récit de la fête. Il est aussi attentif à n'omettre aucune circonstance, quand le Parlement recommence à siéger. Aucune des menées des magistrats ne nous échappe. Et nous pouvons nous expliquer ainsi, comment, avant de disparaître de la vie politique, les Cours souveraines, et en particulier celle de Bordeaux, ont mis en branle, en déchaînant l'opposition, toute la crise révolutionnaire.

Quand notre chapitre II commence, Bernadau qui se borne souvent à refléter dans ses Tablettes l'opinion du jour, se détourne du monde judiciaire et s'oriente, avec toute la France, vers la préparation des États généraux.

Aux États généraux, la Noblesse de Guienne voudrait une préface : ce seraient les États provinciaux. Comme il s'agit d'une institution locale non pas à créer, mais à rétablir, Bernadau, très épris de sa petite patrie, très épris aussi du passé et de l'histoire, très respectueux de la Noblesse, se montre favorable à l'entreprise, bien que tous les dirigeants n'y soient pas de ses amis.

La Noblesse est sur le point de rallier autour d'elle bon nombre de Compagnies, de Communautés et de Corporations, quand les négociants, représentant l'élite du Tiers-Ordre, s'émeuvent de voir le mouvement se développer sans eux. Ils vont vouloir en susciter un autre. On parle, notamment à la Chambre de commerce, d'un projet à mettre en avant, d'une requête à présenter au roi, pour que le Tiers soit assuré aux États généraux d'une représentation proportionnelle au nombre de ses membres et aux charges qui lui incombent. Marchands et artisans abandonnent alors la Noblesse, dont l'entreprise fait faillite. Pour soutenir sa requête,

le Tiers envoie des députés en Cour. Bernadau, qui est mal disposé pour le haut commerce, blâme son intervention, mais il ne manque pas de nous tenir au courant des démarches faites par les représentants du Tiers-Ordre de Bordeaux. Il souligne seulement que ces démarches coûteront bien cher sans produire aucun résultat. Dira-t-on que l'annaliste se montre injuste? En fait, comme le Gouvernement avait arrêté ses dispositions d'avance, l'entreprise des négociants bordelais n'aboutit pas mieux que l'entreprise de la Noblesse, et les marchands et artisans, un peu dupes, en furent pour leurs frais.

Entre temps, l'hiver fait sentir toutes ses rigueurs, la crise économique s'aggrave et l'effervescence grandit. C'est alors que parviennent à Bordeaux, vers le milieu de février, « les règles et règlements pour la convocation des États généraux du Royaume. »

Bernadau a-t-il suivi de très près, tout d'abord, les délibérations relatives à l'élection des députés et à la rédaction des cahiers? Nous ne le croyons pas. Il y vient au moment où naissent les conflits entre le haut et le bas clergé, entre les nobles traditionnalistes et les nobles libéraux, entre le Tiers de la ville et celui des campagnes, sans compter toutes les compétitions de personnes, où Champion de Cicé, le comte de Marcellus, Lafon de Ladebat, les Garat et tant d'autres se trouvent engagés. Pour nous indisposer contre son archevêque, Bernadau nous fait assister à l'Assemblée générale des trois Ordres, qui a lieu à la cathédrale, lors de la vérification des pouvoirs des électeurs. Il nous fait connaître les erreurs commises par Dupérier de Larsan, le grand sénéchal, dans l'interprétation des instructions ministérielles, relatives à l'élection des députés. Il nous promène des séances du Tiers à celles du Clergé et à celles de la Noblesse. Mais il se plaît autant dans la coulisse et il se fait un singulier plaisir de nous dire, comme à l'oreille, tous les secrets des intrigants.

Les cahiers des trois Ordres s'élaborent péniblement. Leur rédaction est bien loin de répondre à l'attente générale. Les députés sont élus, eux aussi, avec peine, et leur choix est bien loin de rallier tous les suffrages. Nous comptons Bernadau parmi les mécontents. Quand leurs représentants sont partis, les Bordelais ne s'en soucient plus guère. Après le 25 juin, quand les États généraux s'érigent en Assemblée nationale constituante, les négo-

ciants de Bordeaux illuminent, mais la grande masse du public reste indifférente, et l'annaliste, qui suit l'opinion, ne se montre pas plus attentif. On dirait qu'à Bordeaux la Révolution reste en suspens.

L'esprit public y renaît heureusement après le 14 juillet, qui ouvre notre chapitre III. Cette fois, la masse est remuée dans ses couches profondes. Les trois couleurs apparaissent et chacun les arbore. Bernadau lui-même a dû prendre la cocarde, car il remarque qu'il est imprudent de n'en pas avoir [1]. Le dimanche 19 juillet, le lundi 20, la foule s'assemble au Jardin Public. Le mardi 21, le peuple se réunit dans les églises pour former les régiments patriotiques. Répondant à l'invitation du public et à l'appel des autorités en exercice, les 90 Électeurs de Bordeaux, investis par la souveraineté populaire, sont en train d'assumer la direction des affaires, au lieu et place de l'intendant, de la Jurade et du Parlement.

Dans l'afflux des circonstances qui se pressent, Bernadau ne peut tout voir, ni tout entendre, ni tout dire. Cependant, s'il n'a pas assisté aux assemblées du Jardin Public, il a dû être des mieux informés, car son récit est bien vivant et, autant qu'on peut en juger, assez exact. Il est allé s'enrôler à l'église de sa paroisse, comme les autres volontaires, et il a été impressionné par le spectacle qu'il a eu sous les yeux. Tandis que les mouvements populaires captivent son attention, tandis qu'il se mêle à la foule, il ne se tourne pas du côté des 90, il n'essaie pas de se faire admettre dans leur entourage. Il ne comprend pas ou il ne veut pas comprendre les services qu'ils rendent. Il parle d'eux trop rarement, et plutôt qu'il ne loue leur inépuisable bon vouloir et leur universelle activité, il leur reproche d'avoir usurpé les pouvoirs des autorités et de n'avoir admis à leurs délibérations ni le Clergé, n la Noblesse, ni les électeurs du Tiers des campagnes.

Au fond, l'annaliste est inquiet de l'acte capital de la Révolution qui vient de s'accomplir. Bernadau voit que le peuple est devenu le maître, qu'il a conscience de son nouveau rôle, qu'il se comporte en souverain, qu'il veut jouir du plaisir de la liberté conquise. Bernadau voit moins bien que ce peuple ne songe pas

1. Bernadau, *Tablettes manuscrites*. t. V, 19 juillet 1789

à faire un mauvais usage de ses pouvoirs illimités, qu'il attend avec confiance la transformation des institutions, comme la conséquence de son avènement. Aussi notre annaliste ne comprend-il pas et ne montre-t-il point les beaux côtés de l'organisation révolutionnaire qui est en train de s'improviser.

Il ne comprend et il ne montre que « l'anarchie spontanée [1] », il ne signale que des excès et des abus. Au sujet de l'enrôlement du peuple, son témoignage nous ferait croire que le public s'est laissé entraîner à une mascarade par une jeunesse irréfléchie. Il nous présente ce public enrégimenté aussi inquiet qu'il l'est lui-même, inquiet du Château-Trompette, qui se dresse comme une autre Bastille, inquiet des rumeurs invraisemblables qui circulent, et alors multipliant les patrouilles, arrêtant les passants, procédant à des exécutions sommaires, avant que l'autorité soit saisie. Sur Bernadau, plus encore que sur la foule armée, c'est la grande Peur qui passe.

Quand l'annaliste retrouve son sang-froid, il observe que ses concitoyens se lassent de la vie publique, et il remarque avec une certaine perspicacité que la foule est en train de devenir un instrument entre les mains des chefs militaires qui la conduisent. Le fait n'a pas été noté très souvent, et peut-être peut-on le considérer comme assez particulier à Bordeaux. Bernadau nous y rend attentif, en dénonçant les menées du duc de Duras, cet étrange général qui entreprend, avec des volontaires bordelais, une expédition contre les paysans de Cussac-en-Médoc, coupables de quelques pillages.

Le tome I des Tablettes nous conduit jusqu'à la veille de la Constitution, au moment où de nouvelles autorités vont se substituer aux anciennes, où les réformes administratives vont tenir, à Bordeaux tout au moins, la plus grande place [2], alors que dans les débuts de la crise, l'esprit public, si bien observé par Bernadau, avait eu la plus large part.

1. C'est la thèse de Taine. On voit comment elle s'appuie sur le témoignage de contemporains apeurés, qui, tout comme Bernadau, n'aperçoivent et ne montrent qu'un côté des événements.

2. Voir à ce sujet notre série d'articles sur *la transition de l'ancien au nouveau régime*, dans *la Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1915 à 1917.

IV

Nos extraits

Si le principal mérite de Bernadau a été, dans le tome I des Tablettes, de deviner la grande crise prochaine et d'analyser ses origines, nous ne le trahissons pas, en nous contentant de transcrire les passages qui se rapportent aux origines de la Révolution. D'autre part nous croyons rendre service aux véritables historiens qui exploitent les histoires locales en vue de l'histoire générale. Nous avons pensé que la narration trop copieuse de l'annaliste risquerait de les rebuter et, en n'en publiant que des extraits, nous avons voulu la leur rendre accessible.

En principe, la question capitale des origines de la Révolution nous a donc seule guidé, dans notre choix des passages à conserver. Toutefois, dans le détail, nous avons eu à tenir compte de la manière dont Bernadau présente les faits. Tantôt le commentaire de l'annaliste a par lui-même la valeur d'un document. D'autres fois, et ce cas est bien plus fréquent, le commentaire oiseux semble de mauvais aloi. En conséquence, nous avons eu à distinguer la valeur de la forme à côté de la valeur du fond. Nous avons pris le parti de rejeter les passages médiocres par le fond et par la forme ; nous avons analysé ceux où la forme faisait tort au fond [1] ; nous avons reproduit in-extenso ceux qui mentionnaient des faits essentiels, et qui les présentaient d'une façon satisfaisante.

Pour expliquer notre choix mieux encore, nous croyons devoir présenter au lecteur une classification par matière, des passages que nous avons laissés de côté, de ceux que nous avons reproduits en partie ou simplement analysés, de ceux enfin que nous avons transcrits in-extenso. Cette classification est inspirée en partie de la table générale, dont Bernadau a pourvu le tome I de son journal. Ont été laissés de côté les passages ayant trait à la pornographie, ceux qui mentionnent de simples faits divers, des remèdes et des recettes, ceux qui reproduisent des extraits d'ouvrages ou de journaux et des morceaux littéraires sans valeur, ceux qui pré-

1. On trouvera, dans notre texte, ces analyses en petits caractères et entre crochets

sentent des observations de statistique, ceux qui rendent compte de faits n'intéressant que la biographie de Bernadau ou que la chronique locale de Bordeaux ou d'autres villes, ceux enfin qui sont de la pure phraséologie ou qui consistent en une suite d'insultes injustifiées. Ont été reproduits en partie ou simplement analysés les passages qui présentent des comptes-rendus trop détaillés d'événements peu importants, ceux où le commentaire fait trop perdre de vue les faits utiles à connaître, ceux qui mentionnent un personnage historique égaré dans une foule d'inconnus. Ont été enfin transcrits en entier les passages qui nous renseignent sur les initiatives intéressantes de la population ou des autorités de Bordeaux, sur l'évolution de la crise révolutionnaire, sur les circonstances qui l'ont déterminée, sur les mesures prises par le Pouvoir Central, enfin sur le contre-coup qu'ont pu avoir en province les grands événements politiques survenus à Paris. Les passages de cette dernière espèce, qui sont les moins nombreux, aux premières pages des Tablettes, se multiplient aux approches de 1789, et après le 14 juillet, ils fournissent à eux seuls presque toute la matière de la Chronique que, dès lors, nous avons pu suivre de très près.

Dans les exemples qui vont suivre, l'on trouvera, à la fois la démonstration et, nous l'espérons, la justification de la méthode que nous avons adoptée.

Les dix premiers exemples portent sur des passages que nous n'avons pas reproduits.

Premier exemple

Pornographie

On lit, à la date du 17 mars 1787, p. 21 du manuscrit :

« Il vient de se former rue de la Course, derrière le Jardin-Public, un établissement qui montre combien la police est indifférente sur tout ce qui peut porter atteinte aux mœurs publiques. C'est un cabaret borgne, nommé vulgairement le Café de la Tisane, où l'on trouve des plaisirs faciles au rabais. On peut y mener une femme et demander une chambre particulière que l'on destine au tête-à-tête, sans que l'on exige autre chose que du silence et un petit écu. Lorsqu'on n'a pas à qui parler, l'abbesse vous fournit au même prix une jeune fille etc... »

Point n'est besoin d'achever la citation. Elle commence par un mot assez banal sur la police. Elle ne pourrait intéresser qu'un historien de la prostitution à Bordeaux ; nous n'en connaissons pas. Aussi bien, le fait mentionné ne fait pas date. Dans ces conditions, il mérite, sous tous les rapports, de demeurer dans l'oubli.

Deuxième exemple

Anecdotes et faits divers

On lit, à la date du 25 septembre 1788, p. 330 du manuscrit :

« Aujourd'hui un vitrier nommé Daugas et sa belle-mère sont morts empoisonnés par des champignons achetés au marché. Tous les secours de la médecine n'ont pu leur prolonger leurs jours au-delà de 24 heures et l'on vend des cèpes ! »

L'événement est à classer dans la catégorie des simples faits divers. A supposer que Bernadau ne l'ait pas inventé, sans doute ne le mentionne-t-il que pour souligner la perpétuelle insouciance du public et de l'administration. Dans ces conditions, l'événement cité ne nous intéresse pas.

Troisième exemple

Remèdes et recettes

On lit, à la date du 9 mai 1787, p. 36 du manuscrit :

« Traitement simple et efficace employé dans l'hôpital d'Auxerre contre la morsure de vipère. On fait avaler au malade un verre de vin dans lequel on met 12 gouttes d'eau de luce, etc... »

Ce n'est qu'une recette, et qui n'est peut-être même pas bonne à employer. On conviendra que Bernadau peut en garder le secret.

Quatrième exemple

Extraits d'autres publications

On lit, à la date du 14 mai 1787, p. 36 du manuscrit :

« Voici quelques renseignements authentiques puisés dans *la vie privée de Louis XV* au sujet de Louis Mandrin, chef de la grande troupe de contrebandiers. »

Suivent les renseignements prétendus authentiques. Nous pouvons les trouver dans l'ouvrage que cite Bernadau. Il est donc inutile d'en encombrer une édition des Tablettes.

Cinquième Exemple

Reproduction de morceaux littéraires

On lit, à la date du 2 février 1788, p. 162, du manuscrit :

« Chanson Libournaise, chantée à Madame XXX, le jour de sa fête : »

Belle Adèle, notre projet
Fondé sur un antique usage
Est d'appuyer notre bouquet
De deux gros baisers de village.
On vous fleurira, on vous baisera.
N'en demandez pas davantage... »

Ce premier couplet suffira, pour nous faire juger de l'ensemble. La chanson est adressée à la présidente Pichard, dont le mari joua un certain rôle au Parlement. Comme il ne s'agit pas d'un chef-d'œuvre, comme l'hommage qui en fut fait ne tira pas à conséquence, les couplets ne méritaient d'être conservés, ni au bénéfice de l'Histoire, ni par égard pour la Poésie.

Sixième Exemple

Observations de statistique

On lit à la date du 31 août 1788, p. 302 du manuscrit :

« Observations physico-économiques pour le mois de juillet : le thermomètre a marqué la plus grande chaleur à 27 p., la moyenne à 17 p. Élévation du mercure dans le baromètre, 28 p., 3 l.; la moindre élévation, 27 p., 11 l... La température a été généralement chaude et sèche. Cinq jours de pluie ont donné 6 lignes... Il a paru une aurore boréale à rayons, le 30. Le 13, jour remarquable, par la grèle qui a dévasté plus de 500 paroisses de l'Ile de France... »

Comme la fin de la citation le démontre, Bernadau nous fournit des renseignements qui ne sont pas de son cru. A ce compte, nous nous retrouvons dans le cas du 4e exemple.

Septième Exemple

Histoire particulière de Bernadau

On lit, à la date du 16 août 1789, p. 699, du manuscrit :

« Le mémoire que je viens d'imprimer pour une colporteuse accusée par

le sieur Peixotto d'avoir vendu un pamphlet qu'il veut être un libellé contre lui a fait une sensation, à laquelle j'étais loin de croire etc... »

Bernadau est tout fier de son triomphe. Quant à nous, ce triomphe nous laisse indifférent. Il n'aurait sa place que dans une biographie de l'Annaliste, ouvrage qui a déjà été fait et bien fait [1].

Huitième exemple

Chronique d'autres villes

On lit, à la date du 14 octobre 1789, p. 748 du manuscrit :

« Les volontaires nationaux d'Agen ont élu pour leur général le duc d'Aiguillon, député aux États, qui a accepté la Commission par une lettre très flatteuse. Ils ont fait pompeusement une bénédiction de drapeaux et ont ensuite rédigé un petit règlement qui respire l'égalité et la liberté. Il fait complètement la critique de celui que notre conseil militaire nous a proposé. »

Le renseignement pourrait être intéressant, mais il est bien sujet à caution. Il détourne notre attention de Bordeaux et Bernadau semble avoir voulu seulement chercher à Agen, un terme de comparaison, pour médire des Bordelais.

Neuvième exemple

Détails de la vie administrative bordelaise.

On lit, à la date du 23 novembre 1788, p. 412 du manuscrit :

« On a commencé aujourd'hui les démolitions du Château du Hâ sur le terrain duquel doivent être construites les casernes, sous la direction de M. Louis, architecte du duc d'Orléans, aux bévues duquel nous devons les défauts de notre salle de spectacles. Ce nouveau bâtiment fera prendre faveur à un des plus sains quartiers de la ville, qui ne méritait, sous aucun rapport, le dédain des capitalistes. »

Il n'est pas indifférent de savoir que l'architecte Louis a dirigé la construction des casernes situées sur l'emplacement du Château du Hâ ; mais cette circonstance. qui intéresse seulement l'histoire locale, n'a rien à voir avec les origines de la Révolution.

Aussi bien, le passage que nous citons est-il parmi les plus instructifs de ceux qui concernent la vie administrative bordelaise.

1. L'auteur est M. Vivie dont il a déjà été question.

DIXIÈME EXEMPLE

Phraséologie et insultes gratuites

On lit, à la date du 15 mars 1787, p. 18 du manuscrit :

« On voit tous les jours tant de preuves de la confédération que les grands de toutes les espèces semblent avoir faite pour accabler les petits, que ceux-ci devraient enfin éviter d'avoir rien à démêler avec une aristocratie méprisable et craindre jusques aux dangers d'avoir raison contre le crédit et l'opulence. Un homme titré fait du bien, lorsqu'il ne fait pas de mal et lorsqu'on parvient à prouver le mal qu'il a fait, les puissants donnent à ses injustices le nom de calomnies ou de vivacités excusables ou nécessaires. Le mémoire que le courtier Douat a publié contre le jurat de Gestas confirme l'expérience trop ordinaire de l'abus du pouvoir... Cette affaire ne fait honneur à aucun des intéressés. Ils ont contre eux l'opinion publique. Douat est un emporté sans retenue, un débauché sans frein, et par-dessus tout, peu scrupuleux sur le fait de la probité. Gestas est un butor exerçant les fonctions de sa charge avec hauteur et brusquerie, écoutant plus ses passions et son humeur que la raison et l'équité, etc... ».

Bernadau prend encore à partie, et aussi violemment, un ecclésiastique qui est en cause. Nous ne sommes pas obligés de croire l'annaliste sur parole, quand il porte sur ses contemporains des jugements de valeur, même pas lorsqu'il prétend s'autoriser de l'opinion publique. Quant aux réflexions générales qu'on lit au début de la citation, elles ne sont qu'un écho de toute une littérature, dont l'inspiration se retrouve de Voltaire à Beaumarchais.

. . . .

Après le dixième exemple, nous en avons fini avec les passages que nous n'avons pas cru devoir reproduire, et nous arrivons à ceux que nous avons transcrits en partie ou simplement analysés.

ONZIÈME EXEMPLE

Evénement inutile à narrer dans tous ses détails

On lit, à la date du 18 août 1789, p. 701 du manuscrit :

« On a fait cet après-midi la bénédiction des drapeaux du régiment de Saint-Michel dans ladite église. Le curé ayant commencé une vespérie triviale à cette occasion, les huées d'impatience l'ont forcé de rengaîner son compliment militaire qui durait depuis demi-heure, etc... »

Bernadau continue, en racontant toute la cérémonie, par le

menu. Nous avons négligé les détails dont aucun ne nous paraissait très probant et nous nous sommes contentés de consigner le fait brièvement, en ces quelques mots : « Bénédiction solennelle des drapeaux du régiment de Saint-Michel ».

Douzième Exemple

Fait important noyé dans un développement inutile

On lit, à la date du 28 mars 1789, p. 572 du manuscrit :

« Dans une cause criminelle où l'avocat Desvignes avait à parler d'un abus d'autorité de la part des jurats, il a dit du ton le plus dédaigneux que ce n'était qu'une ébauche des mille et une prévarications que ces lâches tribuns s'étaient permises contre ceux qui les avaient élevés au-dessus d'eux. Cependant, ces Messieurs triomphent, à la honte de la raison et de la justice. La Cour et la ville sont la dupe de leurs mandements. Ils ne rougissent pas de faire distribuer des copies d'un arrêt du Conseil rendu le 27 février dernier, par lequel le Roi les maintient dans l'exercice de leurs charges, etc... »

C'est ce dernier fait qui est important. Dans son empressement à accabler les jurats, Bernadau le laisse dans l'ombre. Nous le mettons, au contraire, au premier plan dans notre analyse. « Les jurats, écrivons-nous, font circuler des copies d'un arrêt du Conseil en date du 27 février précédent, qui les maintient en fonctions. »

Treizième Exemple

Mention d'un personnage historique

On lit à la date du 16 juillet 1788, p. 257 du manuscrit :

« Nos praticiens, pour se dédommager des pertes d'honoraires que la cessation des affaires leur fait éprouver, grossoyent les pamphlets dont s'alimente la curiosité de nos nouvellistes et, quoique cette besogne ne leur rapporte guère plus d'argent que de gloire, ils subsistent cependant pour la plupart, de cette récolte patriotique. De la diversité des faiseurs naît cette bigarrure d'ouvrages, qui égaye un peu le lecteur, lorsque le style l'ennuie. On ne connaît encore d'auteurs bazochiens que Lafon, Grangeneuve, Lumière, Vergniaud, Vignes, Duvigneau et Dorte... »

Ayant mentionné par ailleurs la cessation des affaires, à propos de la crise économique, nous n'avions plus à extraire de ce développement que le nom du grand girondin Vergniaud. C'est ce que

nous avons fait, en notant : « Enumération de pamphlets et d'auteurs de pamphlets, parmi lesquels Vergniaud. »

. . . .

Voici enfin l'indication de cinq passages typiques que nous avons transcrits en entier et pour lesquels nous pouvons renvoyer le lecteur à notre propre texte.

Quatorzième Exemple

Initiatives intéressantes prises par la population ou par les autorités bordelaises

Ce qu'on lit, à la date du 31 décembre 1787, p. 132 du manuscrit, et pp. 7 et 8 de notre texte.

Il s'agit de remontrances hardies, rédigées par le Parlement de Bordeaux.

Quinzième Exemple

Renseignements sur l'évolution de la crise révolutionnaire

Ce qu'on lit, à la date du 9 juillet 1788, p. 251 du manuscrit, et p. 23 de notre texte.

Il s'agit d'un mouvement populaire en préparation.

Seizième Exemple

Circonstances ayant influé sur le cours de la crise

Ce qu'on lit, à la date du 22 août 1788, p. 292 du manuscrit, et pp. 26 et 27 de notre texte.

Il s'agit de la vie chère.

Dix-septième Exemple

Mesures importantes prises à Bordeaux par le Pouvoir central

Ce qu'on lit, à la date du 30 janvier 1788, p. 160 du manuscrit, et p. 10 de notre texte.

Il s'agit de l'exil de plusieurs avocats.

Dix-huitième Exemple

Contre-coup des événements de Paris

Ce qu'on lit, à la date du 29 août 1788, p. 300 du manuscrit, et p. 27 de notre texte, à propos de l'effet produit à Bordeaux, par la nouvelle de la disgrâce de Brienne.

CHAPITRE PREMIER

L'Opposition du Parlement

L'exil du Parlement à Libourne. — La Résistance des Cours. — Leur Victoire.

22 juin 1787 [1]. — Notre premier président est arrivé aujourd'hui de la cour, où il avait été appelé, ainsi que le procureur général (lequel s'y est distingué plus qu'aucun), l'archevêque, l'intendant et le lieutenant de maire [2] pour délibérer dans la petite assemblée des notables de France, sur les projets, réformes et améliorations que nécessitait le mauvais état des finances pour l'intérêt public. On y a proposé de très beaux plans, plusieurs choses ont été discutées à fond; il y a eu de l'approbation dans les unes, de l'improbation dans les autres, on y a dit d'excellentes choses, mais on y a agi comme chez les Lanternois [3], où l'on commençait tout et ne finissait rien... Qu'a donc produit cette assemblée où les plus fortes têtes du gouvernement ont jasé tout à l'aise pendant six mois? C'est au roi à en donner la réponse et à la faire satisfaisante. Je crois après tout qu'on veut de l'argent, car c'est le

1. Les Tablettes commencent au mois de mars ; leur début est plutôt dépourvu d'intérêt et Bernadau lui-même a choisi dans sa préface l'opposition du Parlement comme point de départ de sa chronique.

2. Leberthon était le premier président ; Dudon, procureur général ; Champion de Cicé, archevêque ; Le Camus de Néville, intendant ; le vicomte du Hamel, lieutenant perpétuel de maire.

3. Expresssion empruntée au vocabulaire de Rabelais. Les Lanternois sont censés habiter l'île des Lanternes, d'où le verbe lanterner, hésiter.

dernier mot des discours des ministres. Du reste il n'y aura pas plus d'ordre dans les finances que ci-devant, pas plus de modération dans les dépenses de la cour. Il y a trop de gens intéressés à l'existence du chaos financier et de la prodigalité, et ces gens ont pour eux l'adresse d'un esprit corrupteur, la force politique, la faiblesse du monarque et la pusillanimité de ceux qui devraient plaider, avec toute l'énergie patriotique, la cause du peuple et des mœurs.

19 juillet 1787. — [Séance brillante au Parlement pour l'enregistrement des lettres qui nomment le comte de Brienne, frère du cardinal, au commandement en chef de la province vacant par la démission volontaire du maréchal duc de Mouchy. M. de Marbotin fils, avocat, profite de la circonstance pour faire l'éloge du cardinal et pour relater le rôle qu'il a joué à l'assemblée des notables avant de devenir contrôleur général [1]].

29 juillet. — [Arrivée solennelle du nouveau commandant de la province [2]].

11 août 1787. — Le Parlement, chambres assemblées, vient de rendre un arrêt qui casse un édit du Conseil portant création d'assemblées provinciales à Limoges [3]. En faisant cette démarche vigoureuse, le Parlement y déclare que son intention n'est, ni ne peut être de s'opposer à cette administration patriotique, dont l'utilité a été unanimement reconnue par les notables, mais d'empêcher que l'on se permît, sous ce prétexte, quelque innovation dans le gouvernement. Il laisse entendre qu'il n'autorisera ces assemblées provinciales, que lorsque le roi lui en aura fait expressément connaître le régime et l'organisation, étant contre les constitutions fondamentales de la monarchie, que l'on se permît aucune innovation dans l'État, sans le suffrage de la Nation. En conséquence, le Parlement, ainsi que tous les Parlements de France [4], se sont opposés à ces nouveaux États, jusqu'à ce qu'ils fussent instruits

1. Victorin de Marbotin Canteneuil, moins connu que son père Jean François de Marbotin (1748-1824), conseiller au Parlement de Bordeaux dès 1768.

2. Pour le détail de la cérémonie, voir A. C., Bordeaux, D 83, Registre de Jurade, au 30 juillet 1787.

3. L'arrêt est du 8 août. Il fut cassé le 12. Le Parlement en rendit un autre le 18. Sur le rôle particulier du Parlement de Bordeaux, dans la question des Assemblées provinciales, voir les *Mémoires* de Bachaumont, t. XXXVI, passim, l'ouvrage de Léonce de Lavergne : « *Les Assemblées Provinciales sous Louis XVI*, Paris, 1864, in-8°, chp. XXIV, et l'*Histoire du Parlement de Bordeaux*, par Boscheron Desportes, Bordeaux, 1877, t. II, p. 356 à 363.

4. Ce renseignement ne serait pas exact, d'après Léonce de Lavergne.

d'une manière spéciale du système des opérations qu'on devait y suivre.

18 août. — On apprend qu'il a été, hier au soir, envoyé des *lettres de cachet* à tous les membres du Parlement afin qu'ils aient à être rendus en Corps de cour, mardi prochain à Libourne, pour y attendre les ordres du roi. Le fait n'est que trop vrai. Toutes les chambres devaient s'assembler aujourd'hui à 10 heures pour aviser aux moyens qu'il fallait prendre dans ces circonstances.

On n'a appelé qu'une seule cause en tournelle. Il y avait très peu d'avocats. Les conseillers et présidents se sont retirés tristement à dix heures pour s'assembler. La séance privée a duré jusqu'à une heure de relevée. L'après-midi, il y a eu bureau chez M. le premier Président, et le soir, à 8 heures, ces Messieurs se sont de nouveau rendus au Palais, apparemment pour y transcrire sur les registres les délibérations qu'on avait prises dans le comité secret, lesquelles délibérations n'auraient pu, d'ailleurs, n'avoir aucune force, si elles ne paraissaient être faites sous la forme usitée et légale, le parlement juridiquement assemblé dans le véritable palais de justice. L'Assemblée s'est séparée à 10 heures du soir, aux applaudissements des personnes que la nouveauté de la circonstance avaient assemblées dans les salles et au dehors. C'était un spectacle vraiment imposant et lugubre de voir tous les sénateurs passer gravement sous les lugubres voûtes de cet antique monument, que les flambeaux répandus çà et là rendaient plus vénérable. L'aspect mélancolique du lieu, l'heure, la circonstance, forçaient à réfléchir l'homme le plus léger. On craint de la part de la Cour quelque coup violent, car le système qu'on y suit, relativement aux grands Corps, est aussi injurieux que despotique. On les mande avec tant de hauteur, qu'il finiront par perdre, même dans l'esprit du peuple, dont ils défendent assez communément les intérêts, toute la considération que méritent leurs places. Cette manière leste de les mander et de les admonester peut avoir de terribles conséquences dans l'ordre des mœurs et de la politique.

19 août. — Il vient de paraître, ce matin, l'arrêté [1] du Parlement qui, par cet acte de prudence, paraît très disposé à une

1. Arrêté mis pour arrêt. Il s'agit de celui du 18 août.

défense vigoureuse. Il semble n'avoir en vue que de mettre le peuple dans ses intérêts, en lui expliquant les motifs de son arrêt de cassation du dernier édit du Conseil. Communiquer avec le public, le faire juge de sa conduite, se disculper humblement des imputations calomnieuses dont les partisans du pouvoir arbitraire l'ont chargé, n'est-ce pas exhorter ses concitoyens à supporter courageusement les adversités passagères, n'est-ce pas lui dire d'une manière positive, quoiqu'indirecte : nous vous secourrons de tout notre pouvoir, si vous rappelez enfin que vous avez autrefois fait trembler des maîtres tyranniques? Enfin, cet arrêté apprend qu'en empêchant l'exécution de l'édit d'administration provinciale, le Parlement n'a fait que maintenir les franchises des peuples et écouter la prudence qui veut qu'on n'admette une chose qu'après qu'on connaît ce qu'elle a d'utile. Il est très disposé à enregistrer l'établissement qu'il a lui-même proposé aux notables, pourvu que le seigneur roi lui fasse connaître le régime, l'organisation et la forme des travaux qui doivent être soumis à ces assemblées [1]; une approbation vague et indéfinie lui paraît avoir des conséquences funestes à la Nation, dont le bonheur l'occupera sans cesse. Tandis qu'on se refusera à soumettre à son examen les principes sur lesquels doivent se produire ces administrations, il croira toujours voir dans ces démarches mystérieuses des intentions hostiles, aussi contraires au bien public qu'à la bonté paternelle de Sa Majesté. Des hommes avides ou aveuglés par des méchants peuvent empoisonner les meilleurs dons, et faire servir l'extension illimitée du pouvoir qu'on aurait laissé aux administrations provinciales à hâter la ruine de la Patrie.

Dans tout cet arrêté, on voit que la Cour a grand besoin de ne faire aucune mention d'impôt territorial ni de timbre, mais de tourner uniquement l'attention sur l'arrêt du 8 et sur les motifs. Cela est très adroit. Il ne faut pas mener deux affaires épineuses de front, de peur de se charger d'une défense au-dessus de ses forces. D'ailleurs, comme il n'est encore question ni de subvention, ni de timbre, pourquoi aller brouiller les cartes ? C'est assez, et même c'est trop de redouter un malheureux événement, sans s'en plaindre, lorsqu'il n'afflige pas encore par sa réalité.

1. Le Parlement fait porter le débat sur l'article 6 de l'édit relatif aux Assemblées provinciales.

31 août. — Le commandant est parti après midi pour Libourne, et en est revenu le soir à dix heures. On ignore quels ordres il a apportés au Parlement [1], mais ce ne peuvent être que des paroles dures, puisqu'elles partent du trône du despotisme, et sont une suite du pouvoir arbitraire qui fait trop sentir ses effets en France.

2 septembre 1787. — L'archevêque est allé à Libourne, soit pour y faire sa cour au Parlement avec lequel il est en froideur, soit pour tâcher de découvrir les sentiments de ces Messieurs et donner à ce sujet quelques renseignements utiles aux ministres, ses partisans, soit pour se plaindre de l'affront que lui a fait le procureur du roi du sénéchal, en lui faisant déclarer par un notaire que, paraissant de notoriété publique qu'il se disposait à présider l'Assemblée provinciale, il eût à cet égard, à se conformer aux arrêtés du Parlement dont il lui signifiait copie ; bref, le rusé prélat se rendit à Libourne, où il fit visite à M. le premier président, et vraisemblablement au Corps. Il fut reçu partout assez mal [2].

[Le Parlement étant assemblé et le premier président ayant demandé son avis à l'archevêque, celui-ci ne sut que prêcher la paix].

14 septembre. — Le commandant de la province est allé trois fois à Libourne, et sa visite a toujours été suivie d'un bon arrêté du Parlement protestant de l'illégitimité des lettres de cachet ou autres ordres à eux portés.

Notre Cour des Aides vient de publier la lettre qu'elle adresse au roi, pour le prier de rappeler le Parlement de Bordeaux [3].

22 septembre. — [Le commandant de la province est parti pour aller recevoir le portefeuille de Secrétaire d'Etat au département de la Marine].

24 septembre. — [Le roi a retiré ses édits du timbre et de la subvention territoriale, devant la résistance des parlements. En échange, celui de Paris a consenti à enregistrer la prorogation du second vingtième].

27 octobre 1787. — Le Parlement, qui sait trouver du temps

1. Le comte de Brienne avait à porter les ordres de la Cour, en l'absence du gouverneur.

2. Le premier président et une dame de distinction lui auraient refusé leur table. Au curé qui eut à l'héberger, aucune bonne âme n'aurait voulu faire la charité de quelques bouteilles de vin vieux. Bernadau exagère, sans doute.

3. D'après Boscheron Desportes, la lettre était du 7 septembre.

pour tout, vient d'écrire à celui de Paris une lettre vigoureuse pour lui reprocher sa pusillanimité à enregistrer l'édit de prorogation rigoureuse du second vingtième et lui remontrer combien il était coupable envers les Français d'autoriser la perception à la rigueur d'un impôt qui aurait les suites les plus alarmantes pour les propriétaires du royaume. Une telle démarche annonce l'esprit qui anime les sentiments des magistrats bordelais et doit faire songer aux courtisans quelles entraves on veut mettre à leur cupidité.

4 novembre 1787. — [Arrivée solennelle du comte de Fumel, nouveau commandant de la province [1]].

6 novembre. — [Nouvelles remontrances du Parlement de Bordeaux contre la création des assemblées provinciales et contre l'excès des charges financières].

11 novembre. — [Réception enthousiaste de M. de Fumel au théâtre].

19 novembre. — [Démarche de la Cour des Aides de Bordeaux, en vue d'obtenir le rappel du Parlement].

15 décembre 1787. — On rapporte que le roi, sablant l'autre jour une bonne bouteille, s'enquit d'où en était le vin, et que sur ce qu'on lui dit qu'il était de Bordeaux, il répartit : « Mais à propos, que faisons-nous de ce f... Parlement de cette ville ? » C'est à ce propos, qui n'a rien d'ailleurs que de vraisemblable, qu'on rapporte l'idée de la réponse que le garde des sceaux vient de faire, au nom du roi, aux dernières remontrances du Parlement. Le ministre, ci-devant zélé parlementaire, dit, avec toute la hauteur d'un vizir, que nos magistrats se servent du prétexte de la forme ignorée des administrations pour en rejetter le fond ; qu'il ne leur appartient pas de parler finance où ils n'entendent rien, que c'est donc par leur faute s'ils sont transférés à Libourne, et si la province est privée de leurs lumières. On leur promet que leur rappel dépend de leur obéissance. — *Timeo Danaos et dona ferentes.* — S'ils ne connaissent pas l'état des finances, ils ont néanmoins le droit d'y regarder, comme citoyens et comme représentants du peuple. A la Cour, les connaît-on bien ? S'ils ont refusé d'enregistrer l'établissement des assemblées provinciales, que les autres parlements ont admis, l'expérience du passé et les réclamations actuelles des Cours trop obéissantes prouvent qu'ils ont eu raison.

1. Le Comte de Fumel (1720-1793) avait été précédemment gouverneur du Château-Trompette.

16 décembre. — [Prochain départ du comte de Fumel pour Libourne, où le Parlement est encore exilé].

24 décembre. — Libourne devient tous les jours le petit théâtre des plus grandes scènes. M, de Fumel, qui s'y était rendu pour faire exécuter les ordres du roi, n'a pu parvenir à concilier les divers intérêts, Après l'enregistrement des assemblées provinciales fait par lettres de jussion, le Parlement a protesté contre le résultat de cette séance forcée La réclamation n'a cependant point passé à l'unanimité. Il y a eu 16 voix en faveur de l'obéissance aux volontés du ministre. Ces opposants ont sans doute été gagnés, effrayés ou alléchés par la Cour, ou aveuglés par les sophismes antipatriotiques du vieux procureur général, lequel s'est montré royaliste décidé dans un discours qui fit frémir d'indignation ses confrères.

M. le premier président a déployé dans cette occasion toute la fermeté et le patriotisme qu'on lui connaît. Il disait, en pleurant la honteuse défection de ses frères, qu'il n'embrassait jamais uu parti sans l'avoir bien médité, et que l'exil ni la mort ne lui feraient sacrifier les intérêts du peuple et de la vérité. Son fils a aussi donné des preuves de zèle et de courage en châtiant l'insolence de quelques officiers qui avaient tenu des propos indiscrets et offensants sur le compte de son Corps. Il a blessé dangereusement le lieutenant-colonel de Franche-Comté-cavalerie. Pour empêcher les suites de ce duel, le commandant a cru devoir mettre l'état-major aux arrêts, en attendant que le ministre de la Guerre ait ordonné de ce régiment.

Nos sénateurs, voulant faire diversion à leurs chagrins, multiplient les plaisirs dans leur prison. Les bals parés et masqués succèdent à la comédie. On y danse, on y joue, on y fait bonne chère.

27 décembre. — On a envoyé sous enveloppe à divers particuliers un imprimé de 50 pages intitulé, *Entretien d'un simple Citoyen et d'un Militaire sur les Remontrances du Parlement de Bordeaux du 31 octobre dernier*, 50 p. d'impression.

29 décembre. — [Remontrances de la Cour des Aides de Bordeaux et du Parlement de Pau, pour obtenir le rappel du Parlement de Bordeaux].

31 décembre. — Les dernières remontrances du Parlement de Bordeaux, en date du 21 du courant, n'ont pas paru indignes de

celles qui les ont précédées, quoique évidemment sorties d'une autre plume. Elles embrassent l'universalité des malheureuses affaires dont les suites alarment tout bon Français. Le ton en est ferme et respectueux, et les idées neuves et grandes. On a remarqué que, de tous les écrits publiés depuis six mois par les Cours souveraines du royaume, ceux du Parlement de Bordeaux étaient faits pour produire la plus grande impression sur le roi, supposé qu'ils pussent lui parvenir. On se souviendra longtemps en Cour des magistrats gascons [1] et de leur noble résistance au pouvoir arbitraire, dont ils ont les premiers fait sentir le danger, et auquel ils ont pour ainsi dire forcé tous leurs confrères de s'opposer avec courage. Pour cette fois, la province a éclairé la capitale, et nous jouissons de cet honneur.

3 janvier 1788. — MM. les jurats Vilotte et Acquart accompagnés du clerc-secrétaire, d'un officier du guet et de 12 soldats tous in-fiocchi [2], ont été dignement reçus par M. le premier président qui leur a fait sentir son mécontentement, lorqu'ils sont allés à Libourne lui faire la visite d'étiquette. L'avocat citoyen portant la parole a dit : « M. le premier président, voici les députés de l'hôtel de ville de Bordeaux qui viennent pour avoir l'honneur... » — « de me faire part, a interrompu le magistrat, du résultat des grandes opérations et des efforts patriotiques que toute la province attendait de la municipalité dans les circonstances actuelles », voulant dire que l'Assemblée des Cent-Trente aurait dû être convoquée pour représenter au roi les privilèges que Bordeaux a obtenus d'avoir dans ses murs le siège du Parlement. « Nous avons fait tout ce que nous avons dû, a réparti l'orateur ; et si les efforts de notre zèle n'ont pas été accueillis, notre conscience est cependant en sûreté [3]. » Pour entendre cette réponse il faut savoir que les jurats actuels, ne voulant pas s'aliéner l'autorité à laquelle ils sont vendus, et désirant sauver les apparences, demandèrent au commandant de Brienne la permission d'assembler les notables, pour aviser aux démarches qu'il fallait faire lors de

1. Leur réputation datait du temps d'Henri IV qui regardait comme le pire des parlements sa Cour souveraine de Bordeaux.

2. In-fiocchi, c'est-à-dire en grande tenue.

3. Voir à ce propos la lettre adressée au roi par la Jurade, en date du 6 novembre 1787. A. C., Bordeaux, D 83, Registre de Jurade.

l'exil du Parlement, et que le vice-roi la leur refusa, comme ils s'y attendaient, sans cependant en avoir le droit, parce que la Ville se gouverne par ses propres membres. C'est cette défense qui servait d'excuse à l'invigilance des jurats, Mais le premier président n'en fut pas la dupe. Il répondit sèchement aux harangueurs municipaux : « Interrogez de nouveau cette conscience ; et quand l'examen sera fait, vous viendrez me trouver » ; et les congédia sur-le-champ.

[A l'occasion du premier janvier, démarches des Corps et Ordres auprès du Parlement exilé,]

13 janvier 1788. — On rabat beaucoup de l'idée qu'on avait du patriotisme de notre commandant, depuis que l'on sait qu'il s'est fait inquisiteur de la Librairie de Bordeaux.

21 janvier. — Pendant toute la semaine passée, il y a eu diverses assemblées à la Cour des Aides, où ont été appelés deux députés des différentes compagnies de la ville, à cette fin d'aviser aux moyens de convoquer la commune pour demander au roi le rappel du Parlement dont tous les Ordres sentent l'absence de mille manières. Comme les jurats, vendus aux ministres, se sont refusés à remplir le devoir de leur charge, qui consiste à assembler les Cent-Trente dans les occasions extraordinaires, nos magistrats des Aides, en qualité de Cour supérieure, ont cru devoir suppléer aux officiers municipaux, et au défaut de leur non-patriotisme, remettre en vigueur des privilèges chers aux Bordelais. D'après la disposition des esprits ici et à Versailles, on augure que ces efforts ne manifesteront que notre faiblesse et se réduiront à zéro.

24 janvier. — [Les avocats demandent, après la Cour des Aides, la convocation des Cent-Trente.]

27 janvier. — M. de Fumel a mandé hier les jurats pour leur rappeler l'ordre qu'ils ont reçu d'empêcher la convocation de la commune à l'effet de demander au roi la cessation de l'exil du Parlement [1]. On pense que le commandant est autorisé à faire marcher des troupes pour dissoudre l'assemblée, au cas que la Cour des Aides prît sur elle de les convoquer. Ainsi, il est évident qu'elle ne saurait avoir lieu. Le gouvernement a fait trop

1. Cf. délibération de Jurade du 26 janvier 1788. A. C., Bordeaux, D 83. M. de Fumel interdit même la convocation de l'assemblée des Notables. Le 27 janvier, M. de Breteuil écrivait aux jurats dans le même sens.

de bévues et d'injustices pour qu'il souffre patiemment qu'on lui en fasse connaître la source et les suites funestes.

29 janvier. — On peut juger des progrès de la philosophie et de la sociabilité dans cette ville, par les usages qui s'y introduisent journellement. Autrefois on faisait de bonnes actions en silence, on ne citait point à tout propos son respect pour les mœurs, on était vertueux et décent sans affiche. Maintenant, on parle morale et charité sans même en pratiquer les devoirs. L'esprit philanthropique a produit de si heureuses révolutions, qu'on annonce dans les papiers publics ses moindres actes de bienfaisance ou d'équité [1].

30 janvier. — [Délibération du Chapitre de Saint-André pour demander la convocation des Cent-Trente.]

Un événement unique et imprévu occupe en ce moment toute la ville. Les syndics des avocats ont reçu hier soir, par le capitaine du guet, une lettre de cachet qui les exile, l'un (Plassant) à Mezin, l'autre (de Buhan fils) [2] au Mont-de-Marsan.

1er février 1788. — [Supplication adressée au roi par les trésoriers de France pour demander le rappel du Parlement.]

3 février. — [Délibération de Jurade du 24 janvier 1788. Les jurats annoncent la convocation prochaine des Cent-Trente.] [3]

6 février. — Il paraît une brochure intitulée *Lettres d'un habitant de la Guyenne sur les Administrations provinciales* [4], où le patriotisme triomphe de tous les sophismes dont les royalistes ont voulu faire usage pour le combattre. L'auteur anonyme défend vigoureusement le Parlement de toutes les inculpations vagues dont on l'a chargé, et finit par désirer que l'on substitue les États provinciaux au régime politique imaginé par la Cour. Il y a de la chaleur, de la raison et de l'ordre dans cet écrit.

14 février. — On avait adopté en Cour le projet d'établir une commission composée de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, pour distribuer la justice, sur le refus du Parlement de

1. Allusion à la Société philanthropique dont Nairac était président.

2. Joseph Buhan (1755-1830), élu syndic en 1787, zélé défenseur du Parlement. Cf. son éloge par Darrieux, *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1830, p. 99.

3. Cf. A. C., Bordeaux, D 83.

4. Lettres d'un habitant de la Guyenne sur les Administrations ou Assemblées provinciales. Londres, 1788, dans les mélanges bordelais, B. M., Bordeaux, n° 51. L'appréciation de Bernadau est assez juste.

reprendre ses fonctions en exil. Mais il a fallu renoncer à l'expédient, attendu que les membres de ce nouveau tribunal demandaient trois millions par an pour leur besogne, et que le trésor royal est à sec.

Les syndics des avocats ont été fêtés sur leur route, parce qu'il s'est trouvé des personnes distinguées. On les a accueillis dans le lieu de leur exil, avec les témoignages les plus éclatants d'affection et de patriotisme. La démarche dont ils sont victimes est donc universellement approuvée.

17 février. — La police, qui tient dans ce moment toute la ville en tutelle, poursuit vivement les colporteurs qui font circuler les nouveautés clandestines. Elle a même porté l'indécence jusqu'à confisquer les dernières *Remontrances adressées au roi par notre Cour des Aides, à l'effet d'obtenir le rappel du Parlement*.

22 février. — [Mention de pamphlets antimunicipaux.]

[Requête adressée au roi par les avocats, en faveur du Parlement.]

2 mars 1788. — La Cour des Aides n'a eu garde de rendre publique la lettre qu'elle a reçue de M. le garde des sceaux, en réponse à ses dernières remontrances, qui ont fait la plus grande impression et qui ont fait croire à Paris que Bordeaux était dans la plus grande fermentation, et qu'on était sur le point d'y renouveler les scènes qui troublèrent la province sous le règne de Louis XIII :

« Messieurs, le Roi a pris connaissance par lui-même des remontrances que vous lui avez adressées le 30 janvier dernier; Sa Majesté m'ordonne de vous dire que vous avez excédé vos pouvoirs, en vous occupant de la question de savoir si les circonstances générales exigeaient ou n'exigeaient pas l'assemblée de ville appelée des Cent-Trente. La Cour des Aides, qui n'est point un tribunal territorial, ne peut connaître que des objets d'exception qui forment sa juridiction, n'ayant aucun droit ni de mander les jurats, ni de leur prescrire leur conduite. Le roi a observé que, par ses arrêtés et ses assemblées générales ou particulières, la Cour des Aides a risqué de donner de la consistance à la fermentation que quelques esprits remuants ont cherché à exciter dans la ville de Bordeaux, que de tels moyens ne seraient propres qu'à porter l'autorité à des partis sévères, si la bonté paternelle de Sa Majesté n'en tempérait perpétuellement l'exercice, que, bien loin

de présenter des moyens de faciliter le retour du Parlement de Bordeaux, toute fermentation dans cette ville est capable d'en éloigner le moment, qui ne peut être déterminé que par la soumission du Parlement aux volontés du roi. Je suis avec considération...»

Sur cette lettre, ces Messieurs ont pris un arrêté vigoureux, lequel a été envoyé à l'imprimeur, escorté de deux huissiers de la Cour, qui ont présidé à la manipulation typographique, et en ont transporté incontinent tous les exemplaires chez leur premier président [1], le tout pour obvier à la confiscation et à la défense que la police aurait osé se permettre à l'égard de cet ouvrage, comme elle a eu l'imprudence de le faire par le passé.

13 mars. — Espérant tenter ou séduire nos magistrats, le ministère avait envoyé à l'enregistrement les édits pour les non-catholiques, les assemblées provinciales, le rachat des corvées, la prorogation du second vingtième, etc... Le refus de vérification a passé à la majorité de sept voix, ce qui annonce que le patriotisme s'éteint, et que le Parlement se relâche beaucoup de ses principes.

16 mars. — [Remontrances du Parlement sur les lettres de cachet.]

21 avril 1788. — L'abbé d'Héral [2], celui de nos vicaires-généraux qui a la confiance la plus intime de Mgr son maître, a donné cette année deux brochures politiques, qui annoncent combien il tient à l'égoïsme des Corps. La premiére intitulée *Conférence ecclésiastique*, roule sur les possessions immenses du Clergé qu'il veut déclarer exemptes des contributions publiques. La seconde est une lettre sur les prérogatives et les dignités que le Clergé mérita dans les temps anciens et qu'on ne saurait assez lui assurer dans tous les cas où il s'agit de grandeur et de félicité nationales. Ces deux écrits ont du style, de la chaleur, mais point de raison et de sagesse.

23 avril. — *Remontrances du Parlement* sur la détention de M. de Catelan, avocat général de Toulouse, en date du 15 dernier. Il y a de la précision et de la clarté dans le style du rédacteur, qu'on dit être le conseiller de Raignac, des idées neuves et énergiques. Le morceau sur les fonctions délicates des gens du roi, qui, loin d'être l'organe de l'autorité arbitraire, est le ministre des lois fondamentales, le gardien des ordonnances et de la liberté publique,

1. M. Duroy ou Du Roy.
2. Il fut élu un peu plus tard député du Clergé par la sénéchaussée de Bordeaux.

est aussi adroitement rendu que fortement pensé. On finit par dire au roi de convoquer les États généraux qui seuls peuvent porter un pompt remède aux maux actuels. Telle est aussi la conclusion des *remontrances* faites par le Parlement de Paris le 11 de ce mois, et qui est un des plus vigoureux coups qu'il ait encore portés au despotisme ministériel et à l'indifférence du roi.

2 mai 1788. — L'archevêque est allé, ces jours passés, chez plusieurs de nos anciens avocats dont le patriotisme n'est rien moins qu'avéré. Cela confirme le soupçon qu'on a, qu'il recrute de la part du ministre un nouveau Parlement. Le silence qu'on garde sur son compte, et le travail mystérieux du ministère, nous font redouter quelque grand changement dans notre Constitution.

5 mai. — Le Parlement de Toulouse a dépêché un exprès vers ceux de Bordeaux et de Pau, pour leur donner avis des arrêtés et desseins que la circonstance leur a fait prendre. Suivant ce qu'il en a transpiré dans le public, la fermentation est très grande à Toulouse, et la Cour a délibéré de n'obtempérer à aucun ordre du roi, en tant qu'il serait contraire au bien de l'État et à la dignité de la magistrature.

6 mai. — En conséquence des dépêches de la Cour apportées par un courrier de cabinet, le commandant s'est enfermé toute la matinée d'hier avec les intendants de Limoges, de Montauban et de Bordeaux pour préparer un travail qu'on dit avoir pour objet d'exiler le Parlement s'il se refuse à l'enregistrement des anciens édits, de créer quatre conseils supérieurs pour le ressort, de casser la Cour des Aides et le Bureau des présidents trésoriers de France, de substituer un lieutenant de police aux jurats, enfin de priver de plusieurs de leurs privilèges les Bordelais qui ne veulent pas courber leur tête sous le joug du despotisme. Il y a un siècle qu'un tel projet n'eût pas même été soupçonné impunément. *Fuit Ilion !*

Le marquis de Caupenne, commandant de Bayonne, et M. Mulan d'Ambois, intendant de Limoges [1], ont porté ce matin des lettres de cachet, l'un au procureur général, l'autre au premier président

1. La présence de l'intendant de Limoges et du commandant de Bayonne à Bordeaux est un détail intéressant à retenir.

de la Cour des Aides à l'effet de leur enjoindre d'en convoquer, après demain à neuf heures, tous les membres dans le lieu ordinaire de leurs séances. Sur ce que M. Duroy a été étonné que M. de Caupenne lui demandât combien l'Hôtel de sa Cour avait d'issues, celui-ci lui a répondu qu'il avait ordre d'en faire garder toutes les avenues. On sent qu'un tel esclandre a amené plusieurs assemblées particulières où ces messieurs ont témoigné leurs alarmes et leur patriotisme.

7 mai. — M. de Fumel a montré dans toutes les occasions qu'il était loin d'exécuter gaîment les actes de rigueur dont sa place lui fait un devoir envers le Parlement. Après avoir remis la veille des instructions amiables au secrétaire du premier président, et lui avoir même dépêché un courrier à Libourne pour lui donner avis qu'il allait communiquer à la Cour des ordres du roi, il est parti ce matin avec ses gardes et en compagnie de l'intendant qui sans doute doit l'assister ministériellement dans des fonctions sinistres.

8 mai. — Quoique la Cour des Aides se soit assemblée deux fois hier, et qu'on ait tenu une séance secrète ce matin jusqu'à sept heures en habit court, elle ne s'est point rendue à l'assemblée solennelle fixée à huit heures aujourd'hui. M. de Caupenne, assisté de l'intendant de Limoges s'y sont rendus en cérémonie ce matin, précédés de sept soldats du guet et d'un officier pour en garder l'entrée, afin que personne n'entrât ni ne sortît de l'hôtel, ainsi qu'on en a donné tout haut la consigne. Un huissier les a introduits dans la salle du Conseil, où ils n'ont trouvé que MM. Duroy et Maignol [1], qui leur ont témoigné leur empressement à se rendre aux ordres du roi, et à inviter en conséquence leur Compagnie qui n'a pas cru devoir s'assembler sans injonction. Ces Messieurs qui ne s'attendaient pas à cette résistance ont été obligés de s'en retourner, et le public a pu juger de leur confusion, attendu qu'il leur a fallu envoyer chercher une voiture qu'ils avaient renvoyée, croyant avoir affaire en cet endroit pour longtemps. Quelques heures après, les officiers de cette Cour ont reçu une lettre de cachet portée par des officiers de ville, au refus de ceux du régiment que le commandant avait avertis pour avoir à se rendre au lieu ordinaire de leurs séances, aux jour et heure qui leur seraient assignés à cet effet par leur chef.

1. Maignol, procureur général de la Cour des Aides.

Les commissaires du roi se sont rendus, de relevée, à la Cour des Aides bien et dûment convoqués. Ils ont eu le déplaisir de se voir hués à leur passage, et d'entendre les sénateurs accompagnés à la Chambre par les applaudissements les plus flatteurs. Il était 4 heures lorsque la séance a commencé. Elle avait été précédée d'un arrêté pris par la Cour, le 7, où elle déclarait, à l'imitation du Parlement de Paris, qu'elle n'enregistrerait rien de contraire aux lois de l'État, quelque force qu'on employât pour l'y contraindre, qu'elle était établie par la nation et lui était comptable du dépôt d'autorité qu'elle en avait reçu, que quelque part qu'on la dispersât, elle se regarderait toujours comme Compagnie souveraine dans sa partie, seule magistrature légale, et que c'était par les États généraux seulement qu'elle pouvait être révoquée.

9 mai. — On a su aujourd'hui que c'était d'après les conseils du Parlement que la Cour des Aides avait pris sa délibération d'avant-hier, celui-ci lui ayant envoyé copie de pareil arrêté pris le 6, et qui n'a été rendu public qu'aujourd'hui. Par cette pièce vigoureusement écrite, on voit que notre sénat proteste contre tout ce qui pourrait lui être enjoint militairement, se regardant comme ne pouvant être contraint dans ses volontés que par les États généraux dont ils sont les vrais et uniques représentants, déclarant en outre avoir toujours fidèlement servi la Nation, et attendant d'elle protection et reconnaissance.

Un extrait des registres imprimé et vendu furtivement, à cause des entraves que la police ne rougit pas de mettre aux patriotes dans cette circonstance, nous donne une espèce de procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance du Parlement tenue le 8 par ordre du roi [1]. Les commissaires ont été obligés d'entendre la lecture des arrêtés de la Cour, en conformité d'une délibération précédente, attendu qu'ils n'avaient point d'ordre pour interdire cette opération préliminaire. Ensuite ils ont exibé les actes de leur commission dont le procureur général a refusé réquisition d'enregistrement, parce qu'elle n'était point adressée à la Cour. Ils n'ont pu aussi s'opposer à ce qu'on délibérât sur l'illégalité de la transcription de leurs ordres du roi, sur laquelle on s'est réservé de prendre un parti ultérieur y relatif. Il y a eu pareille délibération et protesta-

1. Ce fut comme un lit de Justice.

tion sur tous les édits proposés et registrés du très exprès commandement de Sa Majesté. Ensuite de quoi, on a arrêté de faire des remontrances à l'effet de supplier le seigneur roi d'accélérer la convocation des États généraux, seuls capables d'aviser aux remèdes qu'exigent les maux présents.

9 mai. — La séance de la Cour des Aides a pris fin à 5 heures cette après-midi. Aucun des magistrats n'a pris de repos pendant ces 25 heures. On n'a pas même souffert qu'un d'eux qui s'est trouvé mal se retirât chez lui. Les présidents, les gens du roi et le greffier sont demeurés dans l'hôtel jusqu'à 9 heures du soir, où l'on débite qu'ils ont fait l'inventaire de tous effets, posé les scellés sur les registres et sur la serrure de la porte de la salle d'audience, dont les commissaires ont emporté la clé.

En attendant les détails circonstanciés sur ce qui s'est passé au Parlement assemblé à Libourne, depuis jeudi à 8 heures du matin jusqu'à 11 heures aujourd'hui, voici le détail des édits qui lui ont été présentés par MM. de Fumel et de Néville, et qui ont été enregistrés très militairement : 1° Prorogation du second vingtième pour les années 1791 et 1792 ; 2° Exposition et commerce libre de grains ; 3° Rachat des corvées par prestation d'argent ; 4° Etat civil des protestants régularisé ; 5° Etablissement royal des assemblées provinciales ; 6° Droit d'ancrage perçu par le roi sur toutes rivières navigables ; 7° Ordonnance sur l'administration de la justice pour l'attribution du jugement en dernière instance faite aux présidiaux, dans les affaires qui n'excèdent pas 4.000 livres ; 8° Création de 4 grands bailliages (Bordeaux, Dax, Condom, Périgueux), lesquels jugeront jusqu'à concurrence de 20.000 livres; 9° Suppression des tribunaux de voirie, eaux et forêts et élections; 10° Nouvelle ordonnance sur la justice criminelle; 11° Etablissement d'une seule Cour plénière, composée des princes, pairs, grands officiers de la couronne, grand'Chambre de Paris, président et conseiller, des parlements des provinces, laquelle aura l'enregistrement de toute ordonnance d'administration et jugera les forfaitures; 12° Réduction du Parlement à 48 membres, la Chambre des requêtes et la seconde des enquêtes supprimées; 13° Lettres-patentes portant rétablissement du Parlement à Bordeaux, mais en état de vacation, en attendant que les défenses de s'assembler jusqu'à nouvel ordre soient levées.

10 mai. — Après l'enregistrement forcé des édits à lui adressés, le Parlement a pris un arrêté d'itératives protestations contre la séance qu'il regarde comme illégale, non avenue et de nul effet. La pièce est hardie et bien motivée.

12 mai. — Lorsque les commissaires du roi furent introduits dans la salle du Conseil de la Cour des Aides, ils demandèrent qu'on leur assignât leur place. Le premier président qui les avait reçus, ainsi que les autres officiers, assis et couvert, leur désigna le banc qui se trouvait auprès d'eux, c'est-à-dire auprès de la porte. « Mais, dit M. de Caupenne qui croyait se placer au banc des présidents, je prie la Cour de considérer que je suis porteur d'ordres exprès de Sa Majesté. » Le premier président lui répondit : « La Cour l'a ainsi statué. » Alors il demanda place au banc des conseillers, et on feignit de l'entendre. Ils furent obligés de rester à leur première place. Quand leur commission fut enregistrée, ils exhibèrent des lettres de cachet pour sommer la Cour de procéder, sans déplacer, à l'enregistrement des édits dont on ignore jusqu'à présent la teneur.

Ce travail ne fut interrompu que par les repas que prirent les magistrats, séparément des commissaires. Le 9, à six heures du soir, it fut fini pour les présidents et conseillers qui protestèrent d'acclamation contre la transcription, par un arrêté dressé sur-le-champ par l'avocat général Douat [1], où la Cour déclare vouloir ne déserter en aucune sorte la cause publique, ni déroger aux principes déjà établis dans toutes les délibérations de la magistrature du royaume. Les porteurs d'ordres, après avoir employé 2 heures à inventorier et dresser tous les effets de la Cour, ont fait signer leur verbal par les soldats du guet. Etant obligés d'aller hors du palais joindre leur carrosse qu'on en avait fait sortir, ils furent, comme au commencement de la séance, accueillis par les huées du peuple qui accablait d'ailleurs d'applaudissements les magistrats.

Une nombreuse troupe de jeunes gens donna, la nuit, une sérénade de sifflets et de brouhahas aux commissaires. Le président eut un concert, des guirlandes de lauriers [2]...

1. Douat devait jouer un rôle important après 1789.

2. Bernadau va jusqu'à citer les vers composés en l'honneur de Duroy et de Maignol ; il vaut mieux les passer sous silence.

19 mai. — M. de Fumel a été vertement semoncé par le ministre qui n'a pas approuvé la condescendance et la douceur, dont son procès-verbal fait foi, qu'il a usé envers le Parlement. Les 48 officiers de cette Compagnie qui doivent seuls la composer à l'avenir, suivant les nouveaux projets, ont reçu hier une injonction d'aller attendre les ordres du roi à Bordeaux.

Les avocats, conseillers ou présidents des présidiaux de Condom et de Dax, ont refusé des places dans les bailliages qu'on veut établir dans ces villes. Ceux de Bordeaux et de Périgueux n'ont pas autant de patriotisme : plusieurs légistes de ces deux tribunaux semblent ouvrir l'oreille aux offres par lesquelles on peut les séduire.

22 mai. — Aucune des Compagnies qui suivent le dais aujourd'hui, ne s'est rendue à son devoir.

25 mai. — On assure que l'avocat Martignac [1] avait promesse d'être syndic de l'assemblée provinciale de Guyenne, résidant à Paris, avec 8.000 livres d'appointements, et qu'il est disposé à accepter.

29 mai. — M. de Fumel se retira hier de Libourne, après avoir vu déloger successivement tous les officiers du Parlement. Quatre huissiers ont seuls ordre d'y rester, on ne sait à quel dessein.

30 mai. — En conséquence du refus qu'a fait le sénéchal de Guyenne de vérifier les édits sur l'administration de la justice, sur l'établissement d'une Cour plénière, sur l'ordonnance criminelle et sur la suppression des tribunaux d'exception, ce refus d'enregistrer ces édits, à lui adressés par le procureur général, a engagé l'intendant à se rendre ce matin à cette Cour assemblée exprès, pour y faire inscrire, par ordre du roi, les précédentes lois. La séance a duré 3 heures 1/2. Elle a été ouverte par des débats sur la préséance entre le commissaire départi et le lieutenant général, débats que ce dernier, aussi vain que goguenard, a terminés en s'asseyant à la première place, et comme conseiller d'État, et comme maître chez lui. L'enregistrement a été suivi de protestations auxquelles on ne s'attendait pas. Ces Messieurs ne veulent être ni rabaissés ni détruits.

4 juin 1788. — [Les étudiants en droit protestent, à leur tour, contre la réforme judiciaire.]

1. Léonard-Gaye de Martignac (1742-1820), père du ministre de la Restauration et tout aussi libéral. Il prit une grande part à la Révolution bordelaise.

5 juin. — Ceux qui se prétendent exercés à saisir le véritable état des choses par la comparaison des caractères avec les écrits des hommes en place, assurent que l'étalage du patriotisme des officiers du sénéchal manifeste leurs intentions ambitieuses[1]. Ce qu'ils ont publié de leur dernière séance n'est rien moins que consolant. Après avoir délibéré et protesté unanimement après la lecture de chaque édit dont le porteur d'ordres a fait la transcription sur les registres de la Cour, ils ont eu la maladresse de signer un procès-verbal, où il était dit que chaque ordonnance avait été registrée, ouï le procureur du roi, quoique la Cour présidiale eût voulu délibérer et protester.

10 juin. — Pour se dérober aux transports de l'allégresse publique qui affectaient trop vivement sa modeste sensibilité, M. le premier président est arrivé ce matin de Libourne, d'où il était parti dans le plus grand secret. Toute la ville, qui aurait été l'accueillir, si son voyage eût été connu, fut bientôt pleine de cette nouvelle. On ne s'entretint plus que de l'homme juste et des moyens de lui témoigner la vénération qu'inspiraient ses malheurs et ses vertus. Le soir, malgré le mauvais temps, tout le peuple se porta à son hôtel, dont toutes les portes furent ouvertes. Il y eut une très belle sérénade, après laquelle on présenta à M. Leberthon, au bruit des acclamations générales, une couronne de roses et d'immortelles accompagnée de vers assez médiocres, mais dont l'adresse avait une tournure trop originale pour ne pas la rapporter. On y lisait en style lapidaire : « Optimo, reverendissimo, colendissimo Supremi Aquit. Senatus, Patri Patriæ, unanimiter, offerunt, dicant, consecrant, IV Idus Jun., devotissimi Cives Burdigalenses. » Des larmes d'attendrissement coulaient des yeux de toute la respectable famille qui, dans ce moment, pouvait apprécier les sentiments d'affection dont les Bordelais récompensaient le patriotisme. Les négociants qui habitent sur le havre des Chartrons et à la Rousselle[2], ainsi que toutes les personnes attachées au Palais avaient

1. Le sénéchal avait joué un rôle très important à Bordeaux, du temps de la domination anglaise. Le grand sénéchal et premier baron de Guyenne était, depuis 1773, Dupérier de Larsan. Il devait présider les trois ordres réunis pour les élections aux États généraux.

2. Les deux grands quartiers commerçants qui depuis longtemps sont rivaux. Cf. à ce sujet, notre étude sur *l'histoire des rapports de la Chambre de Commerce de Guienne avec les intendants, le Parlement et les jurats*, chap. III, § I.

éclairé leurs fenêtres et donné ainsi le signal de l'illumination générale qui eut lieu le lendemain dans tout Bordeaux.

11 juin. — [Multiplication des visites au premier président.]
[Fête populaire à l'hôtel Leberthon [1].]

12 juin. — Beaucoup de particuliers qui avaient refusé de donner des preuves de l'allégresse générale, en mettant des feux sur leurs fenêtres, ont eu leurs vitres cassées. La grêle patriotique est principalement tombée sur le grand Bureau, la Bourse, l'Intendance, l'Hôtel des Postes, le Bureau des Classes et l'Archevêché [2]. Aussi, dans ces mêmes lieux, il y a eu illumination ce soir, quoiqu'elle n'ait pas été générale. M. le premier président ne laissa pas de recevoir toutes les sortes de visites qui se rabattent ensuite chez M. le procureur général et les autres présidents.

14 juin. — On n'approuve guère la conduite de M. de Fumel qui, de crainte que la jeunesse qui avait cassé les vitres mercredi ne se portât à de nouveaux excès, a demeuré une partie de la nuit dernière au château [3], à la tête des grenadiers et des chasseurs. L'archevêque, qui ne manque pas d'instruire le ministère de tout ce qui se passe ici, ne manquera pas de représenter cette imprudence du commandant comme une sage précaution prise pour arrêter une émeute des Bordelais, et de tels rapports pourraient nous attirer des troupes.

18 juin, — Le lendemain de la fête donnée à M. le premier président, M. de Fumel passa, comme on le sait, une partie de la nuit au château. Mais ce qu'on n'a su qu'hier, c'est que, sur l'avis des jurats qui semblaient craindre un soulèvement, il avait résolu d'amener deux compagnies de Champagne sur la place Lombrière [4], afin de se porter en armes dans les lieux où la prétendue émeute populaire commencerait. Il fut arrêté dans ses imprudents desseins par M. de Boyer, lieutenant-colonel, homme honnête et réfléchi, qui lui peignit la sédition populaire comme une chose

1. On peut encore voir cet hôtel, rue du Mirail.

2. Le grand Bureau des fermes et la Bourse, sur la place Royale (place de Bourse); l'Intendance, sur les fossés de l'Intendance (cours de l'Intendance); l'hôtel des postes, au Chapeau-Rouge; le Bureau des Classes, commissariat général de la Marine. sur la place de Tourny; l'Archevêché, au palais Rohan (hôtel de ville actuel).

3. Le Château-Trompette, sur l'emplacement des Quinconces.

4. Ou l'Ombrière, en avant du Palais de justice, appelé Palais de l'Ombrière.

qui ne pouvait avoir d'existence que dans la tête des mauvais citoyens toujours intéressés à aggraver les torts d'une jeunesse fougueuse, mais honnête. Ces sages représentations eurent tout leur effet. Les soldats ne sortirent pas plus que les conjurés anti-royalistes. Pour témoigner au généreux militaire l'estime qu'on faisait de sa personne, les jeunes Bordelais avaient concerté de le couronner aujourd'hui au spectacle. Il s'en est absenté, et son nom n'en a pas moins été répété par la multitude.

Il paraît que les présidiaux de Périgueux et de Mont-de-Marsan ne sont pas plus décidés à enregistrer les nouveaux édits que ceux dont nous avons aussi les protestations. Celui de Condom a seul faussé compagnie, s'ennuyant de n'être rien et présumant que sa condescendance peut le faire devenir qnelque chose.

19 juin. — On a soupçonné, avec quelques probabilités, que l'archevêque, les jurats ou autres ennemis des Bordelais, avaient fait afficher des placards séditieux qui tendaient à persuader aux royalistes qu'il y a de la fermentation dans cette ville. On faisait publier que la jeunesse avait dessein d'incendier la maison de plaisance de l'archevêque, de lapider les jurats, et autres extravagances qui ne peuvent éclore que dans de mauvais cerveaux.

23 Juin. — Malgré la diversité des relations particulières sur ce qui vient de se passer à Grenoble à l'occasion de l'exil de son Parlement [1], la sédition doit avoir eu des suites terribles, puisque M. de Fumel a défendu à nos imprimeurs de prêter leurs presses aux détails qu'on voudrait en publier. Nous devons présumer par cela même qu'il y a eu du carnage, mais que le nombre des victimes de l'émeute n'a pas été moins exagéré dans cette occasion que dans toute autre pareille. Ne débite-t-on pas au loin qu'il y a eu 130 hommes de tués, lors de la fête donnée au premier président, tandis qu'il ne s'y est pas donné une chiquenaude ? Des femmes, à la vérité, ont été cavalièrement traitées par la foule et la licence a profité de l'obscurité. Mais cela ne suppose ni sang répandu, ni morts.

25 juin. — Nos Bordelais, qui ont coutume de donner le ton aux habitants de toutes les provinces de France, se sont laissé pré-

1. Cette allusion plutôt vague est d'un homme à demi renseigné. Si les Tablettes avaient été rédigées après coup, Bernadau n'aurait pas manqué de compléter son information.

venir dans cette occasion par les Dauphinais et les Béarnais ; mais peut-être iront-ils plus loin qu'eux, dans leur enthousiasme patriotique. On a trouvé aujourd'hui des affiches par lesquelles la jeunesse est invitée à se rendre dimanche au Jardin Public, pour y aviser aux plus prompts moyens de rétablir le Parlement dans ses fonctions [1].

Le ministre a exilé M. de Cardenaux, assesseur au présidial de Dax, patriote instruit et zélé, qui avait engagé son tribunal à revenir sur l'enregistrement des nouveaux édits, et à protester contre son érection en grand bailliage, auquel on l'avait fait acquiescer adroitement.

30 juin. — Notre intendant est de retour de la tournée faite dans la généralité pour y faire enregistrer les nouveaux édits et recruter des officiers des tribunaux projetés. Il a été mal reçu partout et sa mission ne pourra que lui être personnellement utile. La Cour lui doit quelque gratification pour le dévouement avec lequel il a été recueillir le mépris et l'exécration qui ont accueilli ses propositions.

(Pamphlets contradictoires : pamphlet royaliste intitulé *L'Évangile du Jour;* pamphlet patriote intitulé *l'Ode du Patriote*.

1er juillet 1788. — La nouvelle de l'expulsion des ministres, adroitement semée par le gouvernement, a empêché l'assemblée des 3.000 jeunes gens en question, et peut-être a arrêté la fermentation populaire.

Nos colporteurs font circuler secrètement une brochure intitulée *Quelle est l'origine des États-généraux*, attribuée à M. Linguet [2].

9 juillet. — Les présidiaux de Tulle et de Limoges ont enregistré sans protestation les nouveaux édits, et le peuple de ces deux villes s'est vengé de ces tribunaux infâmes par les sarcasmes les plus violents, jusqu'à pendre l'effigie de leurs chefs.

Il semble qu'une Providence particulière veille sur cette province qui, quoique privée de ses juges, ne se ressent presque pas des suites que cette calamité entraîne. On ne cite que deux bandes de voleurs, l'une près de Castres, l'autre près de Cubzac ; encore on se plaint peu d'elles.

1. Bernadau semble n'avoir pas connu une adresse de la Noblesse de Guyenne, datée du 25 juin 1788, et rédigée en faveur du Parlement contre l'illégalité des mesures prises par les ministres. A. D., Gir., Archives non classées, carton des Etats généraux.

2. Il s'agit de Simon Linguet, avocat et publiciste né à Reims (1736-1794).

Le commandant, alarmé des bruits publics qui nous annonçaient une révolte prochaine, et présumant que les compagnons de tout métier ne seraient pas les derniers à y prendre part, envoya chercher, ces jours passés, le sieur Laclote [1], l'un de nos plus renommés architectes, afin de lui demander des renseignements sur cet objet. Celui-ci lui répondit que parmi le grand nombre d'ouvriers qu'il employait, il avait découvert des dispositions à se battre pour le Parlement au moindre signal, et que ces gens pouvaient d'autant plus être redoutables, qu'on en comptait de 15.000 à 16.000 à Bordeaux.

12 juillet. — Pour empêcher qu'on ne lui prouve qu'il n'a pas raison, le roi vient de faire un arrêt qui casse les protestations, arrêtés et remontrances faites depuis le 8 mai dernier, par tous Corps, Communautés, Assemblées et Compagnies de justice, comme attentatoires à la majesté royale et capables de donner et de fomenter des idées fausses et la révolte parmi les peuples. Cet arrêt annonce que la Cour tient à ses premiers projets, et qu'elle emploiera la force pour les mettre à exécution. Si les voleurs pouvaient aussi en faire, ils prohiberaient les reverbères et interdiraient les patrouilles. On l'a d'abord vendu sous le manteau, comme un mauvais ouvrage, et lorsqu'on a vu qu'il n'indignait pas le public, on l'a affiché, mais sans aucun visa. On ne conçoit pas comment on a dérogé à la formule d'usage, en négligeant d'y joindre l'attache de l'intendant et du commandant.

13 juillet. — Un particulier bien mis parcourt les maisons de tous les gentilshommes de cette ville auxquels il présente à signer des représentations de la Noblesse de Guyenne au roi, qu'il dit avoir été rédigées par un comité de gens de distinction et d'après le vœu général [2]...

14 Juillet. — Les présidiaux de Brive, d'Uzerche et de Saint-Yrieix se sont loyalement comportés dans l'enregistrement qu'on leur a ordonné de faire des nouveaux édits. Leurs officiers n'auront

1. Probablement Jean Laclote (1732-1791), frère d'Étienne Laclote, le rival du fameux architecte Louis.

2. Il s'agit sans doute de l'adresse que nous avons mentionnée en note à la date du 25 juin. Elle était signée de Castelnau, de Pontac, de Secondat, de Canolle, de la Gorse, de Sarreau, Dupérier de Larsan... Parmi les signataires, au nombre de 120, beaucoup se rétractèrent bientôt. Le particulier, chargé de recueillir les signatures, entourait de mystère sa prétendue mission.

pas à redouter les pasquinades dont on accable ceux de Limoges. Un chevalier de Saint-Louis ayant cru devoir enlever du pilori les portraits au pastel de M. Rouilhac le lieutenant général et de son secrétaire Hérité, on a fait courir dans Limoges une requête des pénitents rouges qui réclament l'effigie pendue, attendu qu'ils ont seuls le droit d'emporter du gibet les suppliciés.

15 juillet. — Nous avions omis de rappeler que le sénéchal du Mont-de-Marsan, le présidial de Périgueux, et le tribunal des monnaies de Bordeaux ont publié le mois dernier des arrêtés en protestation contre les nouvelles lois, et que le Bureau des trésoriers continue toujours ses fonctions.

16 juillet. — [Énumération de pamphlets et d'auteurs de pamphlets, parmi lesquels Vergniaud] [1].

On a beaucoup crié dans le temps contre le commandant et l'intendant de Montauban qui ont traité avec la dernière hauteur les officiers de la Cour des Aides de cette ville, lorsqu'ils y ont été faire enregistrer militairement les nouveaux édits.

24 juillet. — Il s'est tenu la semaine dernière une assemblée des officiers du Parlement chez les Cordeliers [2], après soleil couché. Elle a été prolongée jusque bien avant dans la nuit. M. le Premier Président et les gens du roi en sont sortis les derniers. On aura choisi ce lieu et cette heure, afin de ne se compromettre en rien dans cette ville, ainsi qu'à la Cour, où l'on cherche un prétexte pour l'exiler.

26 juillet. — On a trouvé des placards portant invitation aux citoyens d'aller enlever les magistrats exilés, pour les faire siéger au Parlement, et empêcher l'installation prochaine des bailliages.

Il vient de paraître un arrêté très prolixe du sénéchal de Dax et pays de Lannes, sous la date du 12 du précédent, par lequel les magistrats protestent contre les nouveaux édits attentatoires aux privilèges des trois États de la sénéchaussée, qu'on a déjà dépouillés à diverses fois. C'est l'histoire générale des Français

1. Bernadau n'indique pas les titres des pamphlets de Vergniaud. Il nomme avec lui l'avocat Lumière (1742-1794), créateur du club monarchique, l'avocat Duvignau (1752-1794) et encore l'avocat Grangeneuve (1751-1793) un des membres du futur parti girondin.

2. Dans le quartier Saint-Michel, éloigné du centre de la ville.

27 juillet. — Depuis plus de trois mois, le prix des grains augmente graduellement dans nos marchés, sans que celui du pain change [1].

30 juillet. — M. Buhan, syndic des avocats, est de retour de son exil dont il a obtenu la révocation, attendu la mort de son père. Il a été en même temps permis à son confrère Plassant, d'habiter à Agen, ainsi qu'il l'avait demandé.

[Résistance obstinée du président de Brive. Il refuse d'enregistrer les ordonnances apportées par l'intendant].

31 juillet. — On assure que l'état-major de Champagne a délibéré de se refuser à toute expédition tentant à opprimer la liberté civile, et de regarder comme illusoire tout ordre ministériel qui aurait pour principe autre chose que le service militaire. C'est le troisième régiment qui ait pris une pareille résolution. Elle est bien propre à lui ramener l'affection des Bordelais.

7 août 1788. — Deux régiments d'infanterie ont passé à Libourne pour se rendre à Pau, où on voudrait défendre un reste de liberté expirante.

12 août. — Il a paru un petit nombre d'exemplaires de la *Lettre d'une Dame à son Amie* sur le tort que faisait au sexe la situation critique du royaume. Plus de conversations amusantes, plus de divertisements, depuis que la politique occupe toutes les têtes.

15 août. — « Convenez que M. de Maupeou n'a pas fait aux Parlements autant de mal comme le système actuel leur en fait, disait-on ces jours derniers, à M. Dudon [2]. — Oui, répondit cet adroit magistrat, nous avons reçu un terrible coup de crosse [3]. »

17 août. — La petite poste a rendu dans plusieurs maisons de la ville, un imprimé de deux feuilles, sous le titre de : *Lettre du maire de Calais sur la nouvelle érection des jurats*. On y malmène ceux qui, chargés de l'administration municipale, la sacrifient tous

1. Voir, à ce sujet, la correspondance des jurats, A. C., Bordeaux, BB, 1786-1788. Une indemnité fut d'abord accordée aux boulangers. Dans quelques lignes que nous ne croyons pas devoir reproduire, Bernadau accuse les jurats de détourner l'argent à leur profit.

2. Jean-Baptiste Dudon (1750 1793), avocat général en 1771 au Parlement Maupeou, avait dû rentrer dans la vie privée, lors du rétablissement des anciens parlements, à l'avènement de Louis XVI. Son père avait mené vigoureusement la lutte contre les Jésuites, en 1762.

3. Allusion à Loménie de Brienne, en sa qualité de cardinal.

les jours à leurs intérêts. En effet, on dit que la Cour, sans respect pour nos privilèges, a pourvu aux charges vacantes à l'Hôtel de Ville, et que des lettres de cachet, foudres qui tuent et vivifient indifféremment, ont donné l'investiture de jurats gentilshommes à MM. Duval, la Roche Delpy, de procureur syndic au clerc de ville Lamontagne, et de clergie, à l'avocat Lussac [1]. La lettre dont nous parlons, aussi vigoureuse que sensée, provoquera le remords et la honte.

Les ordres qui rendent les syndics des avocats à leurs foyers sont enfin levés. Maître Plassan est de retour ici, et reçoit force visites.

19 août. — M. Duvernant, fermier général en tournée, a écrit à M. de Gercy que, pour éviter les insultes des Béarnais chez lesquels il est actuellement, il avait été obligé d'arborer comme eux le ruban blanc au chapeau, enseigne que les patriotes armés pour le maintien de leurs privilèges attaqués, ont pris en mémoire du panache d'Henri IV, leur compatriote.

21 août. — On a transféré dans les prisons de la Cour des Aides et à l'Enclos des pauvres une partie des malheureux qui peuplent le Palais. Leur sort est des plus cruels sous quelque rapport qu'on l'envisage. Plusieurs citoyens généreux leur envoient des soulagements; et, pour les distraire, on leur fait passer le *Journal*, la *Gazette* et le *Mercure de France*.

22 août. — Nos boulangers ne cessent de demander qu'on hausse le prix du pain, qu'ils font d'ailleurs très mauvais. On vient enfin d'accorder à cette Compagnie une indemnité de 6.000 livres par semaine [2], ce qui ne les compense pas de leurs pertes, attendu l'accroissement journalier du prix des grains de la province. Au marché de la Réole, on a vendu le froment vieux 23 livres le sac, le nouveau 20 livres 10 sous, la méture 19 livres, le seigle 15 livres, l'avoine 9 livres 10, le blé d'Espagne 14 livres, les fèves 14 livres, le millet 11 livres 10, le panic 10 livres, le pésillon [3]

1. Le fait remontait au 7 août. A. C., Bordeaux, BB, correspondance de Jurade, 1786-1788. Lettre de M. de Villedeuil aux jurats.

2. Dès le 8 août, la Jurade avait mis 2.400 livres par semaine à la disposition des boulangers. A. C., Bordeaux, 83, Registre de Jurade, délibération du 8 août. A la date du 20, l'intendant écrivait aux jurats pour leur transmettre un blâme du contrôleur général, qui prêchait les économies. A. C., Bordeaux, Registre de correspondance, 1786-1788. Bernadau est donc injuste à l'egard des jurats.

3. Pésillon, comme pesette, un des noms provinciaux de la vesce.

13 livres 10, le chanvre 40 à 45 livres la rame, le minot 23 livres 10, la semoule 22 livres 10, le pésillon fin 19 livres 10, la repasse fine 14 livres 10 le boisseau de 118 livres.

Le journaliste Gaufreteau [1] a reçu une vive mercuriale de son censeur à l'insu duquel il a annoncé les sentiments d'Henri IV sur l'inamovibilité des Parlements, ouvrage plein de choses hardies qui pourraient choquer le ministère et occasionner des désagréments à M. Barennes [2] qui serait taxé de mal penser du gouvernement en permettant l'annonce d'un écrit clandestin et républicain.

29 août. — Un courrier expédié par les députés de la Chambre de Commerce de Bordeaux ayant apporté la nouvelle du renvoi du principal ministre, presque tous les négociants ont illuminé leur maison en mémoire de cet heureux événement [3].

30 août. — Quelques défenses qu'elle ait reçues du commandant, la Noblesse de Guyenne s'est assemblée nuitamment en divers lieux pour les représentations qu'elle a adressées au roi sur les affaires du temps. Il y a longtemps que cette démarche aurait dû être faite, et on ne doit aucune reconnaissance à ces Messieurs pour s'être occupés si tard de la cause commune. Le mémoire envoyé sans députés est, dit-on, plein de recherches sur les privilèges de cette province, bien déchue de ce qu'elle était autrefois

2 septembre 1788. — Le numéro 3 du *Moniteur*, quoique très couru, n'est pas de la même force des précédents. Il roule sur l'établissement des Assemblées provinciales, l'autorité des Parlements, et les autres. M. Saige est l'auteur du pamphlet [4].

6 septembre. — On avait affiché hier la *Partie de chasse d'Henri IV*, à la demande générale, quoiqu'elle n'eût pas été faite

1. Gaufreteau, sieur de la Gorce (1744-1820, un des fondateurs du journal de Guienne qui parut de 1784 à 1792, le rival heureux de Bernadau, et son bouc émissaire.

2. Raymond Barennes (1739-1800), professeur de droit français à l'université de Bordeaux, censeur du journal de Guienne, devait jouer un rôle important dans la Révolution à Bordeaux. Il fut l'examinateur bienveillant de Bernadau qui lui en garda une grande reconnaissance.

3. La Jurade avait été renseignée par une lettre de M. Servat, datée de Paris, le 26 août. A. C., Bordeaux, BB, 1786-1788, Registre de correspondance.

4. L'avocat Saige, mort en 1804, et non le maire de Bordeanx qui devait être guillotiné en 1793.

en public. Les patriotes enthousiastes de M. Necker, rappelé en Cour, n'ont pas manqué d'applaudir en son honneur tous les traits que renferme cette pièce à la louange de Sully. Comme on commençait le ballet des Béarnais qui la suit, on a demandé le directeur qui a paru sur-le-champ. Alors une voix du parterre lui a dit que le public voulait grand bal dimanche.

7 septembre. — Il paraît que la Cour est frappée des accès de l'opinion publique, qui se prononce de toute part contre la mauvaise administration de la France. Une révolution dans les choses est sur le point de succéder à celle des idées.

9 septembre. — M. de Fumel, qui avait déjà défendu au gardien des petits Carmes de souffrir aucune assemblée dans son couvent, n'a pu empêcher que les notables de Bordeaux ne s'y assemblassent de nouveau pour rédiger leurs nouvelles protestations sur les nominations faites illégalement aux places vacantes à l'hôtel de ville. Elles sont signées de 57 citoyens tant notables actuels que passés, et de MM. Gauffreteau, de Châteauneuf, la Faye et Verdery, nommés de nouveau les deux premiers, jurats gentilshommes, et l'autre jurat avocat [1]. Cette pièce est plate, mais précieuse dans l'occurence.

12 septembre. — Cette fameuse motion de notre noblesse au roi paraît enfin sous le titre de *Mémoire pour la Province de Guyenne, Gascogne et Périgord*, d'environ 40 pages in-12. Ce n'est qu'un centon [2] de vieilles ordonnances et chroniques dont on tire tant bien que mal des indications pour assurer nos restes de privilèges, et faire connaître ceux que nous avons perdus. Une érudition superficielle et mal digérée est ce qui fait le fond de cette œuvre somnifère attribuée à maître Lumière. Elle est souscrite de 400 gentilshommes dont quelques-uns de mauvais aloi. On apprend, dans la lettre d'envoi à M. de Villedeuil secrétaire au département de Guyenne, que M. de Fumel s'était refusé non seulement à signer ce mémoire, mais encore à l'adresser en Cour, alléguant qu'il était l'homme du roi auprès du peuple, comme s'il n'était pas aussi,

1. Les nouveaux jurats renonçaient à remplir leurs fonctions, comme le montre une lettre adressée, le 13 septembre 1788, à M. de Villedeuil par les jurats en exercice. L'avocat Gensonné, le futur Girondin, désigné comme clerc de ville, refusa de son côté, à la date du 13, après avoir accepté. A. C., Bordeanx, BB. 1786-1788, registre de correspondance.

2. Habit fait de morceaux, s'emploie, par extension, pour compilation.

disent nos chevaliers, l'homme du peuple auprès du roi [1].

19 septembre. — Jamais le parterre n'a joui d'une aussi grande licence; il est vrai que la police n'a jamais eu tant de raisons de se relâcher de sa sévérité. Elle est si honnie, et le public est dans une telle effervescence de patriotisme, qu'il serait dangereux de le contredire.

21 septembre, — Vu l'augmentation des comestibles, les garçons cordonniers ont demandé une augmentation de leurs prix, et ont refusé de rentrer dans les boutiques, jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue. Les maîtres se sont plaints de cette rébellion et la police a cru devoir la dissiper par la force, moyen injuste et odieux. Il était plus raisonnable d'entendre les parties, avant d'en punir aucune. En conséquence, le guet à cheval ayant rencontré un gros de nos braves crépins, a cru devoir les disperser pour en emprisonner quelques-uns. Mais ils avaient des armes et du courage; ils ont chargé vigoureusement la milice bleue qui a été obligée de prendre la fuite [2].

24 septembre. — Le dernier écrit de M. Necker, et plutôt encore sa rentrée au ministère, a victorieusement dissipé les doutes élevés sur sa probité par M. de Calonne. On a trouvé aujourd'hui sur la place Royale une petite potence à laquelle était pendu le nom de cet ex-contrôleur général. Le sieur Duprat, capitaine du port, ayant fait le rapport de cette caricature aux jurats, ils l'ont incessamment fait enlever. Le lendemain, un placard, mis à la porte de la Bourse, avertissait les patriotes de se défier du capitaine Duprat, qui joignait aux titres de mauvais citoyen et de colbertiste celui d'espion de la police. Cette annonce atteste le délire général. Un subalterne peut exécuter un ordre sans en supporter le blâme.

25 septembre. — L'archevêque est parti, il y a une quinzaine de jours, pour Paris où l'on dit que M. Necker l'appelle pour en faire un président du conseil des finances, On sait que ce contrôleur général, ayant aperçu dans les bureaux de Versailles l'abbé Cicé qui intriguait pour changer sa place d'agent du Clergé contre une mitre, lui fit obtenir celle de Rodez où il lui servit dans l'établis-

1. L'intendant Tourny avait cru pouvoir s'acquitter des deux rôles à la fois.

2. D'autres incidents avaient eu lieu entre maîtres et garçons cloutiers, comme le montre la délibération des maîtres, en date du 27 août 1788. A. D., Gir., C 1754. La crise était donc générale.

sement de l'Assemblée provinciale du Rouergue, puis le plaça à Bordeaux, où il espérait qu'il lui serait utile.

Monseigneur, avant son départ, a commandé un mandement pour détourner, dit-il, le courroux du ciel qui s'est déjà manifesté dans les calamités publiques, et qui peut aggraver les maux passés, dont nous ressentons actuellement les effets par des ravages dans nos moissons.

30 septembre. — La Noblesse de Guyenne a été un des premiers corps de France qui ait félicité publiquement M. Necker sur sa rentrée au contrôle général. Elle le prie, dans une lettre écrite en style prolixe et décousu, de seconder auprès du roi ses réclamations, dont elle a l'honneur de lui envoyer une copie.

2 octobre 1788. — Un marchand épicier nommé Latapie, qui fait éclater son royalisme dans tous les clubs de nouvellistes, a reçu dans la boutique du libraire Chapuis un bon soufflet de la main d'un chaud patriote, ennuyé du bavardage ministériel. C'est, comme on voit, se donner bien du mouvement pour défendre son opinion.

Messieurs des Aides, qui voudraient en tout singer le Parlement, n'ont pas le centième des lumières et de l'énergie qui distingue ce dernier Corps. Ils sont l'objet de la risée et du mépris du public qui l'appelle la Cour des ânes. C'est là où vont se décrasser de roture et d'ignorance ceux qui veulent faire entrer leurs enfants au Sénat[1].

9 octobre. — [Jugement de Bernadau sur le président Dupaty, dont on annonça la mort comme une calamité publique. Le roi lui destinait les sceaux. En réalité, dit Bernadau, le président Dupaty n'avait pas l'étoffe d'un homme d'État, il n'était qu'un homme de lettres[2].]

13 octobre. — Un courrier du cabinet a porté hier à M. le procureur général la déclaration concernant la reprise des fonctions des parlements. L'ordre pour le nôtre est de l'enregistrer demain. On ignore encore le résultat du Bureau tenu aujourd'hui à cette occasion. MM. Leberthon et Dudon doivent, après l'installation

1. C'était un peu l'avis de tout le monde, y compris l'intendant Tourny, bien que son père fût lui-même président de la Cour des Aides.

2. Dupaty, né en 1744, mort le 15 septembre 1788. Il est l'auteur connu des *Lettres sur l'Italie*, et d'un courageux mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue. Il fut avocat général, puis président du Parlement de Bordeaux; ses écrits le firent enfermer au fort de Pierre-Encise, près de Lyon.

de leur Compagnie, partir pour Versailles où doit se tenir au commencement de novembre, une assemblée des Notables, pour régler les préliminaires de celle des États généraux qui, après avoir été annoncée à diverses époques, est enfin fixée au mois de janvier prochain.

16 octobre. — Lors de l'arrivée de M. de Cicé, le Parlement, qui était bien avec lui, lui donna des preuves de son catholicisme en renouvelant les ordonnances de police sur l'observation des fêtes. On s'est moqué de cette explosion de bigoterie, et les travailleurs, les marchands et les joueurs n'en ont pas moins continué leurs profanations. Le zèle du juge de Saint-Seurin s'est cependant réveillé. La sentence qu'il vient de rendre contre un cabaretier accusé d'avoir vendu du vin pendant l'heure de l'office annonce la sévérité avec laquelle il prétend punir les irréligieux infracteurs des lois ecclésiastiques.

18 octobre. — Les bons citoyens redoutent de voir les parlements ternir leurs lauriers en se montrant trop personnels dans une affaire nationale. Celui de Paris s'est déjà aliéné partie du public, en disant dans son enregistrement que le roi serait supplié de convoquer les États généraux dans la forme qu'ils se tinrent en 1614. Or on sait que le Tiers Etat y fut malmené et presque compté pour rien. L'opinion publique qui avait soutenu les parlements, tant qu'ils ont paru soutenir les intérêts de la Nation, pourrait bien les abandonner, si elle voit qu'ils abusent de l'autorité pour s'ériger en tyrans du peuple [1].

20 octobre. — [Rentrée triomphale du Parlement [2].]

24 octobre. — La Chambre des vacations a tenu aujourd'hui sa première séance, présidée par M. de Pichard [3]. On a mis sur le journal le nom des quatorze conseillers, parmi lesquels deux clercs, qui la composent. Après avoir jugé en Chambre du conseil quelques procès criminels, elle a monté dans la salle d'audience où ont

1. Pour cette fois, Bernadau est un bon prophète.

2. Cette rentrée triomphale faillit être gâtée par de misérables questions personnelles.

3. Très haut et très puissant seigneur messire Nicolas-Pierre de Pichard, chevalier, baron de Saucats, de Barp et autres lieux, seigneur et haut justicier de Pauillac, Belin, Salles etc..., président à mortier au Parlement de Bordeaux de 1760, propriétaire des premiers crus de Sauternes et de Médoc. Il mourut sur l'échafaud en 1794.

été publiées aux formes ordinaires les déclarations portant assemblée des États généraux dans le courant de janvier 1789, et reprise des fonctions de la part des officiers de toutes les Cours, et lettres patentes pour la formation de la Chambre des vacations. Les officiers qui doivent en être membres n'y sont point désignés, comme dans celles adressées au Parlement de Paris. M. Dudon fils était présent et avait ci-devant fait son réquisitoire; M. l'avocat général civil de Lalande a fait le sien très long et très mal écrit. Après avoir complimenté la Cour, il a conclu à ce qu'elle ordonnât l'enregistrement suivant les termes de la délibération prise hier, les Chambres assemblées. Voici en substance les modifications apportées aux nouvelles lois, modifications qui ont paru plus sages que celles arrêtées par les autres Cours. Le Parlement, persistant dans ses arrêtés du 6, 8 et 9 mai dernier, notamment dans celui d'hier, déclare n'avoir pas eu besoin d'être rétabli dans ses fonctions ; que le procureur général poursuivra les réparations des délits occasionnés par la promulgation des édits du 8 mai; que la voie de l'appel sera ouverte pour tous les jugements qui n'auraient pas été rendus dans le cas du dernier ressort conformément aux lois présidiales ; que tous nos officiers qui n'auront pas prêté serment devant la Cour resteront sans fonction; que le roi sera supplié de composer les États généraux d'une manière légale, et de les composer de représentants librement élus par les peuples.

25 octobre. — [Conflit entre le Parlement et la Jurade. Le Parlement demandait communication des registres de Jurade. Les magistrats ont parlé de décréter les jurats].

26 octobre. — M. le Premier Président est parti ce matin pour se rendre à l'assemblée des notables fixée à Versailles pour le 3 du suivant. Il a en sa compagnie M. le président Lynch, son gendre [1], pour lequel il a beaucoup d'attachement et qui l'a suivi dans son dernier voyage pour le même objet.

27 octobre. — Tôt après la disgrâce du principal [2], on a enlevé le nom de Brienne gravé sur le marbre aux deux bouts du pont de l'Estey-Majou. Le peuple, qui ne pouvait s'accoutumer à cette nou-

1. Le comte Jean-Baptiste Lynch (1749-1835), gendre de Leberthon, maire de Bordeaux de 1809 à 1815, livra Bordeaux aux Bourbons en 1814.

2. Brienne, le principal ministre, comme les Anglais disent : « Le premier ».

velle dénomination, lui a substitué celle de Pont-Neuf, et les enthousiastes, celui de Pont de Necker[1]. Les Toulousains en feront autant au nouveau quai fait par les soins de leur ancien archevêque, dont tout Français désire d'anéantir la mémoire.

7 novembre 1788. — [Arrêt du Parlement pour obliger les jurats à faire remise de leurs registres[2]].

12 novembre. — [Rentrée du Parlement; de longs détails].

Depuis la récolte de 1772, jamais le blé ne s'est vendu à un si haut prix...

13 novembre. — La noblesse de Guyenne, qui n'avait pu être admise à siéger hier au Parlement, attendu la solennité de la fête et les conséquences qui pouvaient résulter de cette démarche, a vu ses desseins couronnés aujourd'hui.

15 novembre. — Il se répand dans le public que le Parlement envoya faire des sommations aux jurats de comparoir devant lui et d'apporter les registres de l'Hôtel-de-Ville. On dit que, sur leur refus, la Cour les a décrétés d'ajournement personnel, et qu'on avise aux moyens de le leur signifier. D'un autre côté, les officiers municipaux appuient leur refus d'un arrêt du Conseil qui défend au Parlement de Bordeaux de s'immiscer en rien dans les affaires de la cité; il n'a pas été possible de trouver aucun huissier qui ait osé signifier le susdit arrêt à Messieurs. Ainsi, des deux côtés, il y a défiance; la mauvaise foi ne doit pas être éloignée.

16 novembre. — Il y a eu assemblée particulière des notables et conseillers de ville chez les Cordeliers, soit pour délibérer sur l'arrêt rendu hier par le Parlement contre les jurats, soit pour aviser aux moyens à prendre pour assembler le Tiers-État de la province qui murmure contre la noblesse, dont elle craint quelque surprise.

18 novembre. — La guerre est réellement déclarée entre le Parlement et les jurats, et ces derniers seront vraisemblablement battus, attendu qu'ils sont abandonnés de toute part. Leurs protecteurs auprès du trône ne sont plus, la cité les vilipende, les grands

1. Par un nouveau retour de fortune, c'est le nom de Brienne qui l'emporte de nos jours. Bordeaux a un quai de Brienne, un pont de Brienne, une gare de Brienne, et le même nom sert à désigner tout le quartier.

2. Cf. le dossier de cette affaire dans le carton BB. 20, aux Archives communales de Bordeaux. Quarante ans plus tôt, les jurats avaient refusé de communiquer leurs archives à l'intendant Tourny.

Corps les attaquent armés de toute pièce. Ils font répandre par leurs émissaires qu'ils ont d'anciens édits qui les autorisent à méconnaître la juridiction de la Cour, et surtout une lettre ministérielle qui les dispense de communiquer les registres de l'Hôtel-de-Ville à qui que ce soit. Mais ces subterfuges ne tiendront pas contre l'arrêt que le Parlement vient de rendre, Chambres assemblées, qui enjoint aux maire et jurats de Bordeaux d'assembler sous trois jours les notables des trois Ordres de la ville, pour être par eux procédé à la convocation des Cent-Trente, conformément aux lettres patentes du mois de mai 1767.

CHAPITRE II

La Préparation des Etats généraux

Projets d'Etats provinciaux. — La Rédaction des Cahiers. Les Elections

20 novembre 1788. — Notre Noblesse, tout à coup tourmentée du plus étonnant désintéressement, s'est rassemblée à diverses fois pour statuer sur les moyens de faire revivre les États de Guyenne, dont elle prétend découvrir des traces dans notre Histoire. Cette motion a eu d'autant plus de succès que les gentilshommes, en qualité de restaurateurs de l'antique constitution provinciale, espèrent conserver une partie de leurs privilèges, tout en feignant de les sacrifier. Ils se sont, en conséquence, abouchés avec l'avocat Lumière, homme très propre à faire réussir un projet par ses talents et par ses intrigues. Il a rédigé les Mémoires et les Délibérations de ces Messieurs, qui ont mis au jour leurs idées patriotiques aujourd'hui. D'après des lettres-circulaires adressées en ville à quelques centaines de particuliers çà et là, une partie des habitants s'est rendue aux Jacobins pour y délibérer sur les moyens de rétablir les États de la province sur le pied de ceux du Dauphiné, qui ont pour eux le plus de suffrages. Cette assemblée a eu lieu à 5 heures de relevée dans l'église des Jacobins. La Noblesse avait choisi pour orateur le journaliste Gauffreteau, qui a exposé avec beaucoup de précision l'objet de la convocation de la Commune dans un discours éloquent fait par l'avocat-publiciste Saige.

On a été fort surpris du choix du personnage qui, tant du côté des mœurs et des talents que du côté de l'extraction et de la renommée, ne méritait pas d'être placé à la tête de ces affaires. Un tel secrétaire n'est guère propre qu'à discréditer le travail et à donner une mauvaise idée des exécuteurs. M. Crozillac, second consul, lut ensuite un discours emphatique qui lui mérita des huées, attendu qu'il voulut faire croire que la Noblesse avait convoqué le Tiers-État, tandis qu'il ne l'avait qu'invité; que cette assemblée était illégale, n'ayant pas été autorisée par le Parlement et que le Commerce devait principalement y être appelé, comme étant la partie la plus précieuse de la ville. Divers autres particuliers ouvrirent des avis plus ou moins raisonnables. Enfin il fut résolu que toutes les Corporations seraient priées de nommer des députés à la prochaine assemblée où seraient communiquées les recherches que la Noblesse et les avocats ont faites relativement à la question proposée pour la meilleure formation des États.

21 novembre. — Nouvel arrêt du Parlement qui enjoint aux jurats de convoquer, par tout le jour, l'Assemblée des Notables, attendu l'illégalité des ordres qui la défendent.

23 novembre. — Il y a environ un mois que notre Chambre de commerce, à l'exemple de toutes les autres du royaume, vient de présenter au roi une requête pour obtenir le droit d'envoyer aux États généraux des députés particuliers [1]. Les partisans des anciennes formes ont trouvé ridicule la prétention du commerce à avoir des représentants distincts des trois Ordres. Nous n'y voyons que de la prudence. Sans sortir du Tiers-État, les négociants pourraient bien être admis à discuter des matières qui ne sont guère que de leur compétence et qui influent cependant sur la prospérité du royaume.

26 novembre. — En conséquence de l'accueil que le public a fait à toutes ses démarches, la Noblesse de la ville a écrit à toutes les Compagnies, Communautés et Corporations, soit d'église, soit de robe, soit d'arts, soit de finance, pour les inviter à élire deux commissaires, propriétaires fonciers comme de raison, à l'effet de représenter leur Corps dans la prochaine assemblée de cité, où seront communiqués les projets d'États provinciaux, pour lesquels

1. Cf. notre étude déjà citée sur la Chambre de Commerce, chap. VII, p. 136.

être soumis à l'examen de tous les Ordres de citoyens, dont les observations seront ensuite discutées dans un comité nommé à cet effet, quand il sera temps [1]. Lesdits députés sont priés de se faire inscrire incessamment chez maître Lumière qui leur adressera tous billets et mémoires relatifs à leur commission. Au moyen de pareil ordre, la confusion sera éloignée des assemblées et l'on travaillera plus efficacement. Des observateurs prétendent qu'on aurait pu mettre plus de célérité et de prudence, en soumettant tout de suite à l'examen public le plan imaginé par les Nobles. Le mystère qu'ils affectent repousse la confiance.

[Réunion des Notables à l'hôtel-de-ville, en vue de préparer la convocation des Cent-Trente [2].]

Soixante-quatorze Corporations et Compagnies de la ville ont envoyé leurs députés à l'assemblée indiquée par les nobles qui, après un petit commentaire du projet de restauration des États de Guyenne, en ont donné une copie imprimée et signée des 16 commissaires de cet Ordre, qui ont rédigé le susdit plan sur le mode de ceux de Grenoble avec des modifications locales. Comme il fut arrêté qu'il ne serait présenté au roi que lorsque les observations demandées aux diverses Communautés auraient été libellées par un comité de 24 citoyens à cet effet élus, nous nous réservons d'en faire une mention détaillée en temps et lieu. Plusieurs Corporations ont refusé catégoriquement d'en prendre connaissance [3]. Les chirurgiens l'ont motivé dans une délibération prise à cet effet, et due à l'éloquence du sieur Lapeyre [4], leur lieutenant. Ils en ont donné des copies à différents Corps qu'ils espèrent entraîner dans la cabale formée par les ennemis de la chose publique.

1. Sur les délibérations qui furent prises dans les corporations à la suite de cet appel, voir pour les chaudronniers les séances du 21 novembre et du 7 décembre. A. D., Gir., c. 1753; pour les orfèvres, celle du 21 novembre, A. D., Gir., c. 1739; pour les arquebusiers, celle du 22, A. D., Gir., c. 1765; pour les courtiers, celle du 22, A. D., Gir., c.1720; pour les maîtres en chirurgie, celle du 22, A. D., Gir., c. 1702; pour les maîtres boulangers, celle du 23, A. D., Gir., c. 1782, etc. etc. L'initiative de la Noblesse suscita, dans l'opinion, un mouvement général.

2. Pour l'assemblée des Notables du 25 novembre, qui ne fut pas seulement relative aux Cent-Trente, on en trouvera le compte-rendu dans le cahier BB. 21, aux archives communales de Bordeaux.

3. D'autres, comme celle des maîtres tourneurs, n'osèrent pas prendre parti. Voir délibération du 4 décembre A. D., Gir., C. 1747.

4. Jean Baptiste Lapeyre (1753-1817), médecin très estimé. Voir son éloge dans le *Bulletin polymathique* de 1817.

Avant de réclamer auprès du Parlement l'exécution des lois et privilèges de la cité, il avait été adressé sur leur violation de très humbles remontrances au roi par les trois Ordres qui forment la Corporation municipale de Bordeaux. Elles datent du 10 de ce mois.

3 décembre 1788. — [Réunion de l'Assemblée des Cent-Trente. Les nominations d'officiers faites par le Pouvoir central sont mises en question. Certains des officiers offrent leur démission. Au total, peu de changements sont opérés [1].]

6 décembre. — Les négociants se sont assemblés aujourd'hui à la Bourse avec les députés des quatre Corps de marchands pour prendre une détermination sur le projet de restauration des États de Guyenne, à eux remis par la Noblesse. Dans leur sagesse, ils ont remis à s'en occuper définitivement après l'assemblée des États-généraux, auxquels ils ont trouvé un expédient qui leur y facilitera, selon eux, l'entrée. Il s'agit de faire adopter par le Tiers-État de la ville une requête par laquelle il demande qu'il plaise au roi de fixer la quantité de représentants qu'il exige pour cet Ordre important de cette capitale. Cette motion provoquée par le Commerce et portée en Cour par ses députés pourrait faire croire au souverain que la déférence qu'on marque aux négociants est une suite de leur prépondérance dans Bordeaux, et il pourrait en conséquence se déterminer à les appeler dans le Sénat de la Nation. Cela n'est pas maladroit pour des commerçants. La jalousie leur a donné de l'esprit.

8 décembre. — [Aux Cent-Trente, examen des papiers de Jurade. On a l'impression que le registre des Correspondances a dû être refait pour la circonstance. Les adversaires des jurats ont en outre produit le duplicata d'une relation calomnieuse adressée à la Cour par la Jurade, lors de la rentrée du Parlement.]

11 décembre. — [Étant données les charges qui pèsent sur la Jurade, les Cent-Trente permettent aux officiers municipaux de solliciter leur démission [2].]

12 décembre. — Les commerçants ayant réussi par leurs basses manœuvres à faire généralement désapprouver l'établissement des États où ils ne jouaient pas un rôle brillant, et ayant rendu sus-

1. La première séance est du 2. Voir, pour elle et pour les suivantes, le registre de l'Assemblée des Cent-Trente, dans le carton BB. 20, aux Archives communales de Bordeaux. Ce registre mériterait d'être publié.

2. Séance du 9, aux Cent-Trente.

pectes les intentions de la Noblesse de Guyenne, se sont avisés d'un nouveau moyen pour faire revivre les prétentions d'un quatrième Ordre de la Nation. Ils ont envoyé aux diverses Corporations de la Ville une requête à présenter au roi au nom du Tiers-État pour lui demander de fixer d'une manière convenable sa représentation aux prochains États généraux. Une pareille motion faite par le Commerce pourrait en effet lui servir de recommandation en Cour où l'on croirait qu'il a une grande prépondérance dans Bordeaux. En conséquence, les députés des Corporations du Tiers-Etat se sont assemblés aujourd'hui dans une salle des Jacobins au nombre de 276 pour délibérer sur la proposition déjà faite [1]. M. Chicou-Bourbon fils [2], chef de la députation de la Chambre de Commerce, y a lu la requête en question, morceau faible sans couleur et sans raison. M. Laffon de Ladebat fils [3], député de l'Académie des Arts, a obtenu de communiquer un projet de représentation légale des trois Ordres aux États généraux ou particuliers. Son ouvrage, appuyé sur des preuves géométriques fondées sur la population et les impôts, présente des résultats satisfaisants pour le Tiers-État, qu'il démontre devoir être convoqué en nombre supérieur à celui qu'on a adopté. On ne peut s'empêcher de convenir avec lui que la justice et la raison seraient d'accord, si les assemblées nationales ou provinciales étaient organisées de cette sorte : un ecclésiastique, deux nobles et quatre roturiers. Tout l'auditoire fut enchanté de ce mémoire, excepté les négociants. Un parfumeur, nommé Moyse Feuillerade [4], l'oracle des marchands, lut ensuite un long sermon patriotique tendant à prouver la nécessité d'avoir le consentement des laboureurs de la sénéchaussée. La Bible, les ordonnances, l'histoire et la mythologie servaient tour à tour d'autorités au lourd dissertateur qui, pour cette fois, ne captiva pas les suffrages. On faillit aussi huer un modèle de requête au roi, fabriquée à l'hôtel des Monnaies et très mal lue par

1. Il en est fait mention dans les registres des corporations dont nous parlons en note un peu plus haut.

2. Chicou-Bourbon également désigné par les maîtres-chirurgiens dans leur délibération du 19 décembre. A. D., Gir., C. 1702.

3. André Laffon de Ladebat (1746-1829), statisticien et économiste, jouera un assez grand rôle pendant et après la Révolution.

4. Personnage intéressant, quoique assez mal connu, marchand parfumeur, l'un des plus ardents patriotes bordelais de 1789.

M. Peligneau, son juge-garde. A cette espèce de mauvais aloi, en succéda une de M. de Ladebat contenant le précis de son projet précédent. Elle eût mérité la préférence sur toutes les autres, sans sa longueur et son pathos, qualités qui dégradent les productions de cet estimable citoyen. M. Garat[1] harangua ensuite longuement l'assemblée pour faire adopter la requête de MM. du Commerce et pour démontrer les défauts des autres. La manière dure et hautaine avec laquelle il apprécia les ouvrages de M. Laffon de Ladebat révolta l'assemblée et fit rougir l'auteur, qui le convainquit bientôt après d'ignorance et de mauvaise foi, et l'eût même fait rougir à son tour, si cet avocat n'était pas depuis longtemps insensible à la honte. Il paraît que les avocats étaient gagnés par les négociants pour séduire le Tiers État et le porter à une démarche qui ne pouvait être utile qu'à ceux-ci. Presque tous les délibérants votèrent pour admettre la requête du Commerce avec des modifications indiquées principalement par les notaires, et d'y joindre le mémoire de M. de Ladebat. Celui-ci pria instamment l'assemblée de lui donner des adjoints pour y faire quelques corrections, dont la nécessité l'avait frappé du moment qu'on l'avait adopté. MM. Chicou-Bourbon et Serse[2] négociants, maîtres Garat et Lumière avocats et M. Mercier de Terrefort, député des bourgeois vivant noblement, ont été chargés de rapporter, dûment corrigé, ce travail à la prochaine assemblée où seraient élus 12 députés pour le présenter incessament au roi. C'est dans ces comices populaires que nous avons pris une idée toute particulière des lumières du Tiers État que l'on nous dit si instruit. Nous l'avons vu au contraire très bavard et très irrésolu. Les connaissances qu'il a été à même de puiser dans les écrits que les affaires présentes ont fait éclore sont d'autant plus vagues qu'elles ne sont fondées sur aucun principe. Il a beaucoup lu, voilà le mal. Tous ces divers systèmes ont dérangé sa cervelle, et son jugement a souffert de cette confusion d'idées vagues. Ce n'est pas ce qu'on mange qui nourrit, mais ce qu'on digère.

1. Dominique Garat l'aîné (1735 1799), professeur de philosophie et avocat, devait représenter le pays de Labour à la Constituante, dont il fut l'un des secrétaires.
2. Serse ou Sers, négociant armateur, devait être élu à l'Assemblée législative ; un des chefs du parti protestant.

13 décembre. — Nos prud'hommes commencent à se ralentir. Ils ont quitté le conclave à 9 heures et n'y ont guère travaillé.

15 décembre. — Les négociants sont parvenus à faire agréer leur projet de députation du Tiers-État auprès du Trône. Ils ont eu la générosité d'offrir de payer leur voyage à ceux des députés dont la Corporation ne pourrait pas la supporter. On les a remerciés de leurs offres. Les 12 envoyés doivent partir dans la semaine. Voici leurs noms : MM. Garat et Monnerie, avocats ; Chicou-Bourbon et P. Nairac [1], négociants ; Mercier de Terrefort, bourgeois ; G. Séjourné, notaire [2] ; Lapeyre, chirurgien ; Alphonse, apothicaire [3] ; Lanusse, procureur au Parlement, et Monnerie au sénéchal ; Coureau, forgeron : Burguet, charpentier [4]. Ceux qui réunirent beaucoup de suffrages sont MM. Saige, Ladebat, Serse, Feuillerade et Duvigneau. Cette députation est composée de gens très compétents, mais on la regarde comme inutile, attendu le travail arrêté par les notables. Lorsqu'elle sera de retour, on imprimera le mémoire présenté avec le détail de sa réception.

19 décembre [5]. — [Les bourgeois vivant noblement demandent leur admission au Cent-Trente].

[Les Cent-Trente refusent d'admettre les curés de la ville à leurs séances. Ils se réservent pour le cas des bourgeois vivant noblement].

22 décembre. — Assemblée de la Noblesse de la ville chez les Jacobins [6], pour procéder à l'examen des observations communiquées à leurs 16 commissaires par la Noblesse de diverses sénéchaussées. Le patriotisme des campagnards a été plus actif que celui des citadins. On espère que le projet des États provinciaux va être publié dans une meilleure forme, avec des invitations à tout citoyen de vouloir joindre ses lumières à celles des gentils-

1. Délégué de la Chambre de Commerce, président de la Société philanthropique, membre de la Constituante, un des chefs du parti protestant.

2. Sur Séjourné, voir les articles de M. Goyetche, parus dans la *Revue philomatique*, année 1916.

3. Louis Alphonse (1743-1820), pharmacien chimiste, patriote ardent.

4. Le registre tenu par ces députés nous a été communiqué par un arrière-petit-fils de Nairac. Il distingue Monnerie le jeune et Monnerie l'aîné. Ce document, qui n'est pas très long, mériterait d'être publié.

5. A signaler ici une anomalie dans la pagination des Tablettes. On passe de la page 439 à la page 450.

6. Les Dominicains qui avaient leur couvent sur la place du Chapelet, toute proche des Allées de Tourny.

hommes qui s'occupent de l'organisation de nos anciens États sous l'impulsion du contrôleur général.

23 décembre. — [Un pamphlet a pour titre : *La Jurade Bordelaise aux prises avec le Parlement*. La Jurade prétend y démontrer qu'elle est indépendante du Parlement].

Nous sommes convaincus de son indépendance, mais nous voyons avec plaisir les deux Pouvoirs se choquer pour reprendre ensuite leur véritable place, dont ils ne sortent jamais qu'au détriment de la chose commune. La meilleure horloge se dérange à la longue et la Jurade est une patraque qui a trop souvent besoin d'être réglée, pour qu'on n'en doive pas à l'horloger qui se charge de la réparer, même sans en être prié.

24 décembre. — Tout le monde veut dire son mot sur les États généraux et ce qui est plus singulier, c'est qu'on n'entend encore là-dessus que des choses très communes. Le peuple liseur dévore tout ce rabachage, vendu d'ailleurs à un très haut prix. M. Pouget, avocat renommé pour la consulte, vient de nous régaler d'un petit pamphlet intitulé : *Réflexions d'un citoyen* sur la prochaine Assemblée des États généraux, et ce régal est un hachis de lieux communs mal accommodés.

[A l'occasion de la Messe de Minuit, Bernadau remarque que les églises sont de plus en plus désertes].

26 décembre. — Il est de fait que les jurats ont obtenu leurs démissions...

29 décembre. — Thermomètre 13° - 0 ; Bar. 28 p. 2 lignes. — N.N.E., couvert [1]. Le bois de chauffage est d'une cherté et d'une rareté si grandes, que la police a cru devoir en fixer la taxe. On a mis la bûche à 27 l. le cent, les souches à 36 l. le tonneau, et le cent de faissonnats à 60 livres. Il serait à désirer que la magistrature réglât tous les jours le prix de tous les objets de consommation d'après leur qualité et quantité, afin que les acheteurs ne fussent pas à la merci des fripons.

30 décembre. — [Élection de nouveaux officiers municipaux. Les

1. Un sieur Jadouin, de Libourne, écrivait alors aux jurats qu'il devait interrompre les envois de farine, étant donné que la Dordogne et la Garonne étaient entièrement prises par les glaces. A. C., Bordeaux, BB, 1786-1789, registre de correspondance, lettre du 5 janvier 1789.

officiers en exercice auraient choisi les électeurs parmi les notables à leur dévotion.]

31 décembre. — Le vieux baron de Secondat [1] a communiqué à l'assemblée des gentilshommes de la sénéchaussée un mémoire qui a fait d'autant plus de plaisir que tous les privilèges que la noblesse s'arroge exclusivement y sont soutenus et discutés avec beaucoup de force. On ne doit pas être supris de voir le fils de Montesquieu payer ainsi le tribut aux plus odieux préjugés de son état, puisque l'immortel auteur de l'Esprit a eu sur les fiefs des opinions si peu dignes de lui, et qu'on sait que, lorsqu'il s'agissait des droits de la Noblesse, le philosophe déraisonnait aussi complètement que le plus piètre gentillâtre de campagne [2]. Aussi les descendants sont-ils dignes de lui à cet égard. Ils ne souffrent pas que leurs vassaux se permettent rien de ce qui pourrait attenter à leurs droits de seigneurs, qu'ils regardent comme une propriété la plus respectable et dont la perte ou le mépris pourrait compromettre la constitution française.

[Assez longs détails sur les travaux du port.]

On ne s'est occupé dans le courant de cette année à Bordeaux que des discussions parlementaires, c'est-à-dire de la nécessité de réprimer le pouvoir absolu du ministère qui voudrait faire dégénérer la monarchie en despotisme. Pour cela, on avait imaginé des États provinciaux, comme une restauration, tandis qu'il n'y en a jamais eu dans cette province. C'est la Noblesse qui avait accouché de cette idée, parce qu'elle espérait en profiter. Le Clergé entrait dans ses vues ; mais le Tiers État ne paraissait pas beaucoup s'en soucier, parce qu'il devait jouer un rôle subalterne dans cet établissement.

Il a été également question de l'Assemblée des Cent-Trente, dont le Parlement faisait demander la convocation par ses partisans, afin que cette petite assemblée sollicitât du roi la réintégration de cette Cour à Bordeaux.

1. Jean-Baptiste de Secondat de Montesquieu (1716-1796), agronome et naturaliste.

2. Après l'étude que nous avons faite des rapports de Tourny et de Montesquieu, nous ne pouvons infirmer le jugement de Bernadau. Nous avons trouvé que Montesquieu, en tant que membre du Parlement, propriétaire foncier et viticulteur, se montrait aussi exclusif que ses autres collègues sur la question de ses prérogatives et de ses prétendus droits.

Au reste, l'état du commerce et de l'agriculture a été très prospère, et toutes les classes d'habitants s'en sont ressenties, à en juger par le grand nombre de maisons qu'on a bâties, particulièrement dans les faubourgs des Chartrons, de Saint-Seurin, des Marais [1] et de Sainte-Eulalie.

2 janvier 1789. — Les prêtres ne sont bons qu'à brouiller tout [2]. Ceux de Bordeaux avaient nommé deux commissaires pour l'examen du projet des États de Guyenne et s'étaient rassemblés en conséquence à diverses fois à ce sujet. Aujourd'hui, fâchés que la Noblesse ne les ait pas admis à ses assemblées, ils ont protesté contre tout ce qu'elle fera ou a pu faire, et ont envoyé dans tout le diocèse copie de l'acte, avec une lettre circulaire pour inviter tout ecclésiastique à imiter le clergé de la métropole.

3 janvier. — Le Tiers État de Villeneuve d'Agen, assemblé dans l'hôtel commun de cette ville aux formes ordinaires, a pris une délibération pour arrêter un mémoire à présenter au roi par leurs consuls pour demander le rétablissement des États de la province de Guyenne. L'assemblée, composée des officiers municipaux, principaux habitants et députés des Corporations de la Communauté, demande que l'organisation des États particuliers sera telle que le Tiers État y aura un nombre de représentants égal à celui des deux autres Ordres réunis; que les trois Ordres délibéreront ensemble; que les suffrages y seront comptés par tête; que lesdits États de Guyenne seront sanctionnés par la Nation assemblée; qu'ils ne pourront procéder à la répartition d'aucun subside qui n'aurait pas été consenti par les États généraux. Cette délibération est précédée du discours de M. de Meydieu qui fait honneur au zèle et aux lumières de ce magistrat. Toutes les municipalités de la province se rassemblent pour hâter l'exécution des projets tendant au bien général ; celle de Bordeaux garde seule un silence perfide dans cette crise de patriotisme. Cependant on a l'air de s'agiter dans nos murs. Mais pendant que les têtes fermentent, les cœurs restent froids.

5 janvier. — Le procureur général s'est transporté aujourd'hui à l'hôtel commun, pour aviser avec la municipalité à la sûreté et à

1. Les marais de la Chartreuse entre Saint-Seurin et Sainte-Eulalie.

2. Quelles qu'aient été les variations de Bernadau, il semble être resté croyant, mais il se montre anticlérical.

l'approvisionnement de la ville. On a mandé les syndics des boulangers, des charcutiers et des bouchers. Ceux-ci ont eu ordre d'aller acheter du bétail, afin de garnir le marché de comestibles et surtout de bœuf, dont on manque depuis quelques jours. D'après l'état des greniers, il y a des provisions en ville pour un mois. Cependant les boulangers ont eu ordre de faire moudre autant qu'il serait possible. Les charretiers sont chargés de voiturer le bois qui se trouve dans les environs. Les jurats ont fait savoir aux tenanciers des seigneuries de la ville [1] de faire transporter à Bordeaux, incessamment, les provisions qui ne leur sont pas nécessaires.

6 janvier. — Il n'y a que le premier pas qui coûte. L'impunité qui avait suivi le vol de bois fait à la Chartreuse a engagé la canaille à achever de dévaster la grande aubarède et à se répandre ensuite dans les possessions de divers particuliers qu'on a ravagées sous prétexte de manque absolu de bois. Cependant les aumônes sont très abondantes et l'on distribue, par toute la ville, des secours de toute espèce. Mais l'esprit de rapine conduisait les dévastateurs ; ils ne cherchaient pas du bois nécessaire à leurs besoins, mais à leur licence et à leurs plaisirs. Ce n'était qu'une troupe de compagnons de divers métiers qui voulaient de l'argent pour aller au cabaret. On les a entendus, dans leurs excès, dire qu'il ne fallait pas s'arrêter aux arbres des Chartreux, mais qu'il fallait forcer le couvent et s'emparer du trésor. Les bons Pères avaient raison de craindre. Ils prièrent le commandant de faire marcher les troupes pour mettre en fuite ces brigands. Il refusa prudemment de peur d'irriter par l'appareil de la violence une foule de séditieux prêts à se porter aux plus grands excès. Il les consola par ces paroles : *oportet unum mori pro Populo.* Mais les moines, qui ne se soucient pas d'être spoliés pour le repos des Bordelais, allèrent demander du secours à la police qui leur envoya deux brigades de guet à cheval, non pour arrêter les voleurs, mais pour empêcher qu'ils ne franchissent les murs du couvent. Il se rendit en outre beaucoup d'espions sur les lieux pour noter les chefs d'émeute et s'assurer de leurs projets. On se

1. Ces seigneuries étaient au nombre de quatre, comté d'Ornon, baronnie de Veyrines, prévôté d'Eysines et petite prévôté d'Entre-deux-Mers.

borna à la grande aubarède. Tous les saules et les tilleuls en ont été coupés. On voyait des ouvriers au pied d'un arbre en proposer la vente et l'abattre dès que le marché leur convenait. Des personnes d'un extérieur aisé étaient vendeurs et acheteurs. On trafiquait dans cette terre étrangère avec autant de sécurité qu'au marché, et les marchandises étaient enlevées sans nulle opposition. Il est vrai que, sur le soir, on s'avisa d'arrêter aux portes de la ville ceux qui les portaient.

Pareil dégât s'est fait dans les alentours de la ville. Si l'on ne punit pas quelques-uns des principaux malfaiteurs, nous avons à redouter les horreurs d'une révolte générale. Dans les hivers les plus rigoureux, le peuple ne s'est jamais porté à d'aussi coupables excès. Le besoin justifie les crimes, mais ici le crime surpasse les besoins. Ne serait-ce pas l'interprétation aveugle des mots de *Liberté publique* et d'*Égalité* qui retentissent de toutes parts, qui auraient aliéné la raison des petits, qui croient qu'écraser les grands, c'est reprendre ses droits naturels, et rétablir l'ordre politique de la Société ? Les extrêmes se touchent.

7 janvier. — [Demande formée par le collège des médecins en vue d'être admis à l'assemblée des Cent-Trente ; cette requête n'est pas admise [1]. — A propos des dévastations de l'aubarède de la Chartreuse, l'ordre est donné aux Compagnies bourgeoises de se tenir prêtes pour prendre les armes en cas d'émeute, au premier signal [2]].

10 janvier. — Le mépris pour les règlements de police égale celui pour l'humanité. On vend le bois ce qu'on peut et le nombre des acheteurs favorise la basse cupidité des marchands. De pauvres gens ont payé jusqu'à 20 sous un faissonnat. Ce n'est pas qu'il en manque dans les magasins, mais on a l'adresse de n'en faire sortir successivement qu'en petite quantité.

11 janvier. — La glace est d'une force étonnante sur cette rivière. Devant Bordeaux on y a patiné plusieurs jours, vu son épaisseur et son étendue qui ne laisse à découvert que le milieu des eaux où le courant est violent. A trois lieues d'ici, elle est

1. Dans leur séance du 7 janvier, les Cent-Trente, priés d'intervenir dans l'affaire de la Chartreuse, avaient déclaré s'en remettre aux soins des jurats pour assurer la tranquillité publique. En même temps, ils les avaient invités à ouvrir des ateliers de charité.

2. Il y avait six régiments de troupes bourgeoises.

parfaitement prise et l'on traverse la Garonne à pied sec, comme le plus petit fleuve.

13 janvier. — Dans l'assemblée de la Commune, il a été lu des dépêches de ses envoyés en Cour, lesquels donnent de belles promesses à leurs commettants relativement à l'objet de leur voyage [1]. Ils disent être sur le point d'obtenir du ministre des Finances d'être présentés à S. M. L'adresse avec laquelle ils s'expriment a réveillé le zèle du Tiers État, stupéfait de l'accueil peu flatteur fait à son ambassade. Il ne voit pas qu'on abuse de sa confiance et de sa crédulité. La séance ayant été très orageuse, attendu l'état des choses, on parvint cependant à statuer sur la formation d'un Bureau intermédiaire pour correspondre avec les députés et remplacer la Chambre de commerce qui a eu le bon esprit de se sortir d'un pas embarrassant et vraisemblablement coûteux. Nous rapporterons les délibérations définitives qu'il n'a pas été possible de prendre dans la soirée d'aujourd'hui et qu'on a renvoyées à une autre fois.

14 janvier. — Les villes de Cahors, Nérac et Agen viennent d'adresser au roi des requêtes délibérées par la Cité assemblée, à l'effet de le supplier de rétablir les États de la province, et les leurs en particulier; car elles prétendent avoir été soumises à ce régime patriotique. Elles abusent, je crois, de leurs monuments historiques pour justifier leurs prétentions. Ce qu'on appelle dans nos anciennes chroniques assemblée des Trois États n'est qu'une convocation accidentelle de la Commune faite dans les cas extraordinaires, et qui ne saurait tirer à conséquence, attendu sa non-permanence [2]. Il serait cependant à désirer, pour le bien de la chose, que l'on statuât d'une manière irrévocable sur ces municipalités et qu'on les créât, quand on ne pourrait les ressusciter.

15 janvier.— Satisfaite de ses légats en Cour, la Commune bordelaise a établi un Bureau pour correspondre avec eux et faire part de leurs résolutions respectives aux Corporations par le moyen

1. Il s'agit de dépêches des 31 décembre, 3 et 6 janvier, qui furent retardées par la rigueur de la température. Cf. à ce sujet, projet de lettre du 16 janvier 1789, dans le registre tenu par Nairac.

2. Assemblée des Trois États n'était sans doute qu'un autre nom du Conseil politique composé, suivant les lieux, de jurats, de notables ou de prud'hommes, les charges d'officiers municipaux étant exercées par des consuls.

d'une lettre circulaire. Les membres correspondants sont : MM. Duranteau père [1], président, Ladebat, Feuillerade, Crozillac, Grassy [2], Jaubert [3], Roussillon, Duvigneau [4], Serse et Lagarde. On a ensuite lu la missive de nos ambassadeurs à Versailles. Ils ont eu audience des ministres, chez lesquels ils ont été introduits par l'archevêque de Bordeaux, présumant que les notables du Parlement ne se prêteraient pas à cette démarche dont il est dans leurs principes anti-nationaux de désapprouver le motif [5]. M. Nairac a harangué le ministre des Finances; M. Monnerie, le chancelier et M. Garat, le départementaire de la province [6]. Ils ont reçu dans ces visites l'accueil le plus favorable et le plus distingué. Plusieurs seigneurs ou gens distingués par leur rang et par leur mérite sont allés chez eux les en féliciter. M. Necker leur fait espérer d'engager le roi de déroger à l'étiquette en faveur du Tiers État de Bordeaux qui mérite bien une audience publique. Alors ces messieurs présenteront leur requête et leur mémoire qu'on les accuse de vouloir supprimer. Tout ceci peut contribuer à l'établissement des États de Guyenne dont on se plaît à étouffer le germe précieux. On nous forcera au bonheur, en ranimant dans Bordeaux ce caractère sensé et généreux dont les traces, existant seulement dans nos fastes, accusent hautement notre moderne dépravation. Nous redirons peut-être un jour avec notre Ausone : *Nec sola antiquos ostendat Roma Catones.*

[Liste des pamphlets tendant à la restauration des États de Guyenne.]

19 janvier.— Les bals ont repris leur train ordinaire, et l'on ne

1. Duranteau (1718-1790), avocat distingué, deux fois jurat de Bordeaux.

2. Grassy ou Grassi (Candide-Frédéric-Antoine de), né à Dresde en 1753, mort à Bordeaux en 1815, syndic du Collège des Médecins de Bordeaux en 1788. Nous voyons, par ce choix et par d'autres, l'influence exercée à Bordeaux par le corps médical.

3. Fisson Jaubert ou François Jaubert, avocat (1758-1822), professeur de droit romain à l'Université de Bordeaux depuis 1788. Il devait jouer un rôle pendant la Révolution.

4 Duvigneau (1754-1794), avocat, journaliste et littérateur, rédacteur du Journal de Guienne et des Annales de la municipalité de Bordeaux et du département de la Gironde en 1790.

5. Supposition gratuite de Bernadau, autant qu'on peut en juger par le registre de Nairac.

6. Erreurs de Bernadau : ce fut Garat qui s'adressa au Garde des sceaux Barentin, et l'un des Monnerie à M. de Villedeuil, ministre de la Province. Cf. le registre de Nairac, 2 janvier 1789.

se souviendra bientôt plus des malheurs publics et particuliers qui nous accablent, grâce aux contredanses, à la bonne chère et au jeu. On ne connaît pas à Bordeaux ce que c'est que s'égayer, on ne veut que s'étourdir.

20 janvier. — Le froid a été un des plus vifs dont on se souvienne. On pourra ajouter cet hiver à la calamiteuse chronologie de ceux de 1709, 40, 53, 67, 76 et 1784.

26 janvier. — Dans l'Assemblée du Tiers État, on a communiqué les lettres des députés en Cour, lesquels annoncent que le Bureau chargé de l'envoi des lettres de convocation aux États Généraux leur a demandé des renseignements sur cette province, renseignements qui les retiendront encore quelque temps à Paris. Ils font de grands éloges des ministres et de l'archevêque et font espérer une audience royale. Tout cela annonce seulement l'envie qu'ont les ambassadeurs de voir plus à leur aise la capitale aux dépens d'autrui, et l'embarras dans lequel ils sont pour justifier l'importance et la nécessité de leur voyage [1]. L'avis général a été de les inviter à un prochain retour. Plusieurs Corporations ont déclaré de nouveau ne vouloir point entrer dans les dépenses faites contre leur vœu. M. Ladebat a harangué l'Assemblée qu'il a engagée à s'occuper incessamment du projet de restauration des États de Guyenne. Les sieurs Lagarde et Feuillerade ont insisté avec tant de force sur cet article, dans des mémoires qu'ils ont lus, qu'on a délibéré que les Corporations remettraient incessamment leurs observations sur le plan à elles envoyé par la Noblesse, afin que ce travail général servît à guider les commissaires chargés de rétablir et d'améliorer un édifice aussi patriotique que celui dont on a soumis l'entreprise à l'examen public. Ainsi, comme nous l'avons hautement soutenu, les États provinciaux seront adoptés à la longue par toute la France, quels que soient les efforts des mauvais citoyens contre leur établissement, le seul capable de régénérer et de fonder peut-être une bonne Constitution [2].

30 janvier. — Nos frères du Tiers Ordre étant dans une galerie

1. En réalité les députés prolongèrent leur visite à Paris dans l'espoir d'être présentés à la reine. Leurs démarches furent assez inutiles d'ailleurs, parce que le gouvernement avait déjà pris ses dispositions.

2. C'est l'un de ces pronostics erronés de Bernadau qui nous font croire que les *Tablettes* n'ont pas été reconstituées, après avoir été perdues.

de Versailles par où le roi devait passer, en ont reçu un salut..., sur ce que M. Necker lui a dit en les montrant : « Voilà les députés du Tiers État de Guyenne. » Il n'est pas un artisan de Bordeaux qui ne soit jaloux de cet honneur qu'il croit être une présentation solennelle.

31 janvier. — [Aux Cent-Trente, discussion sur la police du marché, où les prix sont livrés à la cupidité des marchands [1].]

4 février 1789. — [Réception splendide de l'archevêque Champion de Cicé [2].]

7 février. — Les Cent-Trente ont désemparé l'hôtel de ville à 10 heures aujourd'hui. Ils ont discuté à fond la motion faite dans la dernière séance. On a arrêté de faire tuer deux bœufs, deux veaux et deux moutons, de les peser par morceaux afin de connaître le prix qu'ils valent d'après tous les frais. Cette expérience, faite à Paris par M. Necker, servira de base à la taxe qu'on veut faire de la viande sur laquelle les bouchers seront réduits à un profit honnête. Ils ne diront plus effrontément qu'ils vendent ce qu'ils veulent.

11 février. — M. le procureur général a porté au Parlement les lettres patentes par lesquelles le roi lui attribue la connaissance de l'émeute de Rennes où les Ordres de la Noblesse et du Tiers État en sont venus aux mains.

13 février. — A l'imitation des nobles métropolitains, ceux des autres villes se sont assemblés pour s'occuper du plan de restauration des États de Guyenne. Les gentilshommes limousins et saintongeois ont déclaré ne devoir pas se réunir à ceux de Bordeaux; ceux de Périgord veulent aussi des États particuliers. A Libourne, la Noblesse, accédant à la demande de leurs confrères de Bordeaux, avait convoqué pour le 7 du mois dernier l'Assemblée des trois Ordres. Nous ignorons les motifs qui en ont empêché la réunion.

15 février — [Les Cent-Trente veulent encore remplacer les jurats [3].]

16 février. — Le Tiers État a fait rendre compte à ses députés

1. Cette question fut débattue au cours des séances des 24, 31 janvier et 7 février 1789. A. C. Bordeaux, BB 20, registre des Cent-Trente.

2. Cf. la délibération de Jurade du 4 février. A. C., Bordeaux, 83, registre de Jurade 1787-1789.

3. Séance du 14 février aux Cent-Trente. A. C., Bordeaux, BB 20, registre des Cent-Trente.

de leur mission en Cour. Elle se borne à un long mémoire de dépenses faites à cet effet, et sur lequel on a remis à délibérer définitivement à la prochaine assemblée. Il y aura certainement bien des débats, lorsqu'il s'agira de payer 30.000 l. [1] pour les frais d'un voyage inutile, pour ne pas dire plus. Les Parisiens se sont fort moqués de la députation tardive des Bordelais qu'ils appellent une gasconnade. On sait actuellement à quoi s'en tenir sur cette belle mission qui avait été concertée entre Garat, Mercier, Alphonse et Serre, tout en soupant chez la Piccini. La Chambre des Communes a paru plus contente des mémoires présentés par MM. Duranthon, avocat [2] et Lagarde, marchand, à l'effet de réveiller le zèle des Corporations sur le projet des États provinciaux. Le patriotisme respirait dans ces deux écrits pleins de bonnes vues et d'éloquence.

18 février. — M. le baron Dupérier d'Arsan [3], en sa qualité de grand sénéchal de Guyenne, a fait enregistrer aujourd'hui à son tribunal les lettres et règlements pour la convocation des États généraux du royaume. En attendant que nous rendions compte de cette institution si remarquable, nous allons en consigner la cérémonie telle que nous l'avons vue. Le grand sénéchal, précédé d'huissiers et du greffier en chef du présidial qui étaient allés le prendre à son hôtel, étant monté sur le siège de son tribunal et à la tête de ses officiers, a ordonné d'ouvrir les huis et au procureur du roi de donner son réquisitoire sur le paquet qu'il lui avait remis la veille. Celui-ci a dit simplement qu'il s'agissait de lettre et règlement sur le fait des États généraux, qu'il a remis au greffier qui en a fait lecture. Ensuite, le sénéchal, s'étant couvert, a dicté une ordonnance explicative des instructions royales dont il a ordonné la publication dans tous les sièges, tribunaux et églises de la sénéchaussée. Ensuite, il a dit au greffier de conclure par le protocole d'usage, et le greffier le lui a demandé expressément. Cette réponse a déconcerté M. le bailli qui a dit au procureur du roi de la dicter. Celui-ci a reparti ne savoir, ni ne devoir le faire. Ils se sont un

1. Dans une délibération du 23 février, la corporation des tapissiers parle, non pas de 30.000, mais de 26.000 livres. A. D., Gir., C 1785, registre de délibérations.

2. Jacques Duranthon, (1736-1793), ami de Dupaty. Il devait être ministre de la justice en 1792.

3. Il s'agit de Du Périer de Larsan.

instant apostrophés, l'un disant que sa charge ne lui permettait pas de savoir le style de pratique, l'autre voulant qu'il ne fût pas du devoir de la sienne de faire la leçon à un sénéchal. Cependant il a dicté, en ricanant, la clause d'usage, et tout a été fini.

[Prières publiques ordonnées par l'archevêque pour l'heureux succès des États généraux. L'archevêque invite ses diocésains à porter dans l'assemblée un esprit de désintéressement et de concorde, et surtout à ménager les biens du clergé].

21 février. — [Nouvelles élections de Jurade].

23 février. — Dans la dernière assemblée de la Chambre des Communes, on a lu la relation de l'ambassade des députés du Tiers, qui, quelque exagération, quelque emphase qu'ils aient mise dans leur journal, n'a pu leur concilier l'approbation générale. On fait lentement la cotisation nécessaire pour acquitter les frais de voyage à Versailles. M. Séjourné jeune a été chargé de cette relation par des confrères qui imaginent que sa réputation de désintéressement et son ton doucereux et composé produiraient un bon effet. Tout se borne à un souper chez l'archevêque de Bordeaux qui les a présentés au ministre, et à un remerciement remis à la reine par le canal de sa favorite [1], à l'occasion du rapport fait au Conseil d'État par M. de Necker. On a communiqué des fragments. Ils sont de l'emphatique et verbeux avocat Garat qui n'ose pas s'en targuer, attendu la non-réussite d'une affaire qu'il avait provoquée.

24 février. — Le discours d'un des messieurs de la Noblesse de la sénéchaussée a excité beaucoup de rumeur dans tous les Ordres de la ville. Celui du Clergé prétend y être maltraité, partie de celui de la Noblesse en désavoue les principes, celui du Tiers les trouve durs et insultants [2].

27 février. — Au bal du mariage de Mademoiselle de Gourgue [3],

1. La princesse de Chimay, dame d'honneur de la reine. Bernadau exagère le rôle de l'archevêque, tandis qu'il est, d'autre part, injuste pour les députés. Bernadau lui-même a rendu compte quelques jours plus tôt des démarches faites.

2. L'auteur du discours ne nous est pas connu, mais le discours lui-même, qui porte la date du 10 février, est conservé dans le carton des États généraux aux Archives de la Gironde. L'orateur avait fait l'éloge de la Noblesse, « qui, avait-il dit, aux États de 1560, ramena aux vrais principes constitutionnels le Tiers et le Clergé... »

3. Fille de Michel-Joseph de Gourgue, président au Parlement de Bordeaux de 1738 à 1790.

quatre masques vêtus en Pourceaugnacs [1] et galonnés de parchemins, ayant demandé à être admis à l'assemblée en qualité de député de la Noblesse, M. le Président s'est prêté à leurs désirs, s'apercevant qu'il avait affaire à des personnes aimables. Le quatuor des gentillâtres, après avoir enchanté la compagnie par leurs propos et leurs manières intéressantes, se sont retirés pour reparaître bientôt après comme représentant le Tiers État. En conservant le ton du peuple, ils ont dit les choses les plus spirituelles et ont fait regretter à la société de ce qu'ils n'ont pas eu fantaisie de représenter le Clergé. On n'a pu deviner les personnages de cette ingénieuse mascarade.

La ville de Tarbes vient de publier une adresse de remerciement au roi où elle exhale son patriotisme à l'occasion des États généraux irrévocablement arrêtés par S. M. Nous avons les oreilles rabattues de toutes ces fades adulations pour un prince si méritant.

28 février. — Nos directeurs du Commerce, qui veulent à toute force jouer un rôle particulier [2], avaient déjà invité toutes les Corporations de la ville à lui adresser leurs Cahiers de doléances pour les fondre en un seul et le présenter à l'Assemblée nationale. Personne n'a répondu à cette invitation. Il a même fallu que les négociants aient renoncé à leurs prétentions d'assembler le Tiers-État d'après l'ordonnance du grand sénéchal de Guyenne, qui désigne nommément pour cette opération nos jurats, lesquels ont fait aujourd'hui afficher à son de trompe une assignation à tout habitant, né francais ou naturalisé, âgé de 25 ans, et compris sur le rôle des impositions sans être d'aucune Corporation ou Compagnie du Tiers État, de se rendre le 2 du mois suivant dans la chapelle du Collège Royal [3], pour procéder à l'élection des députés conformément au règlement, lesquels se réuniront le 4 du même aux députés des diverses Corporations de la ville pour travailler à la rédaction des divers Cahiers de doléances, qui devront être portés dans l'Assemblée générale de la sénéchaussée le 9 mars, au palais archiépiscopal.

1. Du nom du personnage de Molière.
2. C'est l'impression que nous pouvons avoir nous-même, après avoir suivi toute l'histoire de la Chambre de Commerce de 1705 à 1791.
3. Près de l'hôtel de ville, rue de Guienne.

1er mars 1789. — Malgré les murmures des gens sensés, sera donné aujourd'hui le Mariage de Figaro qui, grâce à l'indulgence et au mauvais goût des Bordelais, a été mieux accueilli que la meilleure pièce de Molière dont on ne veut plus.

Nous sommes excédés des boutades patriotiques. La Communauté de Tonneins-Dessous, les officiers du sénéchal d'Agen, le présidial de Limoges, les bourgeois de Clairac ont mis le public en tiers des délibérations prises pour demander au roi les États de la province.

2 mars. — Conformément à l'ordonnance des jurats, les habitants roturiers de la ville, non compris dans aucun rôle particulier d'imposition, se sont assemblés aujourd'hui dans la chapelle du Collège, et vu le petit nombre de présents [1], ils ont élu quatre députés, après avoir dressé procès-verbal du tout sous la présidence du lieutenant de maire.

3 mars. — Le commandant, ayant requis les Cent-Trente de s'assembler à l'hôtel de ville par ordre du roi, leur a fait signifier un arrêt du Conseil qui casse la délibération prise dans l'avant-dernière séance au sujet de la Jurade, dont la Cour continue les membres actuels jusqu'à nouvel ordre. Après diverses motions très orageuses, on a arrêté d'adresser au roi des remontrances pour le prier de pourvoir très incessamment à la police de Bordeaux, en faisant parmi les élus un choix d'hommes qui puissent rétablir dans cette ville l'ordre,que l'avilissement dans lequel sont tombés les officiers municipaux actuels a interrompu.

Le Tiers État s'est rassemblé aux Jacobins pour achever de solder le mémoire des députés. Chaque corporation a fourni le contingent qu'il lui a plu : les négociants se sont chargés du reste.

[A propos des élections aux États généraux, observations contradictoires de M. de Ladebat et de l'avocat Garat].

Hier et aujourd'hui, les députés du Tiers État de Bordeaux, assemblés dans l'église du collège au nombre de 240, ont procédé à la réduction des électeurs fixés à 90, à l'effet de nommer dans l'assemblée générale des trois Ordres de la sénéchaussée leurs

1. Presque tous les habitants de la ville étaient membres d'un corps, d'une confrérie ou d'une corporation.

députés aux États généraux [1]. Les Jurats ont pris toutes sortes de moyens pour que ce travail s'opère plus facilement. Ils espèrent forcer les suffrages en leur faveur par leur patelinage et surtout par leurs sourdes menées auprès de plusieurs Corporations. Elles sont si inconséquentes dans leurs démarches qu'il est à craindre qu'elles ne votent en faveur de ces infâmes municipaux dont elles ont cependant tant à se plaindre. Ce Tiers Ordre entend si peu ses intérêts, qu'après avoir accusé d'insidieuses les invitations et les avis de la Noblesse qui n'a jamais opéré que publiquement, il a eu encore l'imprudence de servir la basse jalousie de quelques intrigants, en demandant la proscription de M. de Ladebat, que les jurats ont décidé ne pouvoir assister aux délibérations du Tiers État, vu sa qualité d'anobli et représentant de l'Académie des arts qui n'est qu'une Société mixte et non une Corporation [2]. Voilà cet Ordre entièrement livré aux séductions, tout en paraissant s'en garder ! Les gens sensés frémissent de le voir mené par une horde de petits arrogants, les Chicou, les Chaperon, les Bolle, les Lapeyre, etc...

6 mars. — Indépendamment des 90 députés du Tiers État bordelais, on fait encore le choix, parmi les représentants des Corporations, de 24 commissaires, rédacteurs des divers cahiers de pétitions en un seul : ce sont MM. Duranteau, Garat, V. Desèze [3], Gaschet [4]...

8 mars. — Le procès-verbal de l'Assemblée du Tiers État de la ville a été clos ce matin, la réduction des 90 Électeurs étant achevée. Nous croyons pouvoir nous dispenser d'en relater la liste imprimée, sur laquelle se trouvent certains personnages dont le choix n'est pas généralement approuvé. De ce nombre sont les deux jurats avocats, le procureur Marion, le bourgeois Mercier, l'huissier Bolle, le commissaire Batanchon, les négociants Lemesle

1. Des détails intéressants sont à chercher dans les registres des diverses corporations aux Archives de la Gironde, C 1718, C 1754, C 1720, C 1702, C 1764, C 1781, C 1789, C 1739... Les corporations semblent avoir joué le rôle le plus important.

2. Les douze délégués du Tiers à Paris avaient déjà présenté des remarques au sujet du rôle attribué à M. de Ladebat. Voir, à ce sujet, dans le registre de Nairac, leur lettre du 24 janvier 1789 aux commissaires des Corporations.

3. Paul-Victor de Sèze (1754-1830), agrégé à la faculté de médecine de Bordeaux, sera député à l'Assemblée Constituante.

4. Bernadau a laissé un blanc pour compléter sa liste. Nous n'avons pu retrouver les noms des manquants.

et Peters, les israélites Gradis [1] et Furtado [2], l'apothicaire Alphonse, et dans cette mauvaise compagnie ne se trouve pas heureusement maître Garat, qui a eu enfin le mal au cœur de voir avorter ses projets. Sa vanité fut si offensée de cette exclusion qu'il s'éclipsa de l'assemblée, lorsqu'il comprit qu'elle ne lui était pas favorable. Le vieux Duranteau est celui qui a réuni le plus grand nombre des suffrages.

On distribue aujourd'hui une formule de serment à faire entre les mains du sénéchal par la Noblesse de la sénéchaussée, avec un cahier de réflexions qui expliquent le motif de cette démarche. Il s'agit de promettre de ne donner aux députés aux États qu'un pouvoir limité et de n'accepter qu'après la délibération de l'Ordre ce qu'on aurait statué au delà du mandat. Cette réserve très prudente est taxée de piège et de mauvaise volonté par les Tierçaires qui ont trop bonne opinion du ministère.

9 mars. — Attendu que la Noblesse et grande partie du Clergé annoncent hautement la version qu'ils ont à s'ajourner chez l'archevêque, suivant l'assignation du grand sénéchal son complaisant, les trois Ordres se sont réunis dans l'église métropolitaine, où ils sont mieux à l'aise sous tous les rapports. L'Assemblée a été très tumultueuse. Parmi les orateurs qui y ont fait des motions plaisantes, on a remarqné un charbonnier, qui du haut de la chaire, en veste et un porte-voix en bouche, a harangué l'auditoire d'une manière très sensée. Il demandait que les portes fussent fermées à tout simple curieux, que chaque Ordre eût une place particulière, que tout le monde fût assis et que le grand sénéchal fût élevé sur une estrade pour se faire entendre de l'assemblée qu'il présidait· Celui-ci s'est à son tour récrié de ce que le Tiers État soutenait M. de Larose, son lieutenant, qui ne devait pas paraître en robe dans une assemblée dont il n'était que le simple membre. Les partisans du lieutenant général ont prétendu qu'il était à la tête du troisième Ordre qui le réclamait, et il a adroitement gardé le silence pendant ces débats honorifiques. Le bon Dupérier [3], après s'être chamaillé pour les honneurs de sa charge, a eu l'inconséquence de

1. David Gradis (1742-1811), négociant et homme de lettres, 4e chef de la grande maison de commerce, David Gradis et fils.

2. Abraham Furtado (1759-1817), négociant et économiste, ami de Vergniaud.

3. Dupérier de Larsan, grand sénéchal.

les compromettre en disant à l'assemblée qu'il croyait convenable de donner un fauteuil à l'archevêque là présent. Il n'y eut qu'un cri pour la négative, ce qui a humilié l'orgueil de monseigneur. Le chevalier de Verthamon [1] lui a dit entre autres qu'il n'était personne dans l'Assemblée qui ne souffrît d'être présidé par un prêtre. Il paraît qu'il n'a pas l'air du Bureau, et que, malgré toutes les manœuvres qu'il a employées pour se faire porter aux Etats généraux, il pourrait bien être obligé de rester dans son diocèse [2], ainsi que grand nombre de prélats que le bas Clergé a craint de voir compromettre ses intérêts en Cour. Les ecclésiastiques se sont ajournés à une assemblée particulière, cette après-midi aux Jacobins, les nobles aux Irlandais [3], et les tierçaires de la ville et de la campagne au sénéchal [4], à l'effet de se recorder, pour rendre les assemblées suivantes des Ordres plus utiles et moins bruyantes.

10 mars. — M. le grand sénéchal, placé sur une estrade, ayant devant lui le procureur du roi, le greffier et un huissier de son tribunal, a présidé l'Assemblée des trois Ordres dans la cathédrale. Le Clergé était à sa droite, la Noblesse à sa gauche et le Tiers État en face, ainsi qu'il est porté par le règlement du Conseil, 24 janvier 1789. Il s'agit de vérifier les pouvoirs et de donner acte de comparution aux Electeurs. L'archevêque aurait désiré que le Clergé, assemblé dans son palais, eût vérifié les procurations qui lui ont été données par maint écclésiastique du diocèse, et que le public n'eût eu connaissance du grand nombre qu'il en a mendié. Mais les curés ont été d'un avis contraire : l'abbé Piffon [5], orateur de ceux du Médoc, ses voisins, le lui a fait connaître d'une manière hardie et sensée. Généralement, M. de Cicé n'a pas l'estime des personnes honnêtes, et la conduite qu'il tient en cette occasion achèvera de le perdre dans l'opinion commune, Pour s'assurer un grand nombre de suffrages de son ordre, il a écrit aux deux clergés du diocèse de songer à nommer députés aux États du royaume des hommes auxquels les secrets de la

1. Le chevalier Maurice de Verthamon, capitaine au régiment d'Artois, né à Bordeaux en 1756.
2. Une autre des prophéties de Bernadau qui ne se réalisèrent pas.
3. Le séminaire des Irlandais, était situé rue du Hâ.
4. Dans le palais de l'Ombrière.
5. Piffon, futur membre de l'Assemblée Constituante.

politique fussent familiers, et qui réunissent du crédit et des lumières à la probité et au patriotisme. Il voulait se désigner par ce signalement. Tous les modèles de procuration pour voter dans l'Assemblée des Ordres ne lui ayant pas été renvoyés en blanc, comme il l'espérait, il faisait sa cour à tous les Électeurs qui venaient le visiter, et ses grands vicaires mêmes commençaient ou finissaient les manœuvres adulatoires. On rapporte qu'un curé dont il cherchait à deviner le secret lui répondit : « Vous nous recommandez, monseigneur, de nommer pour députés ceux que le Saint-Esprit me fera connaître : je vous le dirai quand il m'aura inspiré [1].

M. le comte de Marcellus [2], s'étant présenté à l'assemblée particulière des nobles, en a été exclu par délibération de l'Ordre qui lui reproche d'avoir dans sa jeunesse forfait aux lois de l'honneur en refusant le duel. Ce seigneur est fort jalousé ici, attendu la confiance dont l'honore le commandant, et le ton de supériorité qu'il affecte en toutes choses. Comme on l'avait prévenu secrètement de l'affront que lui préparait la Noblesse, on doit présumer qu'il n'a paru dans son assemblée que pour voir à quel excès on se porterait contre lui, et pour en avoir raison de quelque sorte.

12 mars. — L'abbé Thierry, grand vicaire et intime de monseigneur, ayant appelé séditieux, dans l'assemblée des Ordres, l'abbé Piffon, qui défendait hautement le bas Clergé contre les usurpations du haut, a été obligé de faire réparation d'honneur au Démosthène pastoral en présence des trois Ordres que son apostrophe avait scandalisés, et a été fort heureux d'obtenir que sa satisfaction ne fût pas consignée dans le procès-verbal de la séance. Afin d'éviter les discussions indécentes ou ridicules qui consument une partie du temps, le sénéchal Dupérier a ordonné que les grandes questions seraient proposées par un orateur nommé par chaque Ordre et avec lequel on se recorderait avant l'assemblée.

Tout le monde écrit sur les États généraux.

13 mars. — Des mécontents, comme les Lumière, les Lacour [3], les Gercy, les Garat ont insinué aux représentants de la séné-

1. Ce bon mot pourrait bien être une création de Bernadau.

2. André, Joseph de Martin du Tirac, comte de Marcellus (1745-1772), ancien lieutenant général en Guienne.

3. Peut-être bien Pierre Lacour (1745-1814), peintre, graveur et littérateur.

chaussée que le nombre de cent dix, auxquels ils doivent être réduits pour faire le choix des députés du Tiers État à l'Assemblée nationale, n'était pas proportionnel à la population des campagnes. Or, comme l'article du règlement qui fixe le nombre des Électeurs représentants du Tiers-Ordre à 90 pour Bordeaux et 110 pour le dehors de la sénéchaussée est louche, nos villageois se plaignent de toutes parts de la prétendue injustice, et le sénéchal a cru pouvoir leur donner entière satisfaction, en ordonnant que les Électeurs du Tiers de la ville seraient réduits à moitié, et que le reste du nombre déterminé pour représenter toutes les communes du Bordelais serait rempli par les députés de la campagne qui réuniraient la plus grande majorité des voix. Tout le monde s'est récrié de ce jugement étrange qui annonce combien le sénéchal entend peu son métier. Comme on lui attribue la décision provisoire de toutes les difficultés qui pourraient survenir, il a pris une innovation pour une difficulté, et il a réformé au lieu d'interpréter. Les jurats ont dépêché un exprès en Cour pour s'opposer à une ordonnance qui renverse un article arrêté par le Conseil, et qui n'a besoin que d'être éclairci.

14 mars [1]. — On a fini d'appeler le rôle du Clergé ; celui de la Noblesse commence. Nouveaux débats au sujet des prétentions féodales. Nous les tairons, comme nous en avons usé à l'égard de ceux des ecclésiastiques, à moins qu'ils ne soient notables par leur importance.

15 mars.— [M. de Marcellus, exclu de l'ordre de la noblesse, a provoqué en combat singulier celui qui lui a notifié son exclusion [2]. Il a reçu trois coups d'épée dont il est mort].

20 mars. — Les Ordres ont aujourd'hui prêté serment, *in globo*, par l'organe de leurs orateurs ou présidents, de procéder en honneur et conscience à la nomination des commissaires qui doivent rédiger leurs Cahiers de doléances, et à la réduction d'un nombre déterminé d'entre eux, qui devront élire les députés aux États généraux. M. l'archevêque, après avoir satisfait à la cérémonie, s'étant retiré de l'assemblée, elle a exigé qu'il donnerait par écrit

1. Nouvelle anomalie dans la pagination. On passe brusquement de la page 540 à la page 560.
2. M. de Budos. Le duel eut lieu le 11 mars 1789.

la formule de son serment. Il l'a remise à ceux qui sont allés la lui demander, et la critique n'a pu rien trouver à redire. Généralement, il est vu de très mauvais œil, et pourrait bien n'avoir pas la majorité des suffrages ; ou supposé qu'il parvînt par ses menées à se faire élire député aux États généraux, la sénéchaussée murmurerait terriblement de ce choix.

21 mars. — Sur les représentations faites par les 90 députés du Tiers État de la ville, le roi a adressé au grand sénéchal un règlement particulier par lequel S. M., voulant conserver à Bordeaux une représentation aux États proportionnée à son commerce, a ordonné que les députés Électeurs de la sénéchaussée de Guyenne se réduiraient au nombre de 200, lesquels réunis avec les 90 du Tiers de la ville travailleraient en commun à la formation du Cahier de l'Ordre, et se retireraient ensuite séparément pour nommer quatre députés de chaque part, divisés à leur gré parmi les habitants des villes ou de la campagne pour former les deux députations accordées au Tiers État de la sénéchaussée.

Les campagnards, dont l'entêtement est en proportion de leur ignorance, se sont soumis à cette décision, tout en murmurant contre leurs frères bordelais qu'ils suspectent véhémentement. Ils sont, il est vrai, secrètement dirigés par des esprits brouillons, rejetés en ville, tels que les Garat, Lumière, David [1], etc... Leur humeur défiante s'est manifestée aujourd'hui dans l'assemblée du Tiers au sénéchal, où ils ont obligé les orateurs de la ville de se retirer sans pouvoir se faire entendre et ont inséré dans leur procès-verbal des choses injurieuses aux citadins. Les oracles de ces villageois sont un certain notaire du Vitrezai [2] nommé Bousquet, Chéri avocat de Blaye, un chirurgien de la Bastide et le compagnon encyclopédiste Deleyre [3] qui, hier, à l'assemblée des trois Ordres, fit une homélie philosophique en faveur des paysans.

22 mars. — Les Corporations ont agréé le travail de leurs commissaires. On en a fait lecture aux 240 députés du Tiers de la ville qui l'ont ratifié aujourd'hui dans l'hôtel commun. Ce plébiscite renferme d'abord les réformes d'administration les plus générale-

1. Peut-être David Gradis.
2. Petit pays de la Guyenne, au nord de Blaye, le long de la Gironde.
3. Alexandre Deleyre (1726-1796) de Portets, ancien élève des Jésuites, qui tourna à la philosophie, devait être député à la Convention nationale et membre de l'Institut.

ment demandées et ensuite les pétitions particulières et isolées de chaque corps avec le précis des raisons par eux déduites dans le Cahier séparé de leurs doléances.

23 mars. — Dans l'assemblée du Tiers État tenue aujourd'hui dans l'église du collège, sous la présidence du lieutenant-général, les Députés-Électeurs de la ville ont remis leur Cahier de doléances demandant la réduction de ceux de la campagne, à l'effet de procéder incessamment à la confection du Cahier général de la sénéchaussée. Les paysans, qui ne veulent rien entendre aux propositions raisonnables, ont prétendu, au mépris du règlement, que ce travail devait être l'ouvrage de tous les députés de campagne, lesquels ne se réduiraient au nombre de 200 qu'alors qu'il s'agirait de nommer leurs députés aux États généraux. Les fortes têtes d'entre eux, tels que notaires, juges ou huissiers appuient les prétentions ridicules de ces campagnards qu'ils entraînent par leur éloquent bavardage.

Le discours de M. Clarke, prononcé dans une assemblée de notre Noblesse, n'offre rien de nouveau dans les pensées, ni dans le style.

24 mars. — La démence des Bordelais est complète. Dans les cercles, ils accusent de mauvaise foi la Noblesse de la sénéchaussée, dont le dévoûment généreux mériterait une autre récompense; à la Bourse, ils exaltent les prétentions ridicules des négociants; au théâtre, ils défendent les plus vils bateleurs.

26 mars. — M. de Saige, dans son *Ami des trois Ordres*, vient de donner d'utiles conseils aux Députés-Électeurs de la sénéchaussée, dont la défiance respective est le principe de la division des esprits.

28 mars. — [Les jurats font circuler des copies de l'arrêt du Conseil, en date du 27 février précédent, qui les maintient en fonctions.]

Noms des commissaires chargés de rédiger le Cahier général du Tiers État de la sénéchaussée de Guyenne. Pour la ville, MM. Brochon [1], Roullet [2] et Monnerie, avocats; Crozillac, Sers, Lemesle, Chicou-Bourbon, Lagarde négociants; Desèze, médecin; Lafargue,

1. Guillaume Brochon (1729-1814), avocat, jurat de 1784 à 1788, clerc secrétaire de la ville dans l'assemblée des Cent-Trente.

2. Charles Roullet (1769-1847), avocat, devait jouer un certain rôle dans la Révolution à Bordeaux.

ancien consul; Alphonse, apothicaire; Mercier, bourgeois; Nairac et Gaschet, négociants; Lévêque, procureur à l'hôtel de ville, Latuillière, ancien jurat; Séjourné, notaire; Fadeville, marchand de planches. Pour le Cubzaguais, M. Dubourg; pour le Fronsadais, M. Lénier, avocat; pour le Coutradais, M. Deluze, bourgeois; pour le Bourgez, M. Péchaud, praticien [1]; pour le Blayais, M. Chéry, avocat du roi; pour le Vitrezai, M. Cruchard; pour le Médoc, MM. Pépin et Damas; pour la haute Benauge, MM. Pujol et Laroque; pour Cadillac, M. Pizon, chirurgien; pour la basse Benauge, M. Toneins; pour l'Entre-deux-Mers, MM. Dussaut, notaire de Saint-Loubès, Darolles, Rey, avocat à Créon; pour les Landes, MM. Deleyre, Soulier et Fazilleau.

31 mars. — Le Tiers État de la campagne, réuni avec les 90 qui représentent celui de la ville, se sont enfin rendus à la raison pour approuver les projets mis ci-devant en délibération. Il a ratifié aujourd'hui le cahier général de la sénéchaussée [2], et va procéder à la réduction des électeurs qui nommeront les députés aux États généraux. Les cabales sont nombreuses de toutes parts. A mesure que les bruits populaires se confirmeront, nous aurons soin d'en relater les plus importants.

1er avril 1789. — M. Feuillerade, honnête marchand de cette ville, vient de publier un projet de création d'États provinciaux, à peu près organisés comme ceux du Dauphiné.

3 avril. — Le pontife Cicé est parvenu à ses fins en composant la députation du Clergé aux États de gens dévoués. Il a d'abord eu le plus de voix, puis son secrétaire intime d'Héral, les curés Piffon et Delage. Nos prêtres, qui clabaudaient tant contre leur chef, se sont adoucis par la perspective des grâces qu'il leur a fait entrevoir. Le bénédictin Lavissière est le suppléant dans l'Ordre du clergé, ainsi fort mal représenté.

6 avril. — On ne fait pas uniquement des chansons et des balivernes au Musée [3]. Notre Noblesse y travaille depuis plusieurs jours à tout ce que l'Ordre juge à propos de préparer à ses man-

1. Mis pour chirurgien.

2. Document publié, avec les cahiers des autres ordres, en appendice de l'histoire de Bordeaux par O'Reilly.

3. Société savante dont est née la Société Philomathique. Voir, à ce sujet, la *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, numéro du Centenaire de la Société, 1909.

dataires aux États généraux. Dans l'assemblée d'aujourd'hui, le grand sénéchal, ayant signé avec des réserves une délibération relative aux pouvoirs limités de sa députation, l'avocat de Cazalet [1], secrétaire du Bureau des commissaires-rédacteurs des doléances, homme digne par sa fermeté et ses lumières de la confiance des gentilshommes ses confrères, a observé à M. Dupérier que les termes dans lesquels il faisait sa restriction, blessant la liberté des suffrages, l'assemblée ne pouvait plus délibérer avec un porteur d'ordres de la Cour qui prétendait dicter des lois opposées à l'égalité qu'on réclamait. Intimidé de cette apostrophe, le bon sénéchal a demandé à se consulter avec les siens. Il est rentré un instant après dans la salle et a fait des excuses sur l'excès de délicatesse qui avait paru indisposer l'Assemblée, à laquelle il allait donner une preuve de sa confiance en effaçant la protestation mise à la suite de sa signature. Ce n'est pas la seule gaucherie qu'il a faite ; heureusement que son orgueilleuse ignorance se courbe devant la bonne foi éclairée de son Ordre.

7 avril. — [Mention d'un placard qui annonce aux Bordelais l'élection aux États généraux du premier président Leberthon, du président de la Vie [2], du vicomte de Ségur et du baron de Verthamon [3].]

8 avril. — [Liste de publications relative à la convocation des États généraux].

11 avril. — Celui qui avait répandu dernièrement ce malin distique :

Nommez aux États Camalet,
Montaigne, Vilote et Leydet [4].

ne connaissait pas mal le défaut de discernement des Bordelais. La députation qu'ils viennent de faire aux États généraux n'a pas

1. François Cazalet, né en 1730, avocat. ami de Guillaume Brochon, très opposé aux principes de la Révolution. Sur la question du mandat à donner aux députés de la Noblesse, voir un canevas daté du 10 février 1789. A. D., Gir., Carton des États généranx.

2. Paul. Marie, Armand Lavie, président à mortier, ami de Dupaty, prit une grande part à la rédaction des cahiers, devait être membre du Conseil des Anciens en 1797.

3. François-Marie de Verthamon (1754-1830), devait quitter la France au moment de l'émigration.

4. Camalet, assassin, dont l'arrestation, le procès et l'exécution occupent une grande place dans la chronique locale bordelaise et dans les Tablettes de Bernadau. Montaigne ou Lamontagne, procureur syndic. Vilote et Leydet jurats, tous trois très impopulaires.

réuni tous les suffrages : elle est composée de MM. Lafargue et P. Nairac, négociants ; Gaschet de l'Isle ; Desèze, médecin, et Mercier de Terrefort, bourgeois suppléant, quintuor d'intrigants d'ailleurs peu instruits. Celle du Tiers rural est pire que celle des citadins : MM. Fisson de Jaubertes, médecin à Cadillac ; Bassoneau, notaire de Blaye ; Valentin Bérard de Bourg, et Deluze de l'Étang, praticien de Coutras, tous gens obscurs dont le mérite problématique vérifie la prédiction que nous avions faite que notre Noblesse serait seule bien représentée.

La Noblesse des six sénéchaussées du Quercy vient d'adresser à celle de Guyenne un arrêté qu'elle a pris au sujet des questions qu'elle a chargé une commission de traiter dans son Cahier de doléances. Le projet du travail patriotique des nobles quercinois est digne d'éloges et surtout d'imitation.

14 avril. — Le Cahier de l'Ordre de la Noblesse de notre sénéchaussée n'a pas répondu à l'attente générale [1]. On n'y a remarqué que des choses vagues, rebattues et d'un style bien flasque. Il est divisé en quatre sections : 1° demandes à faire approuver ; 2° propositions à faire ; 3° délibérations à prendre ; 4° projets à consentir. La Noblesse enjoint à ses députés de référer à l'Ordre sur tout ce qui n'est pas porté dans leurs instructions. Quelque opinion défavorable que le Tiers ait conçu de ces projets, il ne pourra s'empêcher de convenir que leurs prétendus ennemis ne font que des demandes très patriotiques. Elles semblent, en effet, être le résultat des délibérations des plébéiens. Rien n'y sent le privilégié.

16 avril. — Une trentaine de gentilshommes viennent de publier une protestation contre les Cahiers de notre Noblesse, et contre l'élection des députés qui sont chargés de les porter à l'Assemblée nationale. Le duc de Duras [2] est à la tête de ces « Insurgents » et M. de Ladebat est leur orateur. Quelques désagréments, quelques refus que l'Ordre aura fait éprouver à ce dernier, sont cause de cette démarche ridicule que nous sommes surpris de lui voir

1. Un exemplaire se trouve dans le carton des États généraux aux Archives de la Gironde. Bernadau n'a pas reproduit exactement le titre des sections.

2. Emmanuel, Célestin, Augustin de Durfort, duc de Duras (1741-1800), l'un des ennemis de Bernadau, sera général en chef des gardes nationales du département de la Gironde.

faire. On présume que l'archevêque et le commandant ont fomenté ce schisme, pour renverser l'édifice parlementaire élevé par la grande Assemblée.

24 avril. — Dans l'Assemblée des Cent-Trente d'hier, on statua que copie des cahiers du Tiers État de la sénéchaussée serait déposée au greffe de la ville. Le lieutenant général du sénéchal, ayant refusé de se dessaisir d'un dépôt dont il était seul gardien de droit, on se contenta de l'inviter à permettre qu'un comité de prud'hommes vérifiât si le cahier particulier de la commune de la cité avait été fidèlement inséré dans le recueil des doléances du Tiers. Comme il se trouve que les rédacteurs du farrago [1] de pétitions ont, maladroitement ou par exprès, fondu le tout dans une section intitulée *Localités* et que les observations les plus baroques se trouvent à côté des moins déraisonnables, que le mot du savetier n'est pas distingué de celui de l'avocat, le Conseil des Cent-Trente a arrêté d'envoyer directement le cahier de la corporation municipale de Bordeaux au ministre départementaire de Guyenne, avec prière d'expédier au roi l'objet de leur vœu particulier.

25 avril. — Le blé devient de plus en plus rare dans la province. Le prix du pain est double dans les parties de la Guyenne où le transport est difficile. Ici, on s'est borné de hausser un peu celui de première qualité.

30 avril. — Les députés des corporations de la ville se sont rassemblés à l'hôtel commun hier, l'après-midi. Comme l'invitation a été faite au nom des Cent-Trente, les jurats n'ont pas trouvé à propos de s'y trouver. Cette petite malice a rendu cette assemblée inutile, par défaut de président. Il s'agissait d'avoir permission du Tiers citadin de prendre copie de leur cahier à présenter aux États généraux, ce qui paraît très admissible. Quoi qu'il en soit, le public ne doit pas espérer de lire ces fameuses doléances bordelaises. Ceux-mêmes qui les ont rédigées conviennent que c'est l'ouvrage le plus informe et le plus plat qu'on puisse voir. Chaque corporation ayant exigé qu'on fît mention de sa demande, les plus sensées n'ayant pu obtenir seules la distinction exclusive, il en est résulté un tout grotesque, contenant le pour et le contre.

1. Mot vieilli, signifie amas, mélange.

D'ailleurs, ceux qui ont cousu cet habit d'Arlequin n'ont pas osé faire le triage et balancer les choses, attendu qu'ils craignaient de mécontenter les vénérables électeurs dont le suffrage pour la députation leur semblait devoir être le prix de leur condescendance.

La troupe des gentilshommes dissidents grossit à vue d'œil. Plusieurs reîtres campagnards, qui espéraient aller ainsi à la postérité, se sont rangés sous les drapeaux de ces épiscopaux. L'archevêque en soudoie plusieurs. Ils espèrent beaucoup des dépêches qu'ils ont envoyées au ministre, auquel ils n'auront pas manqué de peindre en noir la grande Assemblée, et de faire valoir le zèle de leur parti, qui consent à donner à ses députés des pouvoirs généraux et suffisants dont on n'a point voulu revêtir les bons mandataires. D'un autre côté, certains dissidents ont protesté contre leur signature. M. le vicomte de Broux, entre autres, a imprimé une lettre par laquelle il désavoue la conduite du chevalier Dupérier, son fondé de procuration, qu'il n'avait point chargé de le faire figurer dans la cohue des épiscopaux.

3 mai 1789. — *Justification de la Noblesse de Guyenne*, ou Réponse aux onze propositions de M. de Ladebat : titre d'un pamphlet où les Nobles dissidents sont agréablement persiflés et victorieusement réfutés. Il est signé Terrasson de Caillaubet, mais nous croyons qu'elle est du sieur Guadet [1], jeune avocat qui tient le premier rang dans ce barreau, et dont l'esprit est infiniment supérieur au lourd bavardage de son frère, qui lui aura cette fois prêté son nom.

[Aux Cent-Trente, lecture d'un cahier du Tiers, d'après la copie déposée à l'hôtel-de-ville.]

7 mai. — Attendu la rareté extrême des farines, le Parlement vient de défendre à tous minotiers de vendre ou fabriquer des minots jusqu'à nouvel ordre, à tous négociants qui en ont encore dans leur magasin de l'embarquer. Tout celui qui n'est pas rendu à bord doit être transporté dans les marchés pour la provision journalière. Enjoint à tous particuliers qui ont des grains et des farines d'en garnir incessamment les marchés et lieux d'approvisionnements et aux juges et officiers de police du ressort de faire

1. Marguerite Elie Guadet (1758-1794), le futur girondin.

le relevé exact de tout ce qui est dans les greniers de leur juridiction, sous peine d'amende et de punition. Les négociants ont fort crié contre cet arrêt qui leur semble gêner le commerce. Egoïstes qui ne voient qu'eux dans le monde et qui consentiraient à affamer leurs concitoyens pour s'enrichir.

Avant de se séparer, le Tiers État a fait une bourse pour ses députés auxquels il passe un louis par jour et les frais de voyage.

9 mai. — Émeute à Poudensac [1], attendu la cherté du blé et la mauvaise qualité du pain. Il est à craindre que la contagion ne se répande de proche en proche. D'ailleurs, l'insolence du Tiers État est de toutes parts on ne peut pas plus exaltée.

13 mai. — Des paysans, sous prétexte de la disette des grains, se sont attroupés hier dans le Blayais où ils ont commis beaucoup d'excès. On en a arrêté 16. Il y a eu une pareille révolte dans le Monferrand, mais les malfaiteurs ont été bientôt dispersés par le guet à cheval qu'on a envoyé à leurs trousses. Il est à craindre que l'épidémie ne se propage.

14 mai. — Nous apprenons par le journal que les négociants de Bordeaux viennent de former une Caisse de secours pour prêter sans intérêt aux Communautés et Corporations de la province dépourvues de blé. Tous les bons citoyens sont invités à concourir à cette bonne œuvre dont M. de Fumel a fourni l'idée et une partie des fonds [2].

17 mai. — A la foire d'hier qui devenait un prétexte d'attroupement, il ne s'y passa aucune chose remarquable. Les deux guets s'y promenèrent sans obstacle. Un détachement des compagnies bourgeoises montait la garde près du magasin à poudre. La moitié de la garnison fut sous les armes sur le glacis du Château-Trompette. Il y a plus, le commandant a fait sortir des casernes de Libourne une centaine de cavaliers de Royal-Pologne, dont moitié est logée à Lormont, moitié dans Bruges et le Bouscat. Tout cela pourra intimider les mutins, non leur procurer du pain, dont on trouve à peine dans nos campagnes, de mauvaise qualité. Il y a du monopole.

1. Poudensac, pour Podensac.

2. Cf. à la date du 14 mai 1789 une lettre imprimée de cette société aux communautés de la sénéchaussée, A. D. Gir., C. 1465. La lettre est signée Brunaud, Marchand, E. Nairac, F. Seignouret, Lemesle, Chicou-Bourbon fils, Griguet.

20 mai. — Il vient de sortir un arrêt du Parlement qui défend les attroupements en armes ou bâtons, sous peine de vie, suivant la disposition des ordonnances du royaume. On croit cependant que la Cour ne sera pas aussi sévère en pratique qu'en théorie, et que les deux bandes de perturbateurs détenus dans les prisons ne seront pas punis de mort. Une flétrissure suffira pour l'exemple, d'autant mieux que ce sont des paysans chez qui le sentiment de l'honneur n'est pas aussi affaibli que chez la populace des villes. Celui qui allait commencer le soulèvement s'est noyé, comme on allait l'arrêter. C'est dans la paroisse d'Ambarès qu'il commença à exécuter ses projets. Cette révolte n'a duré que deux jours et dans le Monferrand et le Blayais.

21 mai. — Les trois Ordres de la sénéchaussée de Tartas ont écrit une lettre au roi pour le remercier de la députation particulière qu'il a accordée à ce pays. Par reconnaissance, ou autrement, la Noblesse d'Albret a nommé pour son député aux États Généraux le comte d'Artois, qui a refusé cette commission, attendu que dans toute cette affaire, il n'ose ni ne veut prendre un rôle. Cette pusillanimité est blâmable sous tous les rapports.

24 mai. — [Multiplication des vols.]

On écrit de Saint-Sever (Gascogne) que les principaux habitants de cette ville ont formé par souscription un capital de 20.000 l. à l'effet de procurer à leurs concitoyens les plus nécessiteux les moyens d'acheter du blé et du pain au plus bas prix. Ceux qui possèdent des moulins ont remis leur droit de moulage.

27 mai. — [Aux Cent-Trente, on s'est occupé d'adresser une lettre au contrôleur général, pour se plaindre de ce que la ville de Bordeaux n'a pas obtenu, ainsi que plusieurs autres, un représentant pour l'administration municipale et la défense de ses privilèges [1].]

19 juin 1789. — On ne parle guère plus avec chaleur et constance des intérêts publics que dans les cafés. Nos Cent-Trente se relâchent de leur ardeur première [2]. Ils ne tiennent plus de longs conclaves, et les questions qu'on y agite ne sont pas débattues avec énergie.

1. Le débat sur cette question occupa, en réalité, plusieurs séances.
2. L'inexactitude des membres des Cent-Trente est constatée au procès-verbal du 20 mai 1789.

29 juin. — M. de Ladebat est parti pour Paris à la sollicitation de l'archevêque qui espère sans doute l'y faire figurer comme un député des dissidents. La limitation des pouvoirs de la Noblesse n'ayant pas été vue d'un bon œil, on accueillera avec empressement les députés de la Noblesse qui ne seraient chargés d'aucun mandat restreint.

30 juin. — La disette des grains est considérable, et sans la surveillance du Parlement, nous avons à craindre la famine. Plusieurs boulangers, que la médiocrité de leur fortune empêche de faire des achats de farine, auraient fermé boutique sans les secours pécuniaires qu'ils ont reçus du commerce. Il leur a déjà prêté 40.000 l. et le Parlement leur a permis de mêler des fèves et du blé d'Espagne dans le pain, afin qu'ils ne perdent pas dans sa vente. Il manque dans les campagnes. Les paysans l'ont eu bientôt enlevé de nos boutiques hier et avant-hier. On a envoyé des huissiers de l'amirauté pour décharger le minot des navires qui étaient à Pauillac. Pour la première fois, nous avons vu les étaux des revendeurs chargés aujourd'hui de pain de seigle.

2 juillet 1789. — Il y a eu illumination générale à la suggestion des négociants dont l'influence devient malheureusement trop puissante. La moitié des illuminateurs ignoraient en quel honneur ils consumaient leur huile ; cela n'est pas étonnant [1]. Il n'y a pas de quoi se réjouir, surtout à la veille de manquer de pain. Les trois Ordres se sont réunis, mais sont-ils unanimement d'accord ? Nous n'avons rien remarqué d'ingénieux dans les devises : Vive le Roi, Necker et le Tiers État, était la ritournelle courante. Un artisan demandait à son voisin le motif de ces réjouissances, « Je crois, avons-nous entendu, riposta naïvement celui-ci, que c'est pour la mort du dauphin. »

5 juillet. — Il y a eu illumination rue du Chapeau-Rouge et aux Chartrons, et en ville chez les négociants protestants, tout fiers du succès de leur confrère Necker. Les placards qui avaient été affichés à cette occasion n'ont pas été guère respectés. Il est vrai qu'il était patent qu'ils avaient été mis par des épiciers plus jaloux de vendre leur suif et leur huile que de faire chose raisonnable.

1. Il s'agissait de la constitution des États généraux en Assemblée nationale constituante. Le triomphe était tout entier pour le Tiers.

6 juillet.— La noblesse de la sénéchaussée s'est rassemblée hier pour envoyer à ses députés aux États généraux de nouveaux pouvoirs suffisants. A défaut du grand sénéchal, le vieux président Loret [1] a été invité de se mettre à la tête de l'Ordre. Les Nobles dissidents s'étaient assemblés la veille, et avaient eu l'adresse d'attirer à eux le bon Dupérier qui s'est en conséquence dispensé de présider la grande assemblée. Cette démarche annonce son inconséquence. Quelle raison peut-il donner pour excuser sa protection accordée à la minorité de nos preux? Ce schisme peut lui nuire.

8 juillet. — Le grand sénéchal est arrivé ce matin dans la Chambre de son tribunal, où, après avoir appelé le procureur du roi, il a fait transcrire sur les registres son ordonnance, en conséquence des ordres du roi, pour enjoindre aux électeurs des trois Ordres qui n'auraient pas donné à leurs représentants aux États généraux des pouvoirs généraux et suffisants de leur en envoyer incessamment. Avant que lecture et publication en ait été faite, il a engagé le procureur du roi qui l'assistait de donner des conclusions. Celui-ci s'y est refusé, attendu que les lettres ne faisaient aucune mention de lui. M. Dupérier l'a menacé de dresser procès-verbal de son refus, l'autre lui a répondu qu'il en était autant le maître qu'il l'était lui-même d'en faire un. L'enregistrement s'est fait sans conclusions, mais non sans éclats de rire.

9 juillet. — Il avait plu aux jurats de contremander l'assemblée des Cent-Trente fixée à hier [2]. Le Parlement les a mandés pour leur enjoindre de faire sonner la cloche, comme il était convenu dans le dernier conclave, et à ne pas s'immiscer de rien changer dans les convocations de la Commune, qu'il n'est pas plus en leur pouvoir de faire que de suspendre. La séance a donc eu lieu, mais elle était si peu nombreuse qu'on n'a pu y rien délibérer.

11 juillet. — L'archevêque Cicé est président du Comité national de vérification. Le sieur Paul Nairac est membre du Bureau chargé de s'occuper de la recherche des moyens de procurer au peuple une subsistance plus assurée et moins chère. Ce négociant fas-

1. Jean Paul de Loret, conseiller au Parlement depuis 1728, resta président jusqu'à la suppression de la cour, en 1790.

2. On peut trouver la lettre des jurats, à la date du 7 juillet 1789, dans le registre des Cent-Trente. A. C., Bordeaux, BB 20.

tueux vient en conséquence d'annoncer la dignité dont il est revêtu à ses concitoyens, en les invitant, par la voie du journal, de lui faire parvenir les mémoires sur la disette des grains et les moyens de la faire cesser dans cette province. Il s'est bien gardé d'apprendre par la même lettre qu'il était ce négociant de Bordeaux dont le Journal des États généraux annonce le rejet de la motion tendant à éconduire de l'Assemblée nationale les députés des Colonies, auxquels on avait provisoirement donné rang [1].

13 juillet. — M. le commandant a fait annoncer dans le journal que, d'après le relevé exact des grains qui sont dans les divers magasins de la ville, il se trouve 770.640 boisseaux de seigle, de froment et de farine. En ce cas nous aurions pour deux mois de provisions. Cependant le pain est cher et fort mauvais; plusieurs de nos boulangers n'en font même pas. Les gens de la campagne qui viennent faire ici leurs provisions contribuent à sa rareté. On a permis aux boulangers de faire des mélanges, et Dieu sait s'ils mettent à profit cette permission! Il n'y a que le choine [2] de passable.

14 juillet. — Les protestants [3], comme on les surnomme, viennent de publier un écrit apologétique intitulé *Observations et Cahier d'une partie de la noblesse de Guyenne*. Il n'a guère augmenté leurs partisans.

15 juillet. — Dans l'assemblée des Cent-Trente on a chargé le chevalier de Châteauneuf de faire tuer un bœuf, un veau, un mouton et un agneau, et d'en faire peser la viande après l'avoir fait morceler, afin de statuer sur le prix auquel les bouchers peuvent la donner à un profit honnête Cet essai pouvait être confié en des mains plus habiles. Nous doutons s'il sera ramené à exécution. Les suppôts de l'hôtel commun ont eux-mêmes tant d'intérêt que tout aille mal !

1. Cf. le compte-rendu de la séance du 4 juillet, au *Moniteur*.

2. Les boulangers de Bordeaux distinguaient trois espèces de pain, le pain choine, de la première qualité, le pain commun ou co, de la seconde, et le pain brun, de la moins bonne qualité.

3. Ce sont les dissidents de la Noblesse, comme Laffon de Ladebat et Durfort de Duras.

15 juillet. — La Société philanthropique justifie de plus en plus nos prédictions sur son existence. Les amis des pauvres étaient en petit nombre à sa dernière assemblée générale. Le négociant Lemesle opina pour une nouvelle invitation à toutes les classes d'associés... [1]

1. La Société philanthropique avait été fondée en 1785. Daus ses Tablettes, Bernadau lui consacre un très long article à la date du 18 octobre 1787, à l'occasion de la publication des statuts de la Société. Le négociant Nairac en était l'un des principaux membres.

CHAPITRE III

Les suites du 14 Juillet

La Grande Peur.
La Formation des Régiments Patriotiques.
Le Rôle des 90 Électeurs.

17 juillet 1789. — Toute la ville était dans un morne silence, et l'on n'avait pas fait aucune affaire depuis quelques jours sur Paris, lorsqu'une lettre du député Nairac [1] à M. Elisée, son frère, est arrivée fort à propos aujourd'hui vendredi à 4 heures, pour tranquilliser les esprits. Un courrier extraordinaire l'a portée en 46 heures. Elle contient le détail du soulèvement de la capitale, à l'occasion des violences qu'on se proposait de faire à l'Assemblée nationale. Il a tombé 15 têtes de grands coupables sous les coups du peuple, sans préjudice du carnage des troupes étrangères fait par les troupes françaises. Le roi est venu demander grâce aux États généraux contre lesquels on l'avait tant monté. M. E. Nairac ayant voulu faire imprimer cette lettre, tous les imprimeurs s'y sont refusés, alléguant les défenses des magistrats. Les têtes sont montées et l'on (déblatère) [2] avec raison contre ceux qui ont donné des ordres aussi ridicules.

1. Nairac, le député, avait comme prénom Paul.
2. On lit exactement « debacche », qui est incompréhensible. Nous avons remplacé le mot mal écrit par un équivalent.

18 juillet — C'est le procureur général qui avait défendu l'impression de la lettre pacifique de M. Paul Nairac. A la demande de la jeunesse représentée par MM. Aloze, Couder, Senete et Ducourneau [1], le commandant a toléré sa publication. Ces mêmes représentants du Tiers adulte ont ordonné de prendre des cocardes blanches, bleues et rouges, et refusaient l'entrée du spectacle à quiconque n'en avait pas décoré son chapeau. J'ai vu refuser la porte au jurat Acquart qui a été applaudi quand il a reparu avec le signe civique. On en a porté aux personnes les plus qualifiées. Le peuple ayant rempli les avenues et le vestibule de la Comédie pour applaudir les patriotes, on lui a ouvert les portes à 8 heures, et il a joui tranquillement du nouveau ballet. Dans l'entr'acte, le sieur Caudéran, commis-négociant, a fait lecture d'un projet de quête à faire aux veuves et orphelins qui ont perdu leur soutien en défendant la cause commune dans les journées du 14 et du 15 dernier à Paris. Cette adresse aux citoyens a été vivement accueillie. MM. Nairac, Lemesle, Latuillière et de Lorlhe se sont offerts pour recevoir les deniers et les faire passer à nos députés aux États. On ne voyait que cocardes à la Comédie; filles, acteurs et danseuses en étaient décorés [2].

19 juillet. — Jeunes et vieux, gens d'église ou du monde, ont arboré la cocarde, il est même imprudent de n'en pas avoir. La jeunesse bordelaise s'est, aujourd'hui dimanche, assemblée au Jardin public d'où elle est partie en bon ordre, ayant la musique du Château à sa tête. On ne voit que bandes, bien ou mal choisies, de volontaires qui battent la ville.

20 juillet. — Invité par des placards manuscrits, le public s'est rendu au Jardin public, cette après-midi lundi, pour délibérer sur les moyens d'assurer le repos commun. Divers orateurs, placés sur une échelle de jardinier dans le bassin, ont harangué. Les sieurs Feuillerade et Mazois s'y sont le plus distingués. Le premier a fait un long sermon pour prier l'Assemblée de ne point

1. Ducourneau, Pierre, né en 1764, avocat au Parlement de Bordeaux, devait être exécuté à Paris en 1794.

2. A partir du 18 juillet 1789, commence le registre des 90 Électeurs, qui serait très intéressant à publier. M. Emile Martin en a déjà tiré le meilleur parti dans le journal *La Gironde* en 1893-1894. Le registre des 90 Électeurs se trouve aux archives communales de Bordeaux, carton D. 49. Voir aussi les notes générales de Gaullieur aux mêmes archives.

faire représenter *Guillaume Tell*, tragédie demandée, et dont la représentation pouvait avoir des inconvénients. A ces phrases lourdes débitées d'un ton capucinal, a succédé un plan de règlement pour les milices patriotiques qu'on invite à se former par paroisse. Un nommé Blanchard, poète sifflé aux Variétés, a inutilement proposé la formation actuelle des Compagnies, dont il s'est cru autorisé à désigner les chefs ; on l'a obligé de descendre de sa tribune aux harangues. Le peuple s'est divisé sur-le-champ par paroisse, pour nommer un syndic qui allât proposer aux Électeurs représentants des Communes un moyen d'enrôlement général. On s'est ajourné pour le résultat dans les paroisses respectives [1]. Notez que partie de cette jeunesse avait fait faire des drapeaux plus ou moins bizarres. L'effervescence est grande.

21 juillet. — Le peuple s'est rassemblé dans les églises respectives des quinze paroisses. On sent que les particuliers qui ont voulu avoir des places dans les divers régiments ont harangué l'assemblée. Chacune a offert des singularités remarquables, dont nous croyons devoir conserver le souvenir des plus étonnantes. A Saint-Siméon, un jeune homme s'étant permis de fermer la porte à M. Dudon père, l'Assemblée en a paru fort indisposée. On a dépêché deux paroissiens pour l'inviter à venir prendre place au milieu d'eux, oubliant l'indiscrétion du jeune homme, qui s'est excusé publiquement de son impolitesse. A Saint-Seurin, un homme du peuple a interrompu un citoyen qui haranguait, en montrant un sabre nu, et disant qu'il valait mieux se servir des armes que de parler. Toutes ces assemblées ont été plus que tumultueuses. L'inconséquence de la masse publique y a brillé de tout son lustre. On ne parlait que de chasser la troupe, de s'emparer du fort, etc. Cependant on en est demeuré aux clabauderies. On s'inscrit de toutes parts pour former des compagnies de volontaires ; celle de l'incendie fait la garde au passage de La Bastide, pour visiter les voyageurs et les courriers ; d'autres sont déjà cantonnées ailleurs.

22 juillet. — Les régiments patriotiques sont presque tous formés. Ils sont composés de tous les habitants qui se sont fait

1. En réalité, les Électeurs répondirent qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à l'enrôlement des citoyens, à condition que l'ordre fût maintenu.

inscrire dans chaque paroisse dont ils portent le nom, et divisés par compagnie de 60 hommes. Chacune se nomme un capitaine, 3 lieutenants, 4 sergents, 6 caporaux et un secrétaire ; et chaque état-major élit un colonel et un major de paroisse. Les 90 Électeurs des communes de Bordeaux sont les magistrats-conseils de ces milices bourgeoises. Ils en ont fait les règlements, d'après un projet que leur a proposé le jeune Boyer-Fonfrède [1].

23 juillet. — Les 90 Électeurs des communes de Bordeaux, assemblés à l'hôtel commun sous la présidence du jurat Vilote, ont pris un arrêté qui a été imprimé et affiché à son de trompe. Il porte en substance que, pour répondre à l'invitation de leurs concitoyens, ils ont cru devoir prendre des arrangements propres à arrêter les désordres qui naissent des assemblées tumultueuses. En conséquence, les ouvriers se rendront dans leurs ateliers respectifs, les règlements de police seront observés comme ci-devant, tous placards injurieux sont sévèrement interdits, etc... Il est à peu près calqué sur celui de Paris.

On avait publié que M. le vicomte de Gand avait fait jurer au régiment de Champagne, dont il est colonel, de donner sur le peuple au premier ordre de la Cour. Pour détruire ces bruits, il a invité la jeunesse bordelaise à nommer un nombre quelconque des leurs, en présence desquels il fera tout désaveu et donnera du témoignage de son patriotisme. Douze Bachi-Bachas [2] avaient accepté son dîner, mais on leur a défendu de s'y rendre. La jeunesse bordelaise aurait eu en effet de mauvais représentants. Ne pouvant la convaincre par des paroles, ce seigneur a ordonné à sa troupe de se répandre dans toutes les assemblées du peuple, et d'y fraterniser avec les citoyens. Ce moyen a réussi. Les soldats haranguent et disciplinent les bourgeois. On leur donne de toutes parts des marques de remercîment.

24 juillet. — On a arrêté au bas de la rivière 6 barques de blé chargées pour l'Espagne par des négociants bordelais. Nous ignorons leur nom. Il devrait être flétri dans l'opinion publique.

1. Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, âgé de 23 ans, le futur girondin. Son père était un négociant richissime. D'après certains, Boyer-Fonfrède aurait joué un rôle capital dès le 18 juillet. Bernadau oublie de dire qu'à la date du 22 juillet, les 90 Électeurs se constituèrent en Conseil permanent.

2. Comme nous dirions bachi-bouzoucks, dans le sens d'irréguliers, par rapport aux troupes régulières.

25 juillet. — Du moment qu'on apprit à Bordeaux la disgrâce de M. Necker, la jeunesse de Bordeaux témoigna le regret de son éloignement par des couplets plus ou moins intéressants. Nous n'avons pu en retenir encore aucune copie. Elle éleva aussi son buste sur une estrade attachée à la statue équestre [1]. Au bas était cette inscription calquée sur la dédicace de Télèphe [2] et que nos négociants ont cru être originale : « Le respect, la reconnaissance des Français offrent cet hommage à la vertu héroïque, à l'humanité réparatrice, au génie de la Liberté. 1789 ». MM. Péry [3], Tastet, Soulignac, Ducos [4], ont provoqué et exécuté cette ovation.

Parmi les infortunés trouvés à la Bastille, lorsque les Parisiens l'ont forcée, était le comte d'Estrade, fils du seigneur de ce nom qui était maire de Bordeaux en 1760 et qui est mort dans un âge très avancé. Celui-ci est un très bel homme à cheveux blancs, d'une soixantaine d'années. Il y a trente ans qu'il gémissait dans un cachot écarté où il avait été enfermé par des intrigues de femmes, sous prétexte de crime de lèse-majesté. Il avait échappé aux recherches que fit faire, en 1775, M. de Malesherbes dans la Bastille. Peut-être n'était-il pas dans cette prison d'État alors ; ou les commandants avaient-ils promis aux ennemis du malheureux comte de le garder tant qu'ils vivraient.

27 juillet. — L'état-major des divers régiments patriotiques s'est rassemblé hier, dans ses districts respectifs, pour élire un colonel-général des milices bordelaises. Le vicomte de Noé, maire de Bordeaux, le vicomte de Ségur, lieutenant général des armées, et le duc de Duras ont été sur les rangs, mais ce dernier paraît avoir le plus grand nombre de suffrages. Ses partisans sont plus nombreux que ses amis. L'estime des honnêtes gens consolera les deux autres messieurs de la préférence accordée sur eux à un seigneur dont le patriotisme est très équivoque, quoi qu'on en dise, et qui n'était aucunement fait pour être à la tête d'une milice patriotique. Les 90 Électeurs des communes de Bordeaux, déposi-

1. Statue de Louis XV, sur la Place Royale, notre place de la Bourse.

2. Télèphe, tragédie lyrique de Campra, contemporain de Lulli. Bernadau fait allusion aux chœurs du prologue.

3. Constantin Péry, né en 1754, avocat et littérateur, membre du Musée et de la Société de la Jeunesse bordelaise.

4. Jean François Ducos (1765-1793), le futur girondin, autre Muséen, et fils, comme Boyer-Fonfrède, d'un riche négociant.

taires des scrutins, ne les déclareront que lorsqu'ils auront achevé un règlement militaire pour la discipline de cette singulière armée [1].

28 juillet. — Le pain a failli manquer aujourd'hui et les boulangers n'en donnaient pas à leurs pratiques autant qu'elles en voulaient.

Le vicomte de Gand ne néglige aucune occasion propre à déprévenir sur son compte les soupçonneux Bordelais. Il vient de publier une lettre en réponse à une invitation à lui faite par le régiment Ste-Eulalie pour obtenir la liberté de quelques soldats. Il motive sa sévérité sur le bon ordre qu'il doit tâcher, de son côté, de maintenir dans la ville. Sa circulaire justifie l'opinion avantageuse qu'ont les gens sensés de ses talents, de sa générosité et de ses principes. Il est constant qu'il a fait passer 1.800 l. au trésorier des patriotes parisiens qui ont souffert des suites de l'émeute générale. C'est un parent de la reine [2].

29 juillet. — Des hommes inquiets et ombrageux sont parvenus à persuader au peuple de s'emparer du Château-Trompette. En conséquence, une foule immense s'étant rassemblée cet après-midi au Musée, on a député vers M. de Fumel pour lui faire part de la motion plébéienne. Ce commandant s'est rendu incessamment dans ce conciliabule où il a parlé avec toute l'honnêteté et la raison possible. Il a offert de tenir nuit et jour les ponts-levis du fort abattus, d'y souffrir une garde bourgeoise, d'en prêter aux volontaires tous les fusils, sabres et gibernes, protestant d'ailleurs de son patriotisme et de celui des troupes de la garnison. On a vu des hommes graves et en place lui faire les objections les plus ridicules. Pour apaiser tout, il a promis de communiquer demain aux régiments patriotiques les offres que les devoirs de sa place lui permettront d'accorder avec ses sentiments. Cela a un peu calmé l'effervescence.

30 juillet. — On répandit hier qu'un corps de 40.000 hommes s'avançait vers Bordeaux. L'alarme se répandit de proche en proche jusque dans l'Agenais. Ici, on disait que l'ennemi était

1. On trouvera les états de scrutin aux archives communales de Bordeaux, carton 71. Le duc de Duras l'emporta de beaucoup dans les divers quartiers, sauf à Sainte-Eulalie et à Saint-Projet, où il fut battu par le maire.

2. Cette dernière phrase, d'une écriture différente, a dû être ajoutée après coup.

à Angoulême, et, dans le haut pays, qu'il avait attaqué Bordeaux. Cette inconséquence fut évidemment recueillie, et l'on s'assemblait déjà au bruit du tocsin dans les environs. Des mal intentionnés mirent, dans cette bagarre, le feu au château de M. Lajarre, près Sauveterre, sous prétexte qu'il était aristocrate, n'ayant pas voulu à l'âge de soixante ans prendre la cocarde. Nos Électeurs dépêchèrent un exprès à Angoulême, dont le maire donna un certificat qui a été affiché aujourd'hui. Il n'y a point de troupes ennemies dans le voisinage, mais des brigands qui détroussent les voyageurs. Ce bruit de l'apparition de troupes marchant contre les patriotes fut semé, simultanément par toute la France, par Mirabeau qui voulait la faire armer promptement [1].

Malgré les défenses, les placards incendiaires se renouvellent tous les jours. Il y en a portant défense aux officiers du Parlement d'arborer la cocarde et de servir dans les régiments patriotiques, d'autres contre M. le comte de Fumel, contre l'ex-journaliste Gauffreteau, écrivain de la Noblesse, etc... Les auteurs de ces indécentes clabauderies méritèrent d'être poursuivis avec la dernière sévérité. Ils troublent l'ordre public, compromettent les citoyens souvent honnêtes, et encouragent à la sédition. Nous avons écrit avant-hier au comité des Électeurs de la Commune pour leur indiquer les moyens de faire cesser ces affiches incendiaires et pourvoir à l'approvisionnement de la ville. Ce n'est pas la première fois que nous avons été ouvrir un avis sur la chose publique avec succès.

31 juillet. — L'orchestre de la Comédie a donné hier une sérénade à M. le duc de Duras, qui a été reconnu pour colonel-général des volontaires nationaux des régiments patriotiques de Bordeaux. Il a eu 429 voix des Électeurs, M. le vicomte de Noé 147, et le baron de Ségur 65 [2]. Cette élection déplaît aux gens honnêtes. Elle a été l'ouvrage d'une cabale dont les membres espèrent plus ou moins d'en être récompensés. Il leur donnera des places dans sa ridicule armée. Ce valeureux commandant a été aujourd'hui au

1. Cette dernière phrase a été aussi écrite après coup. Elle est d'une autre écriture, et Bernadau lui a fait une place en interlignes. Inutile de dire que Mirabeau ne fut probablement pour rien dans la grande peur dont les origines sont encore bien mal connues.

2. Erreurs de Bernadau : le nombre 429 est exact; mais 147 doit être remplacé par 74, et 65 par 64, d'après le registre des 90, séance du 30 juillet, matin.

spectacle, in fiocchi. Il était annoncé sur l'affiche. Tout l'amphithéâtre était réservé à l'état-major bourgeois, dont il aurait dû payer l'entrée. Il s'est placé au milieu sur un fauteuil, ayant un tapis devant lui et deux officiers, l'épée nue, à ses côtés [1].

Le marquis de Caupène, passant il y a quelques jours par Bordeaux, eut le bon esprit de ne point y arriver de jour. Les Bordelais qui s'imaginèrent qu'il était chargé de quelques-unes de ces commissions sinistres dont on sait par expérience qu'il est homme à se charger, allèrent enlever sa voiture de la remise où elle était et l'auraient brûlée, si un honnête citoyen ne leur avait observé qu'il fallait en faire l'ouverture devant les 90, pour voir si elle ne contenait pas quelque papier important. Elle a demeuré plusieurs jours à l'Hôtel-de-Ville, au bout desquels on l'a remise au propriétaire dont la conduite a paru franche.

[L'avocat Gensonné [2] a publié une motion sur les moyens d'assurer la tranquillité à la ville.]

1er août 1789. — Les quatre-vingt-dix électeurs des communes de la ville sont en train de faire des arrêtés depuis quelques jours [3]. Ils ont d'abord interdit les placards, puis ils ont invité leurs concitoyens à la paix, ensuite ils se sont mêlés des subsistances de la ville, en faisant distribuer de bonnes farines aux boulangers qui ne pouvaient en acheter et pour lesquels ils se sont rendus caution auprès des fournisseurs. Aujourd'hui, ils ont publié un arrêté pour inviter les bons citoyens à dénoncer à leur tribunal les malveillants qui tiendraient des propos séditieux, qui parleraient mal du régiment de Champagne ou qui se moqueraient des milices bordelaises. Ce sénatus-consulte est on ne peut pas plus intolérant. Des menaces et des peines, tout en parlant de liberté, des encouragements à la délation, au nom de l'honneur [4].

1. Bernadau ajoute que le duc fut régalé d'un compliment. Nous l'avons trouvé trop insignifiant pour le reproduire.

2. G. Armand Gensonné (1758-1793), le futur girondin, meilleur logicien que Vergniaud.

3. Bernadau oublie de dire qu'ils y avaient été sollicités par le procureur général du Parlement, Dudon, le 29 juillet, et par le secrétaire de l'intendance Henriot, deux jours plus tard.

4. Quand Bernadau écrivait ces lignes, il ne prévoyait sans doute pas le rôle qu'il jouerait lui-même quelques mois plus tard, comme délateur, à la Société des Surveillants de la Constitution.

2 août. — [Bénédiction du drapeau du régiment patriotique de Saint-Pierre.]

L'effervescence est portée à son comble. On ne sait qui commande, ni à qui obéir. Le peuple distribue la justice avec cette irréflexion qui le caractérise. Nous apprenons de Saint-Macaire qu'un habitant, nommé Lescure, ayant cru devoir remontrer à ses concitoyens les suites de la licence dont ils adoptaient les principes, fut arrêté par la populace qui allait le pendre à un arbre, si le curé n'eût obtenu de ces furieux de remettre leur vengeance au Conseil de la ville. Dans la nuit, on fit évader des prisons l'indiscret Lescure, dont les Macariens n'auraient pas manqué de se faire justice.

4 août. — Dès que nous apprîmes que le calme était rétabli dans la capitale, nos électeurs envoyèrent une adresse de remercîment aux États généraux qui l'avaient fait renaître, avec une adhésion aux délibérations prises pour demander au roi le rappel de M. Necker et la punition des auteurs et fauteurs de troubles qui ont mis le royaume à deux doigts de sa perte. Tout cela fut combiné et fait à la Bourse, en impromptu. Le style en était lâche et incorrect; mais le cœur y parlait puissamment. Cette harangue était accompagnée de 34 pages in-folio de signatures bordelaises. Nos députés nous répondirent que l'Assemblée nationale avait favorablement agréé nos hommages. Leur lettre fut rendue publique et taxée à un sou l'exemplaire, précaution qu'on devrait prendre pour toutes les nouveautés que les sangsues de la librairie nous vendent horriblement cher. Pareil exprès avait été dépêché en Cour au nom seul des électeurs des communes de Bordeaux, pour témoigner au roi la satisfaction occasionnée par la rentrée au ministère du vertueux Necker. Le courrier si impatiemment désiré est arrivé ce matin. La réponse du roi a été lue en pleine Bourse. Il témoigne ses remercîments aux Bordelais qu'il exhorte à se comporter avec la prudence et la modération qu'ils ont montrées et à régulariser le plan d'enrôlements de sûreté dont la capitale leur a fourni l'idée. En conséquence, les électeurs ont invité leurs commettants, par un arrêté affiché à son de trompe, à célébrer l'heureux retour de M. Necker par des illuminations. Elles ont été très brillantes, comme on présume. Sommes-nous cependant hors de danger, pour nous réjouir?

5 août. — Un jeune jacobin, qui s'était mis à dos son supérieur, imagina de dénoncer son prétendu tyran à une assemblée patriotique tenue dans l'église de ce couvent. Il sut exposer son cas avec tant d'adresse qu'on s'intéressait en sa faveur au point de crier haro sur le prieur. Celui-ci parut, et prouva, par lettres et autrement, que le châtiment infligé au profès n'avait pas pour motif la cocarde patriotique que celui-ci avait arborée contre l'avis du monastère. Cependant la jeunesse se rangeait du côté du jeune moine, lorsque le sieur Boyer-Fonfrède exposa avec beaucoup de sang-froid à l'assemblée qu'elle commettait une injustice en ne laissant pas aux Pères la juridiction sur leurs confrères, surtout quand leurs torts étaient aussi patents que ceux du plaignant. Son avis prévalut enfin, et le harangueur, qui se promettait une heureuse issue de sa démarche, en expiera vraisemblablement l'imprudence.

6 août. — Lors des enrôlements patriotiques, le curé de Saint-Eloi ayant vu dans son église beaucoup de juifs qui accouraient se ranger sous les étendards de leur paroisse, rassembla chez lui un cercle de dévotes qu'il invita à prier Dieu pour les ennemis de son culte, qui venaient en ce jour profaner son sanctuaire et scandaliser les vrais croyants, en se présentant devant l'autel du Fils de l'homme qu'ils avaient crucifié. On sent tout ce que cette démarche offre de ridicule et d'intolérant.

7 août. — A l'imitation des Dames de la halle de Paris, nos regrattières [1] sont allées hier présenter leurs respects aux électeurs de Bordeaux, auxquels elles ont débité un discours en gascon, énonciatif de la déférence qu'elles ont pour les décisions plébéiennes de ces messieurs. La harangue était plate, sans goût, pleine de pathos ridicule dans la bouche des commères, mais bien digne de ceux à qui elle s'adressait. Le soir il y a eu sur la place du Grand Marché une espèce de feu d'artifice pour célébrer cette glorieuse ambassade, où l'on lisait en lettres de feu : Vive Necker, Bélard et sa Compagnie. Ce dernier nom est celui de l' « orateuse » du marché de Bordeaux.

[Discussion sur la question de l'uniforme à donner aux régiments patriotiques. Les avis sont partagés ; la jeunesse est seule à vouloir porter l'uniforme.]

1. On appelait ainsi, à Bordeaux, les marchandes des quatre-saisons.

8 août. — Vu le crédit dont jouissent dans cette ville nos Électeurs tierçaires, le procureur général a cru devoir se rendre à leur assemblée pour les féliciter du dévouement avec lequel ils servent en ce moment la Patrie, et les prier de se charger de la police des grains, dont il espère qu'ils s'acquitteront de manière à mériter de plus en plus les éloges des magistrats citoyens. On sent que cette politique est en même temps un persiflage : le Parlement revêtir de son autorité une poignée d'hommes sans talents ni qualité.

9 août. — [Continuation de la discussion au sujet des uniformes. Le sieur Grangeneuve a pris la parole, place Royale, en faveur des uniformes.]

10 août. — On a chanté aujourd'hui un *Te Deum* dans l'église métropolitaine en mémoire du calme renaissant dans le royaume. Le général Duras y a assisté avec la compagnie de cavalerie et un détachement de trente volontaires par régiment. Le public indigné de ce que l'entrée du temple était interdite à tous citoyens sans épée, a forcé la garde et a rempli tumultueusement le sacré parvis, sans être contenu par la présence du généralissime des Bordelais, qui a dû juger combien peu on respectait ses ordres.

Notre archevêque a si bien manœuvré aux États-généraux qu'il a été nommé l'un des commissaires du Bureau préparatoire de la Constitution. Le rapport qu'il a fait dans cette occasion sur la marche des travaux législatif a satisfait généralement, vu l'ordre et la profondeur des vues qu'il contient ; honneur à la plume forte qui a tracé le plan d'un système où le pouvoir monarchique n'enlève rien à la dignité de l'homme.

11 août. — [Séance publique du Muséum où l'on a lu un éloge de M. Bailly et une épître aux braves Parisiens de M. Ducos, qui avait revêtu pour la circonstance l'uniforme d'aide de camp du colonel-général des volontaires bordelais.]

Il est sorti du Bureau des Électeurs des communes un règlement provisoire pour la discipline des régiments patriotiques. Sa forme est brève et très ordinaire. Le seul article remarquable et qui en est la base est l'amovibilité de tous officiers au bout de six mois. On espère donc faire durer longtemps toutes ces régimenteries [1] !

1. On trouvera ce règlement dans le carton 71 aux archives communales de Bordeaux.

12 août. — On a chanté le *Te Deum* de Levens [1] chez les Jacobins pour remercier Dieu du calme qui ne règne pas encore dans ce royaume, et qui de longtemps ne s'y rétablira, attendu les grandes réformes qu'on y pratique avant d'assurer la Constitution, et le mépris dans lequel sont tombées les lois et leurs ministres. Ce sont nos Électeurs représentants qui ont commandé cette fête que le malheur des temps a empêché d'être brillante.

13 août. — Comme on arrête soigneusement les voyageurs, surtout ceux qui sont pour l'Espagne, le fils du célèbre comte de Buffon n'a pu avoir des chevaux à la poste, sans qu'il se fît connaître aux Électeurs. A peine le nom du voyageur a été prononcé dans l'assemblée qu'on a délibéré de l'inviter à s'y rendre, si ses affaires le lui permettaient. Il a cru devoir céder à l'invitation obligeante qu'on lui faisait. Rendu à l'hôtel commun, il a été reçu honorablement par le comité patriotique qui l'a prié d'accepter des lettres de bourgeoisie, comme un témoignage de respect des Bordelais pour le nom de Buffon. Ce seigneur a très spirituellement répondu à ces honnêtetés, a montré divers cadeaux qui ont été faits par M. et Mme Necker à son père, dont il a offert le portrait, comme un faible remerciement pour les marques d'estime dont l'Assemblée l'honorait. On pense que l'offre a été vivement acceptée. Comme ses affaires ne sont pas pressantes, il n'a pas refusé la proposition qu'on lui a faite d'aller à la Comédie. Il y est venu ce soir, et comme on l'applaudissait vivement, il remerciait en répétant avec effusion : « Je suis bourgeois de Bordeaux. » On donnait le Siège de Calais, spectacle demandé et au profit des Parisiens qui ont souffert des malheurs publics. Le rôle odieux du comte d'Artois y a été saisi, de manière à montrer l'indignation qu'inspire la conduite félonne de cet infâme prince.

Enfin voilà l'archevêque impatronisé en Cour, sans être peut-être au comble de ses vœux. Il espère régner en France sous le nom et titre de premier ministre. Le roi l'a fait son garde des sceaux, de l'avis de l'Assemblée nationale. Ne sera-t-on jamais las de voir des prêtres à la tête des affaires, et dans un temps où l'on ne parle que de régénération et de patriotisme, a-t-on pu déco-

1. Levens, maître de musique de l'église métropolitaine de Bordeaux, vers le milieu du XVIIIe siècle, auteur d'un *Abrégé des règles de l'Harmonie*.

rer d'une place réservée aux talents et à la vertu un intrigant aussi grand, aussi vil que Monsieur de Bordeaux [1].

15 août.— [Mention d'une adresse publiée dans *le Journal de Guyenne*, pour l'érection à Bordeaux d'un buste à Necker, l'œuvre devant être exécutée sous les auspices des 90 Électeurs.]

16 août. — Une terreur panique s'est emparée de la majeure partie de Bordeaux, ce soir, à l'occasion d'un propos ridicule tenu par un soldat de Champagne dans un cabaret. Il a dit que le régiment travaillait depuis une quinzaine de nuits à miner les environs du château et que les casemates étaient plus avancées qu'on ne pourrait l'imaginer. Instruit de cela, le duc général est allé faire la visite au Château accompagné de gens de l'art. On a mis en prison le malavisé auteur de ce bruit qui, tout dénué de vraisemblance qu'il soit, s'est prodigieusement accrédité en peu d'heures. Il n'est pas de plate folie qu'on ne fasse accroire au peuple, surtout dans un instant de crise ; et que de gens sont peuple !

Nous sentons tous les jours combien les délibérations prématurées de l'Assemblée nationale nous exposent aux malheurs de l'anarchie. Le peuple, interprétant à sa guise les arrêtés de ses représentants, prend pour l'exercice de la liberté les excès de la licence. Il n'est aucun propriétaire dans nos campagnes qui ose compter sur le lendemain. Les paysans se permettent tout, d'abord contre la Noblesse et le Clergé, ensuite contre tous ceux qui ont un habit différemment taillé que le leur. De tous les coins de cette province, nous recevons les détails des scènes les plus désastreuses : châteaux incendiés, prisons ouvertes, maisons pillées, citoyens insultés comestibles enlevés au prix fixé par les acheteurs ; on dirait que les ennemis sont dans le pays. Notre plume ne pourrait suffire à décrire les malheurs dont notre âme est incessamment affligée, et les États généraux en sont la cause par leurs réformes précipitées, surtout par le mépris dans lequel ils ont fait tomber les lois et leurs ministres. Nos 90 Électeurs, que la dénonciation de tous ces troubles effraient, en ont référé à l'Assemblée nationale pour la prier d'aviser aux moyens de leur cessation. En attendant ils ont

1. Tel n'était point l'avis des jurats qui saluaient Champion de Cicé comme un « digne et vertueux prélat, le premier coopérateur du bonheur de la France, l'ami de M. Necker. » Cf. lettre adressée par les jurats, le 15 août 1789. A. C., Bordeaux, BB. 1788-1790, registre de correspondance.

publié un arrêté pour inviter les bons citoyens à s'opposer, de tout le pouvoir de leur raison, aux excès de la multitude, et pour les faire cesser par les voies de coaction, s'il est urgent. Ainsi l'abus de la licence conduira à l'abus du pouvoir, et le gouvernement militaire, le pire de tous, s'élèvera sur la ruine des autres qu'on aurait dû chercher à réformer, non à avilir [1].

17 août. — Le député Nairac ayant écrit à la Chambre du Commerce d'envoyer aux États généraux deux représentants, à l'effet d'y discuter les questions de trafic, elle avait nommé dans le plus grand secret MM. Risteau et Béchade. Cependant, cette élection s'étant enfin divulguée sur la place, les négociants ont paru fort scandalisés de ce qu'ils n'avaient pas été invités. Ils se sont portés aujourd'hui tumultueusement dans la Chambre du Commerce, aux directeurs de laquelle ils ont fait éprouver mille avanies méritées. On est convenu d'indiquer une assemblée générale du Commerce à laquelle l'affaire sera portée [2]. Cet examen en entraînera d'autres qui ne laisseront pas d'occasionner un schisme. Il est bien temps que ces messieurs se mettent en scène. Chaque Ordre a eu ses désagréments; les négociants en seraient exempts !

[Allusion à la nomination de Garat jeune, comme commis du sceau. Bernadau fait entendre que les relations de Garat avec l'archevêque Cicé n'ont pas peu contribué à cet avancement.]

18 août. — [Bénédiction solennelle des drapeaux du régiment de Saint-Michel.]

20 août. — Quoi qu'ils aient dit et fait pour justifier leur conduite, les directeurs de la Chambre du Commerce ont été malmenés dans l'assemblée générale de la Bourse. Plusieurs négociants y ont lu des mémoires sur les abus qui s'y glissaient. La séance a été longue et orageuse. On a procédé à l'élection de nouveaux députés. M. Risteau a été maintenu, quoiqu'il ne fût pas si exempt de blâme qu'on a voulu le prouver. Il avait caché sa mission. M. Corbun est subrogé au consul Béchade-Cazaux, qui sera forcé de revenir de Paris où il s'était déjà rendu avec confiance. On a choisi pour donner des instructions aux députés près les États, et

1. En bon prophète cette fois, Bernadau annonce l'Empire, mais peut-être le croyait-il plus prochain.

2. Cf. le dernier registre de délibérations de la Chambre de Commerce de Guienne, aux archives de la Gironde C 4259, et mon étude déjà citée, chap. VII, p. 136.

pour correspondre avec eux et la place de Bordeaux, MM. Bégora, Lemesle, François Domengé, Olanier [1], Monion, Sers, Tarteyron et (Camescasse [2]). Le choix pouvait être meilleur.

Sur un mémoire envoyé par les Électeurs de Bordeaux, contenant l'exposé des plaintes tous les jours à eux adressées sur la rareté des grains dans les marchés où personne n'ose envoyer, crainte de pillage, le Parlement a rendu un arrêt pour encourager et protéger la libre circulation des grains et des farines.

22 août. — Les Électeurs de la sénéchaussée de Bordeaux rassemblés aujourd'hui chez les Jacobins ont délibéré une adresse aux Etats généraux relativement aux troubles survenus dans les campagnes et dont ils vont s'occuper par les meilleurs règlements de police. Ils en ont, en conséquence, publié un très sage dont M. Deleyre est le rédacteur. Il sera lu aux prônes des paroisses de la sénéchaussée et envoyé aux syndics pour être mis à exécution [3]. Les cultivateurs sont invités à nommer, dans leurs villages, des juges de paix devant lesquels seront portées les affaires relatives aux émeutes, arrestations de vagabonds, enrôlements et garde nationale. Dans l'adresse aux États généraux, ils parlent avec aigreur des Électeurs des communes de Bordeaux, qui n'ont pas daigné fraterniser avec eux [4]. Ce reproche est moins fondé que ceux de la Noblesse et du Clergé qui ont nommément offert de se réunir au comité des Quatre-vingt-dix, comme cela se pratique dans toutes les autres villes.

[Bénédiction solennelle des drapeaux du régiment de Saint-Rémi. Cette cérémonie a eu lieu au Jardin-public, ce dont se sont plaints les dévots.]

23 août. — A la demande des négociants, les Électeurs ont nommé deux trésoriers pour recevoir les souscriptions pour l'emprunt de trente millions que le gouvernement vient d'ouvrir à

1. La véritable orthographe est « O'Lanyer ». Famille irlandaise établie en France depuis le XVIIe siècle.

2. Bernadau a laissé en blanc le dernier nom. Camescasse. En fait ces commissaires ne furent choisis que le 22 août. Cf. A. D., Gir., C 4159, délibération du 22 août.

3. On le trouvera dans le carton des États généraux, aux archives de la Gironde.

4. Allusion à une démarche de fusion faite le 1er août et qui n'avait pu aboutir. Voir la séance du 1er août dans le registre des 90 Électeurs.

4 °/₀. Messieurs Bonaffé [1], Raba [2], Stekeisen et Dacosta ont offert chacun 80.000 l.; M. Chalès 50. Cette place a souscrit pour 2 millions et cent mille francs, et plusieurs des souscripteurs ont renoncé à l'intérêt promis.

24 août. — [Mention d'une pièce de vers en l'honneur de Champion de Cicé, et d'une représentation donnée aux Variétés, en l'honneur du général Duras.]

25 août. — L'ancienne commémoraison [3] militaire a été métamorphosée en une fête patriotique et imposante. Le soldat qui s'enivrait, à pareil jour, au nom du roi, tout en chantant la bataille et s'escrimant contre le citoyen, s'est aujourd'hui réjoui au nom inconnu de la Patrie. Qui l'eût dit, il y a six mois, que les troupes obéiraient aux officiers municipaux? En leur présence, le régiment sous les armes au Château-Trompette a juré de leur être fidèle et d'obéir à la Nation, au Roi et à la Loi. Le colonel a fait lecture du décret de l'Assemblée qui ordonnait ce serment, ensuite de la lettre du roi aux militaires français, puis de la formule de la promesse, auquel les soldats ont répondu par des cris de « Vive la Nation », en levant la main. Cette cérémonie attendrissante a été suivie du gala d'usage, dont le colonel a fait les honneurs, et sa troupe, avec laquelle il a bu à la santé du roi et à la prospérité du royaume. Le comte de Fumel et les jurats l'ont imité en grimaçant.

26 août. — [Fête littéraire à l'Académie.]

Hier après-midi, la valetaille de Bordeaux profita des fêtes littéraires et militaires pour se rassembler à Belleville [4]. Il s'agissait d'obtenir des Électeurs de ne plus porter livrée, de faire doubler les gages, d'avoir un Bureau d'adresse, et de faire renvoyer les gens de couleur qui nuisaient aux domestiques blancs. Un attroupement aussi suspect inspira des défiances. La cavalerie citoyenne parvint à le dissiper après s'être saisie d'une douzaine de ces laquais. Le reste se répandit dans la ville, et murmurait

1. François Bonnaffé (1723-1809), un des plus grands armateurs de la fin du XVIIIe siècle à Bordeaux.

2. Raba, autre bordelais richissime, qui possédait à Talence un domaine merveilleux

3. Pour commémoration. On célébrait la fête de Saint-Louis à la date du 25 août.

4. Salle de spectacle, construite en 1774, dans les marais de la Chartreuse, par Belleville, ancien confiseur.

d'autant plus que plusieurs maîtres n'avaient pas voulu recevoir ces séditieux. On doubla les patrouilles, à l'effet d'empêcher l'attroupement de nuit toujours à craindre. On ramassa une quarantaine de mutins, parmi lesquels on choisira les plus coupables pour en faire un petit exemple dont nous avons grand besoin.

29 août. — Il est de notoriété publique que le négociant Lemesle dit un jour, en présence d'une nombreuse compagnie, en s'adressant au buste de Montesquieu qui décorait son salon : « Il y a assez longtemps que tu usurpes nos hommages. Cède la place à tes maîtres, les Sieyès, les Rabaut, les Mounier [1], dont les génies seront le salut de la France. » Cette apostrophe étonna fort l'auditoire qui convint que si ces membres de l'Assemblée nationale avaient des droits à nos respects, ils ne les devaient qu'au philosophe de Labrède, dont les écrits avaient accoutumé à la science de la politique les hommes, et que l'invention avait toujours la primauté sur ses imitateurs. Malgré cela, le buste n'en fut pas moins transporté au garde-meuble.

31 août. — M. Necker vient d'adresser à nos Électeurs une réponse très flatteuse aux lettres par lesquelles ils lui ont fait connaître les moyens employés pour assurer la tranquillité publique. Cette petite congratulation a décuplé leur amour-propre.

4 septembre 1789. — Nous sommes dans l'esclavage de la liberté. Les milices patriotiques formées pour la protéger achèvent de la détruire. On murmure de toutes parts contre leur établissement. Plusieurs citoyens, victimes de l'aristocratie militaire, se sont contentés de mépriser les affronts qu'on leur avait fait éprouver dans les compagnies de volontaires. Celui qui le premier a cru devoir donner de la publicité à ces vexations ténébreuses est un comte de Flavigny que la compagnie dont il était capitaine a cassé par les insinuations du général contre l'entourage duquel il a tenu des propos indiscrets.

6 septembre. — [Bénédiction des drapeaux du régiment de Saint-Seurin.]

1. L'abbé Sieyès, à cause de sa brochure fameuse sur le Tiers-État ; Rabaut Saint-Etienne, à cause de son projet de déclaration des droits ; Mounier, à cause de son attitude au Jeu de Paume et en sa qualité de rapporteur du Comité chargé d'élaborer la Constitution.

[Mention d'un pamphlet de l'avocat Saint-Georges [1]. Le pamphlet est intitulé : *Les Parlements à tous les Diables* [2].]

Le Conseil militaire patriotique de Bordeaux vient de publier son travail sur la discipline des troupes nationales, travail dont on ne l'avait pas invité à se charger, et qui achèvera visiblement de rompre l'harmonie si nécessaire en ce moment. La proposition de ce règlement provisoire a indisposé tous les esprits, qui sentent qu'on veut insensiblement les plier à l'obéissance, pour leur imposer des obligations qu'on était loin de prévoir lorsque l'enrégimentement fut demandé avec tant d'instance. Il est composé de cinq titres qui se subdivisent en beaucoup d'articles plus ridicules que nécessaires. Ceux qu'on lit avec le plus d'indignation sont ceux qui laissent au général la nomination de tous les officiers et qui portent même que les volontaires ne pourront rien délibérer sans l'avis du Conseil militaire. On a été étonné d'y voir reproduire la question de la garde d'honneur en ces termes : « Il sera dû au général une garde d'un lieutenant et 30 volontaires, en cas d'alarme; hors ce cas, il se contentera de 20 volontaires et d'un sergent.

[Mention de Vergniaud, avocat, dans une cause qu'il n'a pas su gagner. Bernadau déclare que la plaidoirie de Vergniaud n'a pas répondu à l'attente du public [3].]

7 septembre. — Malgré l'annonce des réformes dans l'ordre judiciaire, ou plutôt par rapport à elles, de tous les coins de la province arrivent des nuées de gradués qui se hâtent de se faire passer avocats [4]. Il n'est pas d'audience où l'on ne fasse quelque ordination justinienne. Cette terreur panique a fait déposer plus de vingt mille francs au greffe de l'Université depuis quinze jours.

9 septembre. — Le vœu des habitants des colonies est la liberté du commerce qu'on ne semble guère disposé à leur accorder à

1. Marie Saint-Georges de Montmercy, ou Marie de Saint-Georges (1754-1794), avocat, auteur d'un *Essai historique sur l'administration de M. le Marquis de Tourny*. Bernadau se brouilla avec lui, après avoir été son ami.

2. Ce titre pouvait être bien accueilli, car les Parlements étaient abandonnés de tout le monde.

3. Il ne s'agissait que d'un héritage contesté.

4. Les candidats aux nouvelles charges judiciaires devaient avoir été reçus avocats.

l'Assemblée nationale [1]. En conséquence, ils se concertent dans toutes les villes de France pour faire réussir leurs projets. Tous les propriétaires de biens dans les colonies françaises de l'Amérique, résidant à Bordeaux, se sont déjà assemblés plusieurs fois à cet effet dans le couvent des Jacobins.

10 septembre. — Pour s'opposer avec plus d'efficace aux demandes des colons américains à l'Assemblée nationale, le Commerce de Bordeaux n'a pas cru devoir se borner à deux orateurs. Il vient de leur nommer deux collègues qui sont MM. Marchand et Béchade [2]. Ces nouveaux députés parlent avec la plus grande confiance dans leurs ressources. Le temps nous apprendra s'ils sont fondés en prétentions.

[A propos d'une injure qu'il décoche à Duras, Bernadau note qu'il n'est bruit que des milices patriotiques.]

11 septembre. — Il y a eu de grands débats au Parlement pour savoir si l'on tiendrait la Chambre de retenue jusqu'à la Saint-Martin [3]. C'était l'avis de M. Dangeard, le président en pied, bonhomme et grand travailleur. On ne l'a point adopté. Il tarde à chacun de ces Messieurs de se dérober aux humiliations qui les accablent depuis 8 mois, sans qu'ils y aient donné lieu. De toutes les Cours, c'est celle qui s'est le moins mêlée d'affaires publiques [4]. Mais il est de mode de crier au *Robinocrate*.

13 septembre. — Un patriote anonyme avait imprimé une adresse aux Électeurs de la ville pour les inviter à donner les premiers l'exemple du patriotisme, en mettant à exécution le projet des Tourangeaux pour recevoir au moins un écu de la part de chaque citoyen pour le secours de l'État, lorsque ces 90 démagogues ont publié un arrêté par lequel ils adoptent l'idée fournie d'un don patriotique, auquel les membres des corporations, régiments, communautés religieuses et séculières de toute la sénéchaussée sont invités d'avoir égard, suivant le prospectus qui

1. Cf. le compte-rendu de la séance du 31 août, au *Moniteur*, t. II, p. 402.
2. A. D., Gir., C 4259, 10 septembre 1789, délibération de la Chambre de Commerce.
3. Chambre de retenue, dans le sens de Chambre des vacations.
4. Nous surprenons Bernadau en flagrant délit de contradiction. Que de fois a-t-il insisté sur le rôle politique du Parlement de Bordeaux, qu'il louait même de stimuler le Parlement de Paris.

leur en sera adressé, et sur lequel il leur est loisible de s'inscrire pour la somme qu'ils compteront, déclarant s'ils veulent que leur contribution soit annoncée sur la liste des contribuables qu'on en donnera au public, à l'effet d'exciter le patriotisme plus efficacement.

14 septembre. — Lors de la bénédiction du drapeau de Saint-Rémi, le curé de cette paroisse reçut un acte de la part de celui de Saint-Seurin qui avait l'air de se formaliser qu'on fît cette cérémonie dans son territoire, sans sa permission. Ces messieurs n'iront certainement pas plus avant dans leurs débats, et le pouvoir militaire, devant lequel tout fléchit, saura bien leur en imposer.

15 septembre. — Certains démocrates, qui aiment le bien général presqu'autant que le bien particulier, ont provoqué par affiches une assemblée aux Jacobins où il a été question de la nécessité de suivre l'exemple des habitants de Rennes qui ont nommément déclaré à l'Assemblée nationale que toute concession du veto au roi leur déplaisait. Dans le conciliabule bordelais, un politique de café a monté en chaire pour proposer s'il ne convenait pas de faire une députation aux Électeurs des communes de Bordeaux pour les inviter d'assembler incessamment les citoyens pour prendre leur vœu à cet égard, et le transmettre à l'Assemblée nationale. On l'a approuvé, il ne s'agissait que du mode de convocation. Ceux qui voulaient qu'on assemblât les régiments patriotiques pour faire connaître leurs intentions au général ont été mal reçus. Ce qui prouve que le pouvoir militaire commence à baisser. On s'est ajourné à demain pour prendre un arrêté définitif d'après les nouvelles de Versailles.

16 septembre.— [Grand succès de scandale remporté par les *Mémoires justificatifs de Madame de Lamothe* [1]. La reine et le cardinal de Rohan y sont mis en cause.]

Le comité démocratique des Nonantes [2] a été fort scandalisé de l'arrêt fort sage du Parlement par lequel il était défendu aux négociants de charger au-delà d'un baril de minot par tonneau de

1. La comtesse de Lamothe que rendit si tristement célèbre l'affaire du collier en 1787.

2. Les 90 Électeurs.

leurs navires, jusqu'en avril prochain. Ces Messieurs s'imaginent que la puissance législatrice et exécutrice repose uniquement dans leurs mains. Ne s'apercevra-t-on pas enfin de l'incompétence d'un tribunal si bizarrement organisé?

17 septembre. — Les plébéiens ennemis de tout veto se rassemblèrent hier dans l'église des Jacobins, et, après la démocratique et indécente harangue d'un sieur Senet, on nomma par acclamations 14 députés vers les Nonantes pour les inviter à faire une adresse aux États-généraux en opposition au décret national pour le veto accordé au roi; le comte de Flavigny était à la tête de cette ridicule ambassade composée d'artisans, de laquais et de chevaliers d'industrie. Arrivés à l'hôtel-de-ville, ils trouvèrent le duc de Duras parmi les Électeurs qui accueillirent froidement cette députation, en disant de laisser leur cahier sur lequel on délibérerait. Aujourd'hui, comme le chef de l'ambassade était en chaire aux Jacobins pour rendre compte de sa mission, un sieur Roux, architecte et bel esprit, lui a crié que c'était à tort qu'il se disait député par les citoyens de Bordeaux, que presque tous ceux qui l'avaient nommé hier le désavouaient en ce moment. Et tout le monde d'applaudir. Il paraît que le général, qui est ennemi déclaré de M. Flavigny, lui a fait jouer ce tour. Car le pouvoir militaire et tous ceux que l'on ose qualifier de représentants de la cité se sont ligués avec le duc de Duras qui exerce dans cette ville un despotisme contre lequel il n'est pas possible de réclamer sans danger.

Le nombre des malades de l'hôpital Saint-André est si grand qu'on a été obligé d'établir des lits dans son église.

18 septembre. — Les Nonantes aristocrates [1] se sont assemblés aujourd'hui pour délibérer sur la conduite du comte de Flavigny que le duc de Duras voudrait perdre par quelque coup de Jarnac. Il n'est question de rien moins que de le dénoncer au grand prévôt comme perturbateur du repos public. Qu'on juge du degré de raison et de liberté dont jouissent les Bordelais dans ces circonstances.

19 septembre. — Deux procès à l'occasion des milices patriotiques ont occupé aujourd'hui le Parlement. Dans l'un, il s'agissait

1. Par opposition aux plébéiens dont Bernadau parle, le 17.

d'un seigneur de l'Agenais qu'on avait insulté pour avoir refusé de remettre à ses vassaux enrégimentés les armes qu'il leur avait fait enlever l'an passé. Dans l'autre, il s'agissait de plaisanteries faites par un bourgeois de Cubzac contre son régiment et le comité municipal qui avait délibéré de le créer son garde des sceaux. On les a jugés avec autant d'équité que de prudence.

21 septembre. — Nous croyons devoir conserver le règlement provisoire concernant les troupes patriotiques, demandé aux Électeurs de Bordeaux, lors de l'enrégimenterie générale, et dont le sieur Boyer-Fonfrède leur avait donné l'esquisse.

Article Premier.— L'établissement des troupes patriotiques de Bordeaux sera provisoire et ne devra durer que jusqu'à la dissolution libre et volontaire de l'Assemblée nationale, ou jusqu'à ce que le règlement général qui aura été arrêté dans l'Assemblée nationale concernant les milices bourgeoises et patriotiques ait été mis à exécution dans cette ville.

Art. II.— Pour rendre moins onéreux aux volontaires le service militaire et laisser à chacun d'eux la liberté de vaquer aux occupations de son état, le service ordinaire se bornera à la garde de nuit [1], à moins d'événements et de circonstances qui dussent déterminer une garde ou des secours extraordinaires, ce dont le Comité des Électeurs devra être informé. Les régiments prêteront cependant la main forte au besoin, même dans le jour; mais les revues ne pourront être ordonnées que pour les dimanches et les jours de fêtes. Les armes de chaque compagnie seront toujours apportées chez le capitaine ou dans le dépôt qui sera indiqué par chaque régiment.

Art. III. — Il sera formé un Conseil militaire et patriotique pour lesdits régiments, composé du général, du major général, de l'aide-major général, du colonel et du major de chaque régiment, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant et d'un bas officier ou d'un fusilier volontaire. [2] Ces quatre derniers élus au scrutin dans chaque régiment, à la pluralité des voix.

1. Dans une note, Bernadau laisse entendre que cette garde est bien mal faite.

2. En note encore, Bernadau remarque que la place laissée aux simples volontaires est insuffisante.

Art. IV. — Le capitaine, le lieutenant, le sous-lieutenant et le bas officier ou fusilier de chaque régiment qui doivent entrer au Conseil militaire seraient amovibles, un seul d'entre eux sera changé tous les trois mois et il en sera élu un autre à sa place, dans la même forme, par son régiment.

Art. V. — Il sera fait un règlement de discipline militaire pour les troupes patriotiques, lequel sera proposé par le Conseil et communiqué à tous les régiments. Chaque régiment sera admis à fournir son mémoire d'observations et ces mémoires seront communiqués au Conseil militaire qui donnera son avis, pour le tout être rapporté à l'assemblée des Électeurs afin d'y être définitivement délibéré.

Art. VI.— Toutes les délibérations seront prises dans le Conseil à la pluralité des voix, pourvu que tous les membres du Conseil ayant été convoqués, le Conseil se trouve composé des deux tiers au moins des officiers.

Art. VII. — Le général recevra sa commission des Électeurs des communes de Bordeaux, et il sera autorisé à délivrer celles de tous les autres officiers de l'armée, lesquelles néanmoins devront être visées par les Électeurs.

Art. VIII. — Avant la proclamation du général, les colonels de tous les régiments prêteront devant les Electeurs serment de fidélité au roi [1] et à la Nation, et jureront de se conformer à tous les articles du présent règlement, et le général qui sera nommé prêtera le même serment aussi devant les Electeurs.

Art. IX. — Après que le général aura prêté serment, il recevra celui de chacun des officiers de l'armée.

Art. X. — Si les cas prévus de la dissolution libre et volontaire de l'Assemblée nationale ou de la publication d'un règlement de l'Assemblée nationale concernant les milices patriotiques prorogeaient au-delà de six mois l'établissement des troupes patriotiques de Bordeaux, il sera procédé, après ce terme et tous les

1. Bernadau fait ici la réflexion suivante qui présente quelque intérêt : « Les volontaires ne doivent service qu'à la Patrie. En leur faisant prêter serment de fidélité au roi, prétend-on qu'ils doivent marcher à la guerre à son commandement ? Nous ne devons point quitter nos foyers et c'est pour les gardes privativement que nous nous sommes enrégimentés. »

six mois s'il y échoit, à une nouvelle élection du général et de tous les officiers, en la même forme qui a été observée pour la première nomination, lors de laquelle nouvelle élection, le général et les officiers en place pourront être élus de nouveau.

Art. XI. — L'exécution des règlements militaires sera confiée au général, et en cas de difficulté sur leur interprétation, le jugement en sera réservé au Conseil militaire [1].

Art. XII. — En cas de vacance d'une place d'officier, il sera procédé à son remplacement par le régiment dans la même forme qui a déjà été observée.

Art. XIII. — A l'égard des places qui concernent l'ensemble de l'armée, telles que celle de major général ou autres quelconques, il y sera pourvu par le général [2], sur la présentation qui lui sera faite de trois sujets élus par scrutin pour chacune de ces places ; il pourra néanmoins nommer en seul ses aides de camp, qu'il sera toutefois obligé de prendre parmi les habitants de Bordeaux, faisant leur résidence dans cette ville.

Fait et arrêté dans l'Assemblée des Quatre-vingt-dix Electeurs des communes de Bordeaux, le 30 juillet 1789. Brochon, vice-président.

22 septembre. — Les Nonantes viennent de publier un arrêté pour exhorter leurs concitoyens à redoubler de zèle pour la garde de la ville, invitant en outre les capitaines à faire le recensement exact des volontaires de leurs compagnies, et les citoyens qui ne seraient pas enrôlés à se faire inscrire dans leur régiment [3]. Cet arrêté a été envoyé dans toutes les compagnies pour y être lu, avec un imprimé contenant les propositions suivantes, suivi d'un avis manuscrit que, le bon ordre exigeant que chaque patrouille se bornât à faire les rondes dans sa paroisse, le seul régiment de Saint-Michel serait autorisé à aller au Château-Trompette [4].

1. Bernadau craint que le général n'abuse de ses droits. Il trouve la formule trop vague. Il trouve encore offensante l'assimilation qui est faite, sur certains points, des troupes patriotiques avec les régiments réguliers.

2. L'arrêté qui est transcrit sur le registre des 90 porte la date du 13 septembre 1789.

3. Bernadau réclame pour les officiers municipaux dont les droits sont lésés. Il ne comprend pas encore que ces officiers n'ont plus leur place dans la Révolution.

4. Cette mesure fut prise, parce que, au dire de Bernadau, toutes les rondes voulaient aller passer par le pont-levis du Château-Trompette.

Première question. — Les officiers et volontaires de la compagnie croient-ils devoir s'assujettir à demander un congé signé du général toutes les fois qu'ils auront à s'absenter de la ville pour plusieurs jours[1] ?

Deuxième question. — Tout volontaire qui voudra s'absenter sera-t-il obligé de prendre des arrangements avec un volontaire du même corps, afin que ce dernier monte la patrouille pour l'absent ?

Troisième question. — Quelle peine doit subir celui qui quitterait la ville pendant plusieurs jours, sans être muni d'un congé du général ?

Quatrième question. — Quelle doit être la peine de ceux qui ne monteraient pas la patrouille à leur tour ?

Les suffrages doivent être recueillis sur chaque question de manière que la pluralité soit bien connue de tous les votants. Cependant, comme la troisième et la dernière question ne peuvent pas, ainsi que les deux premières, être décidées par oui ou par non, si dans une compagnie on ne s'accordait pas sur la nature de la peine à infliger aux délinquants, on devra tâcher de se réduire à deux avis, afin que les volontaires puissent opter pour l'un ou pour l'autre. Mais s'il était trop difficile de se réduire à deux avis, la compagnie devra nommer un officier, un bas-officier et un volontaire, pour s'accorder entre eux sur les deux avis à proposer à la compagnie. Il sera dressé procès-verbal du vœu de chaque compagnie sur les quatre questions, signé par le capitaine, un bas-officier et un volontaire, et remis incessamment au major du régiment.

Chaque major fera un tableau qui devra présenter d'une manière distincte le vœu de chaque compagnie ; le colonel auquel il sera remis en fera la remise au général, lequel visera ces divers tableaux et les fera parvenir aux Électeurs.

Sur le tout, les Électeurs, après avoir pris connaissance du vœu de toutes les compagnies des régiments patriotiques sur les objets contenus dans la présente instruction, s'occuperont d'un règlement provisoire destiné à assurer le service public.

1. Bernadau trouve cette contrainte abusive.

Arrêté en l'Assemblée des Quatre-vingt-dix Électeurs des communes de Bordeaux, le 14 septembre 1789.

Signés :

Vilotte, président; Séjourné et Feuillerade, secrétaires.

23 septembre. — Les Électeurs des communes ont fait tuer, dépecer et vendre devant deux d'entre eux un bœuf et un veau. C'est le Quatre-vingt-dix Gaube qui a été chargé du détail de l'expérience et de ses résultats. Aidé de celle qui avait été faite sans succès, il y a quelques jours, par les Cent-Trente, et d'un mémoire adressé il y a quelques années à la police sur le prix des chairs, il a dressé un gros rapport dont les démagogues devraient publier un extrait pour fixer le public sur le mode de leurs opérations. Les bouchers rient jaune, et commencent à voir qu'on obviera à leurs friponneries.

Les Libournais n'ont pas suivi l'exemple des troupes patriotiques de la province en adoptant pour leur général le duc de Duras [1]. Ils ont nommé pour les commander leur concitoyen, le baron de la Salle. Un d'eux a fait registrer dans le journal une longue description des fêtes qu'a amenées cette nomination. Elle est emphatique et plate.

27 septembre. — Les volontaires du régiment Saint-Seurin ont aujourd'hui dégradé, avec les cérémonies accoutumées dans le cloître des Jacobins, un certain Desmarais, régisseur des Variétés, qui avait compromis ses camarades auprès du général.

28 septembre. — Il y a quelques jours que j'ai écrit aux États généraux pour les consulter sur la question de savoir si la liberté de la presse est déjà une loi de l'État. Comme la réponse à mon adresse tarde à venir, je vais prendre leur silence pour un consentement. En conséquence, j'ai fait, auprès des Quatre-vingt-dix Électeurs de Bordeaux, plusieurs démarches de convenance pour les prévenir du dessein que j'ai formé, avec quelques gens de lettres, d'établir ici un nouveau journal. Ils ont gracieusement accueilli ma demande et je compte que le journaliste privilégié [2] sera le seul qui verra mon établissement de mauvais œil.

1. On reconnaît bien là l'esprit particulariste des Libournais. Ils se défendent contre la tutelle de Bordeaux.

2. Gaufreteau, du *Journal de Guienne*.

30 septembre. — Les négociants de Bordeaux ont cru devoir renforcer leur députation près l'Assemblée nationale de deux adjoints. Ils ont nommé de nouveau MM. Marchand et Béchade-Cazaux [1]. Ils pouvaient mieux choisir. L'assemblée où s'est faite cette élection était composée de tous les marchands de la ville, dont quelques-uns ont dit de très bonnes choses pour rabaisser la morgue de ce qu'on appelle dédaigneusement le *Haut-Commerce*.

2 octobre 1789. — [Mention d'une souscription patriotique. C'est à qui portera à la Monnaie son argenterie et ses boucles d'argent].

12 octobre. — Le duc de Duras s'est présenté aujourd'hui chez le libraire Pallandre aîné [2] pour saisir un pamphlet intitulé : *Aurons-nous du pain?* que la police de Paris avait cependant méprisé, quoiqu'elle y soit malmenée.

Les 5 et 6 de ce mois, la populace de Paris s'est portée à Versailles, a forcé le château et amené le roi, sa femme et sa famille à Paris, où ils vont résider aux Tuileries. On dit que le duc d'Orléans n'est pas étranger à ce coup de main, dont il espérait profiter. Il paraît que ce prince a eu des vues secrètes d'ambition qui lui ont fait embrasser la Révolution, dont il a dirigé les premières journées par l'intermédiaire du fameux Mirabeau.

15 octobre. — On a arrêté au bas de la rivière un navire suédois portant six barriques pleines d'argent monnayé chez l'empereur. Cette nouvelle a renouvelé nos alarmes sur l'existence des cabaleurs antinationaux que les exemples de la justice populaire n'ont pas suffisamment effrayés. Tout cela, joint à l'enlèvement que les Parisiens ont fait du roi qu'on avait, dit-on, dessein d'amener à Metz, nous font tenir sur nos gardes. On a établi un corps de garde patriotique au passage de La Bastide, un autre à la Poste, pour visiter les voyageurs et leurs effets.

16 octobre. — D'après l'invitation du comité de nos Électeurs, les jurats viennent de rendre une ordonnance qui fixe le prix de la livre ordinaire de viande à neuf sous le bœuf, et onze sous le veau et le mouton.

1. A. D., Gir., C 4259, 14 septembre 1789, délibération de la Chambre de Commerce.
2. Pallandre devait être dénoncé plus tard par Bernadau, comme prenant part à des conciliabules anticonstitutionnels.

Le recèveur des vingtièmes n'a pas craint d'envoyer garnison chez la plupart de nos parlementaires qui ne se souvenaient pas d'avoir jamais payé leurs impositions. Ils n'ont pas refusé de solder les huissiers, qui n'auraient pas osé leur signifier le moindre exploit il y a quelques mois [1].

17 octobre. — Les Électeurs se sont opposés à ce que le directeur des Fermes fît passer de l'argent aux fermiers généraux. Vu sa rareté et son urgente nécessité dans le commerce, ils se contenteront de papier pour le présent.

18 octobre. — On ne voit dans le journal que listes de dons patriotiques et d'apports d'argenterie à la Monnaie, ainsi que réclamations de la part des particuliers taxés d'accaparement dans des placards...

20 octobre. — On va faire incessamment à l'hôtel-de-ville une expérience sur les diverses farines que nous consommons, afin de fixer le prix du pain d'une manière juste et proportionnée à celui des grains. Chaque compagnie des régiments patriotiques nomme son député pour cette expérience, à laquelle le général sera aussi appelé. Nous aurions désiré que, sans faire tant d'apprêts que les boulangers sauront faire tourner à leur profit, on eût rendu une ordonnance d'après le résultat des travaux économiques de MM. Parmentier et Cadet de Vaux, physiciens estimables [2] qui ont suivi les diverses manipulations de boulangerie avec une sagacité rare. Les opérations, qu'ils ont répétées en divers lieux sur toute espèce de grains, ont été imprimées par ordre du Gouvernement. Nos électeurs auraient-ils la prétention de rectifier ou de surpasser les expériences de ces Messieurs ?

24 octobre. — Des gardes du corps ont eu la plus grande frayeur, entendant les huées avec lesquelles on les a accueillis au passage de la Bastide. Ils en ont été quittes cependant pour la peur ; l'invitation à la lanterne n'a pas été comprise par la populace.

27 octobre. — Les compagnies patriotiques ont été commandées au milieu de la nuit pour aller faire la visite des monastères suspectés de recéler des munitions de guerre. Les moines ont été

1. C'est une preuve que la Révolution est faite.

2. Parmentier (1737-1813) était agronome et économiste. Cadet de Vaux (1743-1828), chimiste et agronome.

très effrayés de voir tant de gens armés se présentant à leurs portes. On les a renfermés dans une salle, pendant qu'on a fait des perquisitions exactes dans tous les recoins de leurs maisons. On n'y a rien trouvé. Certains, après la visite, ont régalé les volontaires. Tous sont satisfaits qu'on l'ait faite, pour mettre fin aux propos ridicules qu'on tenait sur leur compte. Les visiteurs se sont retirés à neuf heures ce matin. Il est étrange qu'on ait donné cette alarme sur une lettre anonyme écrite au Conseil militaire patriotique. Pendant qu'elle a duré, la frayeur a présenté au peuple les fantômes les plus ridicules. Ici, l'on disait que les nobles étaient rassemblés pour massacrer le Tiers; là, que le comte d'Artois était aux portes de la ville, avec des troupes espagnoles; plus loin, que Bordeaux était presque entièrement miné, que tous les moines allaient s'armer, etc... etc.

28 octobre. — Sur l'avis donné au duc général par MM. Labarte et Despazes, propriétaires du Médoc, où les paysans se permettent des excès, 400 volontaires de Saint-Rémy, 200 soldats de Champagne, la compagnie d'artillerie, un détachement de maréchaussée et de guet à cheval se sont transportés en hâte vers ce canton pour y mettre le holà, et y proclamer la loi martiale contre les attroupements qui a été publiée et affichée aujourd'hui à son de trompe par le héraut d'armes de la ville, suivi des huissiers et sergents, tous à cheval et en habit de livrée, précédés du guet à pied et du guet à cheval et du drapeau rouge qui doit être arboré sur les tours de l'hôtel commun en temps d'émeute.

29 octobre. — On délibère dans les diverses compagnies sur les protestations faites par la noblesse de Toulouse relativement aux décrets de l'assemblée nationale que le roi n'est pas censé sanctionner de son propre mouvement, étant prisonnier à Paris. Les arrêtés les plus violents et les moins raisonnables sont pris à cette occasion. Peut-être que les députés des divers régiments en viendront à un avis plus sage et plus modéré.

30 octobre. — Les volontaires allant combattre en Médoc furent embarqués avant-hier à 4 heures du matin dans quatre chaloupes. Ils mirent pied à terre à 8 heures au port de Macau. On les fit avancer dans les terres à plus d'une lieue, où était le rendez-vous général de l'armée. Le général et ses aides de camp n'eurent pas honte de s'y montrer en voiture. On distribua ensuite quelques

centaines de livres de pain blanc ou noir aux compagnies, dont tous les volontaires ne purent avoir part. Certains allèrent se pourvoir chez les paysans d'alentour qui avaient abandonné presque tous leurs maisons. On battit aux champs vers midi et l'on marcha jusqu'à 4 heures, que l'on arriva à Lamarque, lieu de la destination. Le tocsin sonna d'aussi loin qu'on vit les troupes. A l'entrée du village, on distribua des cartouches, et l'on fit une charge générale. Alors le plus morne silence régna dans l'armée : elle songea qu'il fallait se battre, et cette circonstance n'égaye personne. On eut beaucoup de peine à trouver les principaux habitants et le curé. Tout paraissait plier. On forma un conseil de guerre dans lequel le général était d'avis qu'on n'appelât pas les volontaires. Cet acte d'autorité lui valut maints propos aigres-doux, au point qu'il dit : que, puisqu'on ne songeait point à observer la discipline, il ne pouvait garder le commandement. Grands murmures dont le duc ressentira longtemps les effets ; on vit à découvert quelle est sa hauteur et sa malhonnêteté. Les compagnies nommèrent cependant leurs députés au conseil. Les accusés et les plaignants y sont appelés. M. Despazes s'y plaignit de ce que les paysans l'avaient voulu obliger de les conduire aux châteaux voisins pour y désoler les habitants, et de ce qu'ils prétendaient qu'il devait, en sa qualité de président du comité de Lamarque, rendre une ordonnance pour terminer plusieurs procès entre la Communauté et divers habitants dont on accuse les usurpations. Le tort parut être du côté des paysans. D'ailleurs le duc, seigneur de ces contrées, les ménage moins que les grands tenanciers. On ne fit cependant que des menaces, mais terribles. La loi martiale fut publiée, et l'on se dispersa dans le pays pour souper. On distribua du pain et de la viande. Divers particuliers fournirent leur plus mauvais vin, des granges et de la paille. Les lits furent pour l'état-major, dont les volontaires se plaignent on ne peut pas avec plus de fondement. Il paraît avoir négligé l'armée et l'avoir abandonnée à elle-même, après l'avoir conduite, pour de minces intérêts de particuliers, dans un pays ennemi. Car tout fuyait devant elle, quoiqu'elle ne vînt que pour maintenir l'ordre. Il ne s'est d'ailleurs commis aucun désordre. Deux paysans, cachés derrière un buisson, tirèrent seulement sur les volontaires, qu'ils ne touchèrent pas. Le lendemain, sans attendre l'ordre du général qui

dormit la haute matinée, chacun s'est retiré comme il a pu, après une mauvaise nuit et à huit lieues du point de départ. Cette expédition est hautement improuvée dans le public, indigné de l'imprévoyance, de la hauteur des chefs.

31 octobre. — Le major du régiment Saint-Seurin, ayant obtenu un ordre pour prendre à l'arsenal de Blaye certaine quantité d'armes qu'il faut à Bordeaux, les Blayais, qui en manquent, s'en sont emparés et refusent de les laisser partir. C'est battre le buisson pour autrui.

La conduite de l'archevêque de Bordeaux [1] est devenue suspecte à l'Assemblée nationale qui n'a pas lieu d'être satisfaite de sa justification. On dit l'abbé Sicard [2] arrêté. Son neveu s'est enfui en habit uniforme. Tous ses alentours craignent pour Sa Grandeur.

1er novembre 1789. — [Dégradation d'un capitaine commandant une compagnie du régiment de Saint-Rémy. On l'accuse de tentative de vol avec effraction. Le régiment a cru devoir procéder à sa dégradation, avant que la cause ne fût instruite.]

2 novembre. — Les paysans de Villandraut ont conduit dans nos prisons leur curé qui s'était avisé de prêcher contre l'Assemblée nationale, qu'elle allait renverser la religion et l'État par ses hardies réformes. Le petit nombre de gens sensés croient que le curé avait raison au fond, mais se gardent bien de le dire, dans cet instant de liberté de parler.

4 novembre [3]. — Plusieurs compagnies de la ville avaient déjà depuis quelques jours commencé à faire la police chez les bouchers et les boulangers de leur paroisse; certaines même en étaient sorties des bornes. C'est ce qui a engagé les volontaires de Saint-Michel de s'assembler aujourd'hui dans l'église paroissiale. L'ex-jurat Seignouret y a été applaudi pour avoir dit que la municipalité seule pouvait exercer la police et que, si chaque détachement voulait s'ingérer de la faire, le désordre naîtrait de toutes ces magistratures à baïonnettes.

Le zèle patrouillotique [4] du régiment de Saint-Seurin est consi-

1. Champion de Cicé avait donné sa démission de garde des sceaux, le 21 octobre 1789.

2. L'abbé Sicard (1742-1822), le continuateur à Bordeaux de l'abbé de l'Épée. Bernadau n'est guère bien disposé pour lui.

3. Au 4 novembre, erreur de pagination. La page 765 manque.

4. Pour multiplier les patrouilles.

dérable. Il vient d'établir une garde de jour rue Judaïque, a présenté un mémoire à la municipalité pour obtenir le transport du magasin à poudre loin du faubourg; il a dénoncé le premier à tous les régiments la *Protestation de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse* sur l'habitation forcée du roi à Paris, sur la dissolution des États du Languedoc, l'enlèvement des franchises de la province, etc...

5 novembre. — La chambre des vacations s'est assemblée extraordinairement ce matin pour enregistrer le décret concernant la circulation des grains sanctionné par le roi pour premier essai de son veto. Il ne s'est rien passé de remarquable à cette séance où le public n'a pas été invité.

[Mémoire adressé au sénéchal contre les excès commis par les troupes patriotiques.]

6 novembre. — Le sieur Muller, écuyer de l'académie des chevaux, ayant tenu quelques propos lestes à M. de Canolle, colonel de la cavalerie patriotique, a été condamné à lui en faire des réparations à la tête du régiment rassemblé en conséquence sur le pré du Château, où le dit Muller est venu dire au marquis, le chapeau à la main : « Monsieur, on prétend que je vous ai offensé. Je vous déclare, ainsi qu'à tous mes camarades, que je les estime infiniment, et que mon manège leur sera toujours ouvert. » « Et moi, monsieur, je suis chargé de vous dire que le régiment vous pardonne. » L'académiste qui, comme on voit par le ton de ses excuses, est un homme fier, a voulu répondre quelque nouvelle fanfaronnade; le major Dudon l'a interrompu : « Point de commentaires, monsieur, ils gâteraient tout. »

Nos électeurs ont écrit en Bretagne pour demander des secours en blé qu'ils n'obtiendront vraisemblablement pas.

7 novembre. — [Bernadau parle du Mémoire qu'il a fait paraître en faveur de paysans arrêtés à Cussac, dans le Médoc.]

Le régiment de Saint-Seurin, n'ayant pas obtenu de la magistrature qu'on sorte le magasin aux poudres de son territoire, en a écrit aux États généraux par le conseil du major Nairac, fils du député [1].

1. Déjà à l'époque de Tourny, il était question de déplacer le magasin aux poudres. L'administration royale allait, elle aussi, lentement.

Le piquet de volontaires en ronde à la Bourse tançait les personnes qui étaient démunies de la cocarde nationale.

8 novembre. — On a trouvé un placard portant ces mots : « Respectez le Clergé, honorez la Noblesse, fuyez le Tiers, ou, dans peu, vous verrez une nouvelle Saint-Barthélemy [1]. »

1. Nous nous arrêtons volontiers sur cette déclaration suggestive. Les quelques lignes qui suivent, dans le texte, n'ont été écrites, manifestement, que postérieurement à la première rédaction.

Vu, le 25 Juillet 1919 :

Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,

F. BRUNOT.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. POINCARÉ.

Table générale des Matières.

C

D

E

F

M

N

O

P

Q

R

S

TABLE DES CHAPITRES

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18-20-22, rue du Peugue.





